



Version 3 – 27 mai 2015

Document de Mise en Œuvre (DOMO) du Programme Opérationnel FSE Etat Guadeloupe et FEDER/FSE Saint-Martin 2014-2020

TOME 1 – Fiches Action

SGAR de Guadeloupe



Sommaire

PRESENTATION DU CONTENU DES 14 AXES PRIORITAIRES DU PROGRAMME OPERATIONNEL	9
EXPLICATION DES RUBRIQUES DES FICHES ACTIONS FEDER.....	12
EXPLICATION DES RUBRIQUES DES FICHES ACTIONS FSE	14

Volet FSE Etat Guadeloupe du DOMO 17

1. AXE PRIORITAIRE 1 : SOUTENIR ET ACCOMPAGNER L'ACCÈS À L'EMPLOI..... 18

1.1 FICHE ACTION N°1 : ACCOMPAGNEMENT DES DEMANDEURS D'EMPLOI ET DES INACTIFS – OS 1.1.....	19
1.2 FICHE ACTION N°2 : ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT EN ORIENTATION PROFESSIONNELLE, PREPARATRICES A LA FORMATION ET A L'EMPLOI, STAGES EN IMMERSION – OS 1.2/1	22
1.3 FICHE ACTION N°3 : PARCOURS DE FORMATION ET DE PREQUALIFICATION AU RSMA – OS 1.2/2	25
1.4 FICHE ACTION N°4 : PROFESSIONNALISATION DES CONSEILLERS DU SERVICE PUBLIC DE L'EMPLOI – OS 1.3/1. 28	
1.5 FICHE ACTION N°5 : RENFORCEMENT DE L'INTERMEDIATION VERS L'ENTREPRISE – OS 1.3/2	31

2. AXE PRIORITAIRE 2 : ANTICIPER ET ACCOMPAGNER LES MUTATIONS ÉCONOMIQUES POUR FAVORISER L'ADAPTATION DES TRAVAILLEURS..... 34

2.1 FICHE ACTION N°6 : RENFORCEMENT DU DIALOGUE SOCIAL – OS 2.1/1	35
2.2 FICHE ACTION N°7 : ANTICIPATION DES MUTATIONS, GPEC/GTEC, ETUDES PROSPECTIVES – OS 2.1/2.....	38
2.3 FICHE ACTION N°8 : FORMATION DES ACTIFS OCCUPES HORS FONCTIONS PUBLIQUES ET ASSIMILEES – OS 2.2/1.....	42
2.4 FICHE ACTION N°9 : ACTIONS DE RECLASSEMENT OU DE MAINTIEN DES EMPLOIS – OS 2.2/2	46
2.5 FICHE ACTION N°10 : ACCOMPAGNEMENT DES CREATEURS OU REPRENEURS D'ENTREPRISE – OS 2.3/1.....	50
2.6 FICHE ACTION N°11 : ACCOMPAGNEMENT DES DIRIGEANTS D'ENTREPRISE – OS 2.3/2	54
2.7 FICHE ACTION N°12 : FORMATION DES SENIORS ACTIFS OCCUPES – OS 2.4/1	58
2.8 FICHE ACTION N°13 : CONSEIL ET ACCOMPAGNEMENT DES ACTIONS EN ENTREPRISE POUR LES SENIORS – OS 2.4/2	62

3. AXE PRIORITAIRE 3 : PROMOUVOIR L'INCLUSION SOCIALE ET LUTTER CONTRE LA PRÉCARITÉ 66

3.1 FICHE ACTION N°14 : RENFORCEMENT DES ACTIONS DU PDI (PUBLIC DES BENEFICIAIRES ET AYANTS DROIT DU RSA AVEC ELARGISSEMENT AU PUBLIC DES INACTIFS) AYANT POUR OBJET UN ACCOMPAGNEMENT GLOBAL VERS L'EMPLOI – OS 3.1/1.....	67
3.2 FICHE ACTION N°15 : LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS ET PROMOTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN – OS 3.1/2	71
3.3 FICHE ACTION N°16 : ACTIONS DE STRUCTURATION, D'ANIMATION ET DE COORDINATION OU FORMATION DES REFERENTS SOCIAUX – OS 3.2.....	74
3.4 FICHE ACTION N°17 : ACTIONS DE DIAGNOSTIC, MISE A NIVEAU ET FORMATION EN MATIERE DE LUTTE CONTRE L'ILLETTRISME – OS 3.3.....	78
3.5 FICHE ACTION N°18 : FORMATION DES PROFESSIONNELS DE L'ESS ET DE L'OFFRE D'INSERTION – OS 3.4/1	82
3.6 FICHE ACTION N°19 : OPERATIONS D'ANIMATION, D'INGENIERIE, DE STRUCTURATION, PROJETS INNOVANTS, EXPERIMENTATIONS ET ECHANGES DE BONNES PRATIQUES DANS LE SECTEUR DE L'ESS – OS 3.4/2	85

4. AXE PRIORITAIRE 4 : LUTTER CONTRE L'ABANDON SCOLAIRE ET PROMOUVOIR L'ACCÈS À UN ENSEIGNEMENT PRIMAIRE ET SECONDAIRE DE QUALITÉ POUR TOUS	88
4.1 FICHE ACTION N°20 : ACTIONS PREVENTIVES ET REPARATRICES DE LUTTE CONTRE LE DECROCHAGE SCOLAIRE – OS 4.1	89

Volet FSE Saint-Martin du DOMO..... 93

5. AXE PRIORITAIRE 5 – PROMOUVOIR L'ACCÈS À L'EMPLOI DES JEUNES (SAINT-MARTIN)	94
5.1 FICHE ACTION N° 21 : ACTIONS DE REPERAGE ET D'ORIENTATION – OS 5.1	95
5.2 FICHE ACTION N°22 : ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT VERS LA FORMATION ET L'EMPLOI – OS 5.1	98
6. AXE PRIORITAIRE 6 – PROMOUVOIR L'INCLUSION ACTIVE (SAINT-MARTIN)	102
6.1 FICHE ACTION N°23 : STRUCTURATION ET DEVELOPPEMENT DU SECTEUR DE L'ESS – OS 6.1	103
7. AXE PRIORITAIRE 7 – LUTTER CONTRE L'ÉCHEC SCOLAIRE ET RENFORCER L'ACCÈS À LA QUALIFICATION TOUT AU LONG DE LA VIE (SAINT-MARTIN)	107
7.1 FICHE ACTION N°24 : ACTIONS DE LUTTE CONTRE L'ILLETTRISME ET CONTRE LE DECROCHAGE – OS 7.1	108
7.2 FICHE ACTION N°25 : ACTIONS DE FORMATION SPECIFIQUE OU CIBLEE DES ENSEIGNANTS – OS 7.1	112
7.3 FICHE ACTION N°26 : ACTIONS DE FORMATION PRE QUALIFIANTE ET QUALIFIANTE (Y.C. APPRENTISSAGE) – OS 7.2	115
7.4 FICHE ACTION N°27 : ACTIONS DE PROFESSIONNALISATION ET FORMATION DES FORMATEURS, ACTIONS PILOTES – OS 7.2	119
7.5 FICHE ACTION N°28 : APPUI A LA REMOBILISATION ET MISE A NIVEAU DES PUBLICS TRES ELOIGNES DE L'EMPLOI – OS 7.3	122

Volet FEDER Saint-Martin du DOMO..... 125

8. AXE 8 - METTRE LES TIC AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE (SAINT-MARTIN)	126
8.1 FICHE ACTION N°29 : ASSURER LA CONTINUITE NUMERIQUE PAR UN ACCES GENERALISE AU TRES HAUT DEBIT	127
8.2 FICHE ACTION N°30 : ACCROITRE LE DEVELOPPEMENT DE L'E-ADMINISTRATION ET DES SYSTEMES D'EDUCATION ET DE FORMATION EN LIGNE	130
9. AXE 9 - PROMOUVOIR L'INNOVATION ET LA COMPÉTITIVITÉ DES ENTREPRISES AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET DE L'EMPLOI (SAINT-MARTIN)	133
9.1 FICHE ACTION N°31 : SOUTIEN A LA CREATION D'ENTREPRISES VIA L'INGENIERIE FINANCIERE	134
9.2 FICHE ACTION N°32 : SOUTIEN AUX INFRASTRUCTURES D'ACCUEIL ET AUX RESEAUX D'APPUI A LA CREATION	137
9.3 FICHE ACTION N°33 : SOUTIEN AUX CREATEURS PAR LE RECOURS AU CONSEIL	140
9.4 FICHE ACTION N°34 : ASSURER UN ENVIRONNEMENT PROPICE A LA CROISSANCE ET A LA COMPETITIVITE DES ENTREPRISES ET AU DEVELOPPEMENT DE NOUVEAUX PRODUITS ET SERVICES AU TRAVERS NOTAMMENT DE L'INGENIERIE FINANCIERE	143
10. AXE 10 - PROMOUVOIR L'INNOVATION ET LA COMPÉTITIVITÉ DES ENTREPRISES AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET DE L'EMPLOI (SAINT-MARTIN)	147
10.1 FICHE ACTION N°35: REDUIRE LA DENSITE ET L'EMPREINTE CARBONE DU TRAFIC ROUTIER	148

11. AXE 11 - ASSURER LES BASES D'UN DÉVELOPPEMENT DURABLE RESPECTUEUX DE L'ENVIRONNEMENT (SAINT-MARTIN)	151
11.1 FICHE ACTION N°36 : DEVELOPPER LES INFRASTRUCTURES D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT AU PROFIT DE L'ENSEMBLE DE LA POPULATION	152
12. AXE 12 - ALLOCATION DE COMPENSATION DES SURCÔÛTS (SAINT-MARTIN)	156
12.1 FICHE ACTION N°37 : COMPENSATION DU SURCOUT NUMERIQUE	157
12.2 FICHE ACTION N°38 : MISE AUX NORMES PARASISMIQUES	160
12.3 FICHE ACTION N°39 : INVESTISSEMENTS PORTUAIRES	163
13. AXE 13 – ASSISTANCE TECHNIQUE FSE (GUADELOUPE ET SAINT-MARTIN)	167
13.1 FICHE ACTION N°40: ASSISTANCE TECHNIQUE FSE	168
14. AXE 14 – ASSISTANCE TECHNIQUE FEDER (SAINT-MARTIN)	171
14.1 FICHE ACTION N°41 : ASSISTANCE TECHNIQUE FEDER	172
PRESENTATION DU CONTENU DES 14 AXES PRIORITAIRES DU PROGRAMME OPERATIONNEL	8
EXPLICATION DES RUBRIQUES DES FICHES ACTIONS FEDER	11
EXPLICATION DES RUBRIQUES DES FICHES ACTIONS FSE	13
Volet FSE Etat Guadeloupe du DOMO	16
1. AXE PRIORITAIRE 1 : SOUTENIR ET ACCOMPAGNER L'ACCÈS À L'EMPLOI	17
1.1 FICHE ACTION N°1 : ACCOMPAGNEMENT DES DEMANDEURS D'EMPLOI ET DES INACTIFS – OS 1.1	18
1.2 FICHE ACTION N°2 : ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT EN ORIENTATION PROFESSIONNELLE, PREPARATRICES A LA FORMATION ET A L'EMPLOI, STAGES EN IMMERSION – OS 1.2/1	21
1.3 FICHE ACTION N°3 : PARCOURS DE FORMATION ET DE PREQUALIFICATION AU RSMA – OS 1.2/2	2324
1.4 FICHE ACTION N°4 : PROFESSIONNALISATION DES CONSEILLERS DU SERVICE PUBLIC DE L'EMPLOI – OS 1.3/1	27
1.5 FICHE ACTION N°5 : RENFORCEMENT DE L'INTERMEDIATION VERS L'ENTREPRISE – OS 1.3/2	30
2. AXE PRIORITAIRE 2 : ANTICIPER ET ACCOMPAGNER LES MUTATIONS ÉCONOMIQUES POUR FAVORISER L'ADAPTATION DES TRAVAILLEURS	33
2.1 FICHE ACTION N°6 : RENFORCEMENT DU DIALOGUE SOCIAL – OS 2.1/1	34
2.2 FICHE ACTION N°7 : ANTICIPATION DES MUTATIONS, GPEC/GTEC, ETUDES PROSPECTIVES – OS 2.1/2	37
2.3 FICHE ACTION N°8 : FORMATION DES ACTIFS OCCUPES HORS FONCTIONS PUBLIQUES ET ASSIMILEES – OS 2.2/1	41
2.4 FICHE ACTION N°9 : ACTIONS DE RECLASSEMENT OU DE MAINTIEN DES EMPLOIS – OS 2.2/2	45
2.5 FICHE ACTION N°10 : ACCOMPAGNEMENT DES CREATEURS OU REPRENEURS D'ENTREPRISE – OS 2.3/1	49
2.6 FICHE ACTION N°11 : ACCOMPAGNEMENT DES DIRIGEANTS D'ENTREPRISE – OS 2.3/2	53
2.7 FICHE ACTION N°12 : FORMATION DES SENIORS ACTIFS OCCUPES – OS 2.4/1	57
2.8 FICHE ACTION N°13 : CONSEIL ET ACCOMPAGNEMENT DES ACTIONS EN ENTREPRISE POUR LES SENIORS – OS 2.4/2	61
3. AXE PRIORITAIRE 3 : PROMOUVOIR L'INCLUSION SOCIALE ET LUTTER CONTRE LA PRÉCARITÉ	65

3.1 FICHE ACTION N°14 : RENFORCEMENT DES ACTIONS DU PDI (PUBLIC DES BENEFICIAIRES ET AYANTS DROIT DU RSA AVEC ELARGISSEMENT AU PUBLIC DES INACTIFS) AYANT POUR OBJET UN ACCOMPAGNEMENT GLOBAL VERS L'EMPLOI – OS 3.1/1	66
3.2 FICHE ACTION N°15 : LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS ET PROMOTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN – OS 3.1/2	70
3.3 FICHE ACTION N°16 : ACTIONS DE STRUCTURATION, D'ANIMATION ET DE COORDINATION OU FORMATION DES REFERENTS SOCIAUX – OS 3.2	73
3.4 FICHE ACTION N°17 : ACTIONS DE DIAGNOSTIC, MISE A NIVEAU ET FORMATION EN MATIERE DE LUTTE CONTRE L'ILLETTRISME – OS 3.3	76
3.5 FICHE ACTION N°18 : FORMATION DES PROFESSIONNELS DE L'ESS ET DE L'OFFRE D'INSERTION – OS 3.4/1	79
3.6 FICHE ACTION N°19 : OPERATIONS D'ANIMATION, D'INGENIERIE, DE STRUCTURATION, PROJETS INNOVANTS, EXPERIMENTATIONS ET ECHANGES DE BONNES PRATIQUES DANS LE SECTEUR DE L'ESS – OS 3.4/2	82
4. AXE PRIORITAIRE 4 : LUTTER CONTRE L'ABANDON SCOLAIRE ET PROMOUVOIR L'ACCÈS À UN ENSEIGNEMENT PRIMAIRE ET SECONDAIRE DE QUALITÉ POUR TOUS	85
4.1 FICHE ACTION N°20 : ACTIONS PREVENTIVES ET REPARATRICES DE LUTTE CONTRE LE DECROCHAGE SCOLAIRE – OS 4.1	86
Volet FSE Saint Martin du DOMO	90
5. AXE PRIORITAIRE 5 – PROMOUVOIR L'ACCÈS À L'EMPLOI DES JEUNES (SAINT-MARTIN)	91
5.1 FICHE ACTION N° 21 : ACTIONS DE REPERAGE ET D'ORIENTATION – OS 5.1	92
5.2 FICHE ACTION N°22 : ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT VERS LA FORMATION ET L'EMPLOI – OS 5.1	95
6. AXE PRIORITAIRE 6 – PROMOUVOIR L'INCLUSION ACTIVE (SAINT MARTIN)	99
6.1 FICHE ACTION N°23 : STRUCTURATION ET DEVELOPPEMENT DU SECTEUR DE L'ESS – OS 6.1	100
7. AXE PRIORITAIRE 7 – LUTTER CONTRE L'ÉCHEC SCOLAIRE ET RENFORCER L'ACCÈS À LA QUALIFICATION TOUT AU LONG DE LA VIE (SAINT MARTIN)	104
7.1 FICHE ACTION N°24 : ACTIONS DE LUTTE CONTRE L'ILLETTRISME ET CONTRE LE DECROCHAGE – OS 7.1	105
7.2 FICHE ACTION N°25 : ACTIONS DE FORMATION SPECIFIQUE OU CIBLEE DES ENSEIGNANTS – OS 7.1	109
7.3 FICHE ACTION N°26 : ACTIONS DE FORMATION PRE QUALIFIANTE ET QUALIFIANTE (Y.C. APPRENTISSAGE) – OS 7.2	112
7.4 FICHE ACTION N°27 : ACTIONS DE PROFESSIONNALISATION ET FORMATION DES FORMATEURS, ACTIONS PILOTES – OS 7.2	116
7.5 FICHE ACTION N°28 : APPUI A LA REMOBILISATION ET MISE A NIVEAU DES PUBLICS TRES ELOIGNES DE L'EMPLOI – OS 7.3	119
Volet FEDER Saint-Martin du DOMO	122
8. AXE 8 – METTRE LES TIC AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE (SAINT-MARTIN)	123
8.1 FICHE ACTION N°29 : ASSURER LA CONTINUITE NUMERIQUE PAR UN ACCES GENERALISE AU TRES HAUT DEBIT	124
8.2 FICHE ACTION N°30 : ACCROITRE LE DEVELOPPEMENT DE L'E- ADMINISTRATION ET DES SYSTEMES D'EDUCATION ET DE FORMATION EN LIGNE	127

9. AXE 9 – PROMOUVOIR L'INNOVATION ET LA COMPÉTITIVITÉ DES ENTREPRISES AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET DE L'EMPLOI (SAINT MARTIN)	130
9.1 FICHE ACTION N°31 : SOUTIEN A LA CREATION D'ENTREPRISES VIA L'INGENIERIE FINANCIERE	131
9.2 FICHE ACTION N°32 : SOUTIEN AUX INFRASTRUCTURES D'ACCUEIL ET AUX RESEAUX D'APPUI A LA CREATION	134
9.3 FICHE ACTION N°33 : SOUTIEN AUX CREATEURS PAR LE RECOURS AU CONSEIL	137
9.4 FICHE ACTION N°34 : ASSURER UN ENVIRONNEMENT PROPICE A LA CROISSANCE ET A LA COMPETITIVITE DES ENTREPRISES ET AU DEVELOPPEMENT DE NOUVEAUX PRODUITS ET SERVICES AU TRAVERS NOTAMMENT DE L'INGENIERIE FINANCIERE	140
10. AXE 10 – PROMOUVOIR L'INNOVATION ET LA COMPÉTITIVITÉ DES ENTREPRISES AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET DE L'EMPLOI (SAINT MARTIN)	145
10.1 FICHE ACTION N°35 : REDUIRE LA DENSITE ET L'EMPREINTE CARBONE DU TRAFIC ROUTIER	146
11. AXE 11 – ASSURER LES BASES D'UN DÉVELOPPEMENT DURABLE RESPECTUEUX DE L'ENVIRONNEMENT (SAINT MARTIN)	149
11.1 FICHE ACTION N°36 : DEVELOPPER LES INFRASTRUCTURES D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT AU PROFIT DE L'ENSEMBLE DE LA POPULATION	150
12. AXE 12 – ALLOCATION DE COMPENSATION DES SURCOÛTS (SAINT MARTIN)	154
12.1 FICHE ACTION N°37 : COMPENSATION DU SURCOUT NUMERIQUE	155
12.2 FICHE ACTION N°38 : MISE AUX NORMES PARASISMQUES	158
12.3 FICHE ACTION N°39 : INVESTISSEMENTS PORTUAIRES	161
13. AXE 13 – ASSISTANCE TECHNIQUE FSE (GUADELOUPE ET SAINT MARTIN)	165
13.1 FICHE ACTION N°40 : ASSISTANCE TECHNIQUE FSE	166
14. AXE 14 – ASSISTANCE TECHNIQUE FEDER (SAINT MARTIN)	169
14.1 FICHE ACTION N°41 : ASSISTANCE TECHNIQUE FEDER	170

Les Documents de Mise en Œuvre (DOMO) relatifs aux deux Programmes Opérationnels (PO) 2014–2020 de la Guadeloupe, communs au FEDER et au FSE, sont rédigés en vue d'un usage par les porteurs de projets et par les services gestionnaires. Conçus sous forme de fiches actions, les DOMO constituent une déclinaison opérationnelle des PO et visent plus précisément à :

- présenter les principales caractéristiques du programme et les procédures de gestion du FEDER et du FSE, en fournissant des indications précises sur le montant de la maquette, le guichet, le service instructeur, les services consultés, les bénéficiaires potentiels, le code communautaire d'intervention couvert, les critères de sélection (à partir des informations du PO)
- apporter une réponse aux questions que peuvent se poser les bénéficiaires comme les gestionnaires du programme à chaque étape de la vie de la demande de subvention.

Le document final « DOMO » pour chaque PO comprend 3 tomes :

1. un ensemble de fiches-actions élaboré en référence aux Priorités d'Investissement et Objectifs Spécifiques du PO ;
2. la description d'un système qualité établi en étroite synergie avec le descriptif des procédures de gestion et de contrôle, élaboré en liaison et au regard de la piste d'audit et des règlements en vigueur ;
3. des documents types, notices explicatives, outils de gestion et un glossaire.

Le présent document est le tome 1 du DOMO du PO FSE Etat Guadeloupe et FEDER-FSE Saint Martin 2014-2020, validé par la Commission Européenne le 18 décembre 2014.

Le DOMO est élaboré de façon interactive avec la piste d'audit et le descriptif des systèmes de gestion et de contrôle (DSGC) selon les modèles de la CICC et qui feront l'objet d'un avis de validation par celle-ci.

De ce fait la présente version du 27 mai 2015 peut être sujette à des modifications ultérieures.

- **Les enveloppes FEDER et FSE pour la Guadeloupe s'élèvent respectivement à 521,3 M€ et 234,3 M€ sur 2014-2020, auxquels viennent s'ajouter 17,6 M€ d'IEJ¹.**
- **Les enveloppes FEDER et FSE pour Saint Martin s'élèvent respectivement à 38,9M€ et 15,8M€, auxquels viennent s'ajouter 1,2 M€ de fonds IEJ.**
- **Une partie du FSE Guadeloupe² (35% soit 84,5M d'€) est couvert par le PO FEDER-FSE Région, sur lequel le Conseil Régional de Guadeloupe est autorisé de gestion au même titre que pour le FEDER Guadeloupe et l'autre partie par le PO FSE Etat Guadeloupe FEDER-FSE Saint Martin (65% du FSE soit 149,5M€). Ce Programme opérationnel couvre également l'intégralité du FSE et du FEDER Saint Martin.**

¹ Initiative pour l'emploi des jeunes, cette enveloppe couvre 9,8 MC de fonds IEJ et 9,8 MC de FSE

² La formation des demandeurs d'emploi et la modernisation de l'action publique

Présentation synthétique de l'architecture et de la répartition financière du PO FSE Etat Guadeloupe FEDER-FSE Saint-Martin

Territoire - Fonds	Axes prioritaires	Objectif thématique	Soutien de l'UE par axes (M€)	Taux de cofinancement
Guadeloupe – FSE Etat	Axe 01 - Soutenir et accompagner l'accès à l'emploi	8	35,6	85,0%
	Axe 02 - Anticiper et accompagner les mutations économiques pour favoriser l'adaptation des travailleurs, la compétitivité des entreprises et l'emploi	8	43,0	82,0%
	Axe 03 - Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la précarité	9	56,7	85,0%
	Axe 04 - Lutter contre l'abandon scolaire et promouvoir l'accès à un enseignement primaire et secondaire de qualité pour tous	10	7,8	85,0%
Saint Martin - FSE	Axe 05 - Promouvoir l'emploi, l'inclusion et lutter contre la pauvreté	8	4,5	85,0%
	Axe 06 - Promouvoir l'inclusion active	9	2,2	85,0%
	Axe 07 - Lutter contre l'échec scolaire et renforcer l'accès à la formation et à la qualification tout au long de la vie	10	8,4	85,0%
Saint Martin - FEDER	Axe 08 - Mettre les TIC au service du développement du territoire	2	4,6	76,9%
	Axe 09 - Promouvoir l'innovation et la compétitivité des entreprises au service du développement économique et de l'emploi	3	10,4	67,0%
	Axe 10 - Réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) dans le secteur des transports (Saint-Martin)	7	3,0	39,5%
	Axe 11 - Assurer les bases d'un développement durable respectueux de l'environnement	6	12,0	39,3%
	Axe 12 - Allocation de compensation des surcoûts	N/A	7,2	47,1%
Guadeloupe et Saint Martin - FSE	Axe 13 - Assistance Technique FSE	AT FSE	6,9	85,0%
Saint Martin - FEDER	Axe 14 - Assistance Technique FEDER	AT FEDER	1,4	84,8%
Saint Martin	Total FEDER		38,6	50,4%
	Total FSE		15,8	85,0%
Guadeloupe	Total FSE		149,5	82,3%
Total FSE			165,2	84,2%
Total FEDER-FSE			203,8	74,7%

PRESENTATION DU CONTENU DES 14 AXES PRIORITAIRES DU PROGRAMME OPERATIONNEL

Le PO FSE Etat Guadeloupe FEDER-FSE Saint-Martin s'articule autour de 14 axes prioritaires (dont deux axes relatifs à l'assistance technique FEDER et FSE) déclinés en 28 objectifs spécifiques.

Les quatre premiers axes prioritaires du PO FSE Etat Guadeloupe et FEDER-FSE Saint Martin sont couverts par le FSE Etat Guadeloupe, les axes 5³ à 7 par le FSE Saint Martin, les axes 8 à 12 par le FEDER Saint Martin. L'axe 13 renvoie à l'assistance technique du FSE (commun à la Guadeloupe et à Saint Martin) et l'axe prioritaire 14 à l'assistance technique du FEDER.

Le Document de mise en œuvre se décline en 41 fiches action, un objectif spécifique pouvant correspondre à 1 ou 2 fiches action.

- **L'axe 01 « Soutenir et accompagner l'accès à l'emploi » (Guadeloupe)** soutient les actions visant à promouvoir :
 - un accompagnement personnalisé à l'emploi ou au retour à l'emploi pour les demandeurs d'emploi et les inactifs (**fiches actions n°1, 2**)
 - le repérage et l'accès à l'emploi ou à la formation (pré)qualifiante des jeunes NEET⁴ (**fiches action n°3, 4**) [à partir de 2016, prenant la suite du programme opérationnel national pour la mise en œuvre de l'initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ)⁵]
 - L'efficacité du service public de l'emploi (SPE) au travers de la professionnalisation des conseillers (**fiches action n°5, 6**)
- **L'axe 02 « Anticiper et accompagner les mutations économiques » (Guadeloupe)** soutient l'accompagnement et le développement de l'entreprise par l'investissement en ressources humaines et plus précisément les actions visant à favoriser :
 - le renforcement du dialogue social (**fiche action n°6**)
 - l'accès à la formation professionnelle continue des actifs occupés⁶ (salariés et chef d'entreprises) dans une logique d'anticipation des mutations économiques et de sécurisation des parcours professionnels mettant l'accent sur la gestion prévisionnelle des emplois et compétences (**fiches action n°7, 8 et 9**)
 - l'accompagnement à la création d'entreprise et la formation des dirigeants de TPE/PME (**fiche action 10, 11**)
 - l'amélioration des conditions de travail des seniors actifs ainsi que la sécurisation de leurs trajectoires professionnelles (**fiches action 12 et 13**)
- **L'axe 03 « promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la précarité » (Guadeloupe)**, contribue directement à la réalisation de l'objectif de réduction de la pauvreté affiché dans la stratégie Europe 2020 (OT9) en soutenant:
 - la construction d'itinéraires personnalisés de retour vers l'emploi en renforçant notamment les actions du Programme Départemental d'Insertion (PDI) (**fiche action 14**), d'appuyer l'introduction de la clause d'insertion dans les marchés publics, d'améliorer la qualité et les résultats de l'offre d'insertion (**fiche action 16**) et dispositifs de remobilisation et d'insertion en faveur des plus vulnérables ainsi que des dispositifs pour une nouvelle chance.

³ L'axe 5 renvoie à l'assistance technique du FSE Guadeloupe et Saint Martin

⁴ Not in Education, Employment or Training (ni étudiant, ni employé, ni stagiaire)

⁵ Conformément à son rôle de chef de file en matière de formation professionnelle et de développement économique, la Région mobilisera l'IEJ et la PI 8.2 afin d'accompagner les NEET vers la formation en apprentissage (actions de découverte des métiers, de remobilisation d'acquisition des savoirs de base) et la création d'entreprise

⁶ La formation des demandeurs d'emplois est assurée par le FSE Région

- La lutte contre les discriminations et la promotion du développement urbain en ciblant les quartiers prioritaire politique de la ville (**fiche action n°15**) ;
- la lutte contre l'illettrisme, qui représente un obstacle à la remobilisation et à la reconstruction de projets personnels et professionnels de nombreux guadeloupéens (**fiche action 17**) ;
- le secteur de l'économie sociale et solidaire au travers notamment du renforcement de la structuration et de la professionnalisation des dirigeants et bénévoles de ce secteur (**fiches action 18 et 19**)

- **En tant qu'organisme intermédiaire**, le Conseil départemental de Guadeloupe assure la gestion déléguée d'une partie des crédits du FSE fléchés sur cet axe prioritaire (**fiches actions n°14, 16, 18, 19**). Plus précisément, 41 056 900€ soit 72,4% de l'enveloppe dédiée à l'axe 3 sont gérés dans le cadre d'une subvention globale.
- **Les actions relevant des quartiers de la politique de la ville et de la lutte contre l'illettrisme sont soutenues exclusivement par l'Etat (fiches action 15 et 17).**

- **L'axe 04 « Réduire l'abandon scolaire précoce et promouvoir l'égalité d'accès à l'enseignement primaire et secondaire » (Guadeloupe)** encourage l'investissement dans l'éducation, les compétences et la formation tout au long de la vie en s'attaquant au décrochage scolaire.
 - En amont et en complémentarité de l'intervention du FSE géré par le conseil régional, qui portera sur les « décrochés », le FSE Etat soutiendra la lutte contre l'échec scolaire et la promotion de l'égalité d'accès à l'enseignement à travers des approches innovantes et individualisées (**fiche action n°20**)
- **L'axe 05 « Promouvoir l'accès à l'emploi des jeunes » (Saint-Martin)** vise à :
 - Favoriser l'orientation, le repérage et l'accompagnement vers l'emploi et la formation des jeunes précaires (dont notamment les NEET) en établissant un dispositif d'orientation et d'insertion professionnelle à la hauteur des besoins (fiches action n°21 et 22). Comme en Guadeloupe, cet axe viendra prolonger, à partir de 2016, l'IEJ (l'initiative pour l'emploi des jeunes), qui se déploiera en 2014 et 2015.
- **L'axe 06 « Promouvoir l'inclusion active » (Saint-Martin)** se donne, comme en Guadeloupe, pour objectif de dynamiser le secteur de l'ESS en soutenant :
 - L'accompagnement à la création de nouveaux acteurs et la professionnalisation des acteurs existants (**fiche action n°23**) ; Cette orientation bénéficiera prioritairement aux publics les plus fragiles : mères isolées, notamment les jeunes mères de moins de 20 ans, et jeunes concernés par des mesures judiciaires.
- **L'axe 07 « Lutter contre l'échec scolaire et renforcer l'accès à la qualification tout au long de la vie (Saint-Martin)** » vise à élever le niveau de qualification de la population saint-martinoise – et notamment des plus défavorisés - dans une logique de parcours de formation en soutenant :
 - Les actions de lutte contre l'illettrisme et le décrochage scolaire (**fiches action n°24 et 25**)
 - Les actions de formation préqualifiante et qualifiante (y.c. l'apprentissage) pour les publics les plus marginalisés et la professionnalisation de formateurs (**fiches action n°26, 27 et 28**)

- **En tant qu'organisme intermédiaire**, la collectivité de Saint-Martin assure la gestion déléguée d'une partie des crédits du FSE fléchés sur les axes prioritaires 5 et 7 (**fiches actions n°21, 22, 26, 27, 28**).

- **L'axe 08 « Mettre les TIC au service du développement du territoire » (Saint-Martin)** » soutient le développement des TIC sur le territoire de Saint Martin en favorisant :
 - le déploiement du haut et du très haut débit (**fiche action n°29**)
 - le renforcement des applications et des usages des TIC dans l'administration (**fiche action n°30**)
- **L'axe 09 « Promouvoir l'innovation et la compétitivité des entreprises au service du développement économique et de l'emploi »** soutient :
 - l'appui à la création d'entreprise, avec une pépinière et des mesures d'accompagnement en matière de conseil et d'ingénierie financière (**fiche action 31, 32 et 34**),
 - l'aide aux investissements matériels et immatériels des entreprises (**fiche action 35**)

- **L'axe 10 « Réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) dans le secteur des transports à Saint -Martin »** contribue à la réalisation des objectifs de l'Union européenne et de la France en matière de réduction de la densité et de l'empreinte carbone du trafic routier en favorisant :
 - Le développement d'une politique de mobilité alternative à la voiture individuelle et faiblement émettrice en carbone visant à désengorger les infrastructures routières en structurant, améliorant et redéfinissant le réseau routier **(fiche action n°36)**
- **L'axe 11 « Assurer les bases d'un développement durable respectueux de l'environnement »** vise à répondre aux besoins d'investissement en matière d'infrastructures d'eau potable et d'assainissement **(fiche action n°37)**
- **L'axe 12 « Allocation de compensation des surcoûts »** vise à compenser les surcoûts liés à l'éloignement et à l'insularité du territoire en soutenant :
 - La compensation du surcoût numérique lié au prix élevé de la bande passante **(fiche action n°37)**
 - la prévention des risques au travers des actions de mise aux normes parasismiques **(fiche action n°38)**
 - le développement de l'activité portuaire **(fiche action n°39).**

EXPLICATION DES RUBRIQUES DES FICHES ACTIONS FEDER

Procédure			
Guichet	• Pour la période de programmation 2014-2020, un guichet unique interfonds a été inauguré : la Cellule partenariale.		
Lieu de dépôt de dossier	• L'ensemble des dossiers devra être déposé dans à la Cellule partenariale.		
Composition du dossier	• Voir la liste des pièces obligatoires à fournir dans le tome 3.		
Service instructeur	• Nom de la direction en charge de l'instruction du dossier.		
Services à consulter	• Nom des directions au sein des services de l'Etat et de la Région consultées lors de l'instruction des dossiers. La DRFIP est systématiquement consultée. Selon les Objectifs spécifiques les organismes intermédiaires (Conseil départemental de Guadeloupe ou Collectivité de Saint-Martin) sont systématiquement consultés.		
Modalités de candidatures	• 2 options : appels à projets / dépôt de dossiers au fil de l'eau.		
Recours aux coûts simplifiés	• Non o		
Description des actions éligibles			
Types d'action		Publics cibles	
Liste des types d'actions soutenues dans le cadre du programme.		• Bénéficiaires finaux ou ultimes des actions soutenues (ex : usagers des services de transports en commun)	
Domaines d'intervention			
• Domaines d'intervention couverts par les actions éligibles (cf. supra) telles que définies par le RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) No 215/2014 DE LA COMMISSION du 7 mars 2014 et identifiées au niveau de chaque axe du programme opérationnel (cf. section 2 du PO / paragraphes « catégories d'intervention »).			
Nature des bénéficiaires			
• Type de bénéficiaires directs des aides (exemple : société d'économie mixte, collectivité territoriale, etc.).			
Montants affectés	• Montants en coût total et en euros FEDER affectés aux actions éligibles (cf. supra). Lorsqu'un objectif spécifique fait l'objet de plusieurs fiches actions, les montants définis dans le cadre du programme opérationnel (cf. section 3 du PO) et les taux de cofinancements (cf. ci-après) doivent être ajustés.		
Critères de recevabilité projets			
• Liste des critères devant être impérativement respectés lors du dépôt du dossier pour que celui-ci soit recevable, c'est-à-dire pour pouvoir faire l'objet d'une instruction. Remplir ces critères ne signifie en aucune manière que le projet soit éligible et encore plus retenu, c'est-à-dire va bénéficier d'un cofinancement.			
Critères de sélection des projets			
Principes de sélection	• Liste de critères de sélection des projets mobilisés lors de l'instruction d'un dossier afin de le sélectionner ou non.		
Critères d'éco conditionnalité	Liste de critères spécifiques mobilisés lors de l'instruction permettant d'apprécier la contribution du projet au principe de développement durable. Il n'est pas indispensable que ces critères soient intégralement respectés. Néanmoins, une priorité sera accordée aux projets qui respecteront ces critères.		
Cofinancement			
Taux maximum d'intervention communautaire	• Taux de cofinancement maximum des fonds européens. Ce taux est susceptible de varier selon la nature du projet au regard	Taux d'intervention moyen de l'objectif spécifique	• Taux de cofinancement moyen des fonds européens. Ce taux est susceptible de varier selon la nature du projet au regard règles applicables en la matière. Un projet peut donc bénéficier d'un taux

	règles applicables en la matière.	d'intervention inférieur à ce taux moyen.
Taux maximum d'aide publique	Taux de cofinancement maximum des fonds européens + contreparties publiques. Ce taux est susceptible de varier selon la nature du projet au regard des règles applicables en la matière.	
Assiette éligible		
Cas général	De manière générale, l'assiette éligible correspond au cout total éligible des investissements. Pour chaque type d'intervention du programme, la nature des dépenses éligibles est explicitée (exemple : dans le cadre d'un projet de pépinière d'entreprises, les travaux relatifs aux bâtiments sont pris en charge mais pas la VRD).	
Projet générateur de recette (hors régime d'aide mobilisé)	Ne s'applique que lorsque la maitrise d'ouvrage est publique. Si un projet génère des recettes, le montant net de ces recettes doit être déduit de l'assiette éligible des investissements (cf. article 61 du RÈGLEMENT (UE) No 1303/2013 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 17 décembre 2013)	
Régime d'aide applicable	- n° du régime d'aide applicable. L'application d'un régime d'aide a des répercussions sur le calcul du taux maximum d'aide publique. - D'une façon générale le PO appliquera partout où c'est possible le régime des AFR du décret 2014-758 du 2 juillet 2014 (taux d'aide maximal : 45% pour une grande entreprise, 55% pour une moyenne entreprise, 65% pour une petite entreprise) sauf si un autre régime est plus favorable; par exemple activités non concurrentielles contributives d'un SIEG)	
Liaisons avec les autres fonds (FEDER, FSE Région, FEADER, FEAMP, FEDER CTE)	Lignes de partage avec les autres fonds européens telles que définies en section 8 du programme opérationnel, pertinentes au regard du périmètre de la fiche action.	
Modalités de prise en compte d'autres programmes européens (Horizon 2020, COSME, autres)	Articulations possibles avec d'autres programmes européens qui seront étudiées lors de l'instruction du projet. Le porteur du projet pourra ainsi le cas échéant être réorienté vers une autre source de cofinancement si elle s'avère plus pertinente.	
Prise en compte des priorités transversales	Modalités de prise en comptes des priorités de promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes et de la non-discrimination et de développement durable telles que définies aux articles 7 et 8 du RÈGLEMENT (UE) No 1303/2013 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 17 décembre 2013. Ces modalités sont définies en section 11 du programme opérationnel. Ne sont retenues et au besoin explicitées que les modalités pertinentes au regard du périmètre de la fiche action.	
Indicateurs de réalisation de la PI 1a		
Indicateurs de réalisation de la priorité d'investissement tels que fixés dans le programme opérationnel et définis dans la note méthodologie annexée au PO. Ne sont retenus que les indicateurs pertinents au regard des types d'actions rentrant dans le périmètre de la fiche action. Lorsque l'indicateur est partagé avec une autre fiche action les valeurs cibles sont redéfinies au regard des actions soutenues dans chacune des fiches actions.		
Indicateurs de réalisation du cadre de performance au niveau de l'axe		
Eventuels indicateurs de réalisation (cf. supra) retenus dans le cadre de performance au niveau de l'axe. Lorsque l'indicateur est partagé avec une autre fiche action les valeurs intermédiaires et cibles sont redéfinies au regard des actions soutenues dans chacune des fiches actions.		
Indicateurs de résultat de l'OS		
Indicateurs de résultat de l'objectif spécifique tels que fixés dans le programme opérationnel et définis dans la note méthodologique annexe. Ne sont retenus que les indicateurs pertinents au regard des types d'actions rentrant dans le périmètre de la fiche action. S'agissant d'indicateurs de résultats, les valeurs de référence et cible sont celles du programme opérationnel.		

EXPLICATION DES RUBRIQUES DES FICHES ACTIONS FSE

AXE n°x – intitulé de l'axe prioritaire du PO auquel la fiche action est rattachée	
Priorité d'investissement n°x: intitulé de la priorité d'investissement européenne à laquelle la fiche action est rattachée	
Objectif spécifique 1.1 : intitulé de l'objectif spécifique du PO auquel la fiche action est rattachée	
Procédure	
<i>Guichet</i>	- Pour la période de programmation 2014-2020 : - Sur le territoire de la Guadeloupe : guichet unique interfonds : la Cellule Partenariale - Collectivité Saint-Martin pour les fiches actions n°21, 22, 26, 27, 28 <i>Direction des Politiques Contractuelles</i> - Préfecture Saint-Barthélemy Saint-Martin pour les fiches actions 23, 24, 25 : SFEPC.
<i>Lieu de dépôt de dossier</i>	Selon les fiches concernées, les dossiers devront être déposés au guichet mentionné ci-dessus
<i>Composition du dossier</i>	Voir la liste des pièces obligatoire à fournir dans le tome 3.
<i>Service instructeur</i>	Nom de la direction en charge de l'instruction du dossier.
<i>Services à consulter</i>	Nom des directions au sein des services de l'Etat et des collectivités consultées lors de l'instruction des dossiers. La DRFIP est systématiquement consultée.
<i>Modalités de candidatures</i>	2 options : appels à projets / dépôt de dossiers au fil de l'eau.
<i>Recours aux coûts simplifiés</i>	Obligatoire : 15% des coûts directs de personnels pour justifier les coûts indirects ou 40% des coûts directs de personnels pour justifier tous les autres coûts.
Description des actions éligibles	
<i>Types d'action</i>	<i>Publics cibles</i>
Liste des types d'actions soutenues dans le cadre du programme.	Bénéficiaires finaux ou ultimes des actions soutenues (ex : demandeurs d'emploi, inactifs)
Domaines d'intervention	
Domaines d'intervention couverts par les actions éligibles (cf. supra) telles que définies par le RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) No 215/2014 DE LA COMMISSION du 7 mars 2014 et identifiées au niveau de chaque axe du programme opérationnel (cf. section 2 du PO / paragraphes « catégories d'intervention »).	
Nature des bénéficiaires	
Bénéficiaires directs des aides (exemple : OPCA, collectivité territoriale, etc.).	
Montants affectés	Montants en coût total et en euros FSE affectés aux actions éligibles (cf. supra). Lorsqu'un objectif spécifique fait l'objet de plusieurs fiches actions, les montants définis dans le cadre du programme opérationnel (cf. section 3 du PO) et les taux de cofinancements (cf. ci-après) doivent être ajustés.
Critères de recevabilité projets	
Liste des critères devant être impérativement respectés lors du dépôt du dossier pour que celui-ci soit recevable, c'est-à-dire pour pouvoir faire l'objet d'une instruction. Remplir ces critères ne signifie en aucune manière que le projet soit éligible et bénéficie d'un cofinancement.	
Critères de sélection des projets	
<i>Principes de sélection</i>	Liste de critères de sélection des projets mobilisés lors de l'instruction d'un dossier afin de le sélectionner ou non.
<i>Critères d'éco</i>	Liste de critères spécifiques mobilisés lors de l'instruction permettant d'apprécier la contribution du

conditionnalité	projet au principe de développement durable. Il n'est pas indispensable que ces critères soient intégralement respectés. Néanmoins, une priorité sera accordée aux projets qui respecteront ces critères.		
Cofinancement			
Taux maximum d'intervention communautaire	Taux de cofinancement maximum des fonds européens. Ce taux est susceptible de varier selon la nature du projet au regard règles applicables en la matière.	Taux d'intervention moyen de l'objectif spécifique	Taux de cofinancement moyens des fonds européens. Ce taux est susceptible de varier selon la nature du projet au regard règles applicables en la matière. Un projet peut donc bénéficier d'un taux d'intervention inférieur à ce taux moyen.
Taux maximum d'aide publique	Taux de cofinancement maximum des fonds européens + contreparties publiques. Ce taux est susceptible de varier selon la nature du projet au regard règles applicables en la matière.		
Assiette éligible			
Cas général	De manière générale, l'assiette éligible correspond au cout total éligible des investissements (matériels et immatériels).		
Régime d'aide applicable	- n° du régime d'aide applicable. L'application d'un régime d'aide a des répercussions sur le calcul du taux maximum d'aide publique. - D'une façon générale le PO appliquera partout où c'est possible le régime des AFR SA 39252 du décret 2014-758 du 2 juillet 2014 (taux d'aide maximal : 45% pour une grande entreprise, 55% pour une moyenne entreprise, 65% pour une petite entreprise) sauf si un autre régime est plus favorable (par exemple activités non concurrentielles contributives d'un SIEG) ; (voir note DGEFP sur le FSE et les aides d'Etat) - Parmi l'ensemble des régimes exemptés (définis par le règlement général d'exemption par catégorie (RGE) n° 651/2014, publié au JOUE le 26 juin 2014) trois régimes sont susceptibles de couvrir des catégories d'aides dans lesquelles le FSE peut s'inscrire au titre du PO : - Le régime d'aide n° SA.40207 relatif aux aides à la formation (régime cadre exempté de notification) - Le régime d'aide n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020, (son volet « conseil aux PME s'applique ici) exempté de notification à la Commission européenne - Le régime d'aide n° SA.40208 relatif aux aides aux travailleurs défavorisés et aux travailleurs handicapés (régime cadre exempté de notification) Il conviendra de choisir le régime le plus adapté (service instructeur).		
Liaisons avec les autres fonds (FEDER, FSE Région, FEADER, FEAMP, FEDER CTE)	Lignes de partage avec les autres fonds européens telles que définies en section 8 du programme opérationnel, pertinentes au regard du périmètre de la fiche action.		
Modalités de prise en compte d'autres programmes européens (Horizon 2020, COSME, autres)	Articulations possibles avec d'autres programmes européens qui seront étudiées lors de l'instruction du projet. Le porteur du projet pourra ainsi le cas échéant être réorienté vers une autre source de cofinancement si elle s'avère plus pertinente.		
Prise en compte des priorités transversales	Modalités de prise en comptes des priorités de promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes et de la non-discrimination et de développement durable telles que définies aux articles 7 et 8 du RÈGLEMENT (UE) No 1303/2013 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 17 décembre 2013. Ces modalités sont définies en section 11 du programme opérationnel. Ne sont retenues et au besoin explicitées que les modalités pertinentes au regard du périmètre de la fiche action.		
Indicateurs de réalisation de la PI 1a			

Indicateurs de réalisation de la priorité d'investissement tels que fixés dans le programme opérationnel et définis dans la note méthodologie annexée au PO. Ne sont retenus que les indicateurs pertinents au regard des types d'actions rentrant dans le périmètre de la fiche action. Lorsque l'indicateur est partagé avec une autre fiche action les valeurs cibles sont redéfinies au regard des actions soutenues dans chacune des fiches actions.

Indicateurs de réalisation du cadre de performance au niveau de l'axe

Eventuels indicateurs de réalisation (cf. supra) retenus dans le cadre de performance au niveau de l'axe. Lorsque l'indicateur est partagé avec une autre fiche action les valeurs intermédiaires et cibles sont redéfinies au regard des actions soutenues dans chacune des fiches actions.

Indicateurs de résultat de l'OS

Indicateurs de résultat de l'objectif spécifique tels que fixés dans le programme opérationnel et définis dans la note méthodologique annexe. Ne sont retenus que les indicateurs pertinents au regard des types d'actions rentrant dans le périmètre de la fiche action. S'agissant d'indicateurs de résultats, les valeurs de référence et cible sont celles du programme opérationnel.

Volet FSE Etat Guadeloupe du DOMO

Axe prioritaire 1 : Soutenir et accompagner l'accès à l'emploi

Axe prioritaire 1 : Soutenir et accompagner l'accès à l'emploi

FICHE ACTION N°1 : ACCOMPAGNEMENT DES DEMANDEURS D'EMPLOI ET DES INACTIFS – OS 1.1
AXE 1 – SOUTENIR ET ACCOMPAGNER L'ACCES A L'EMPLOI

Priorité d'investissement 8i : l'accès à l'emploi pour les demandeurs d'emploi et les personnes inactives, notamment les chômeurs de longue durée et les personnes qui se trouvent les plus éloignées du marché du travail, notamment grâce à des initiatives locales en faveur de l'emploi et au soutien à la mobilité professionnelle

Objectif spécifique 1.1 : Augmenter le nombre de participants demandeurs d'emploi ou inactifs bénéficiant d'un accompagnement personnalisé

Procédure	
Guichet d'information	Cellule Europe partenariale
Lieu de dépôt de dossier	• Dépôt dématérialisé sur le site « Ma Démarche FSE » : https://ma-demarche-fse.fr
Composition du dossier	• Voir liste des pièces dans le tome 3 du DOMO,
Service instructeur	• DIECCTE – service FSE
Services à consulter	• SGAR, DRFIP, Conseil départemental, DRDFE
Modalités de candidatures	• Dépôt de dossier au fil de l'eau (Pôle Emploi sera prioritaire)
Recours aux coûts simplifiés	• Obligatoire : 15% des coûts directs de personnels pour justifier les coûts indirects ou 40% des coûts directs de personnels pour justifier tous les autres coûts.

Description des actions éligibles	
Types d'action	Publics cibles
• Développement de modules spécifiques (avec adaptation des cahiers des charges) sur la stratégie de recherche d'emploi et / ou les bilans de compétences notamment dans les domaines de la S3 • Création de clubs de chercheurs de contrats en alternance (Connaitre les modalités de l'alternance) – Phase 1 : Connaitre les modalités de l'alternance – Phase 2 : Travail sur le projet professionnel – Phase 3 : comment valoriser sa candidature	• Les demandeurs d'emploi, notamment de longue et très longue durée et les inactifs, en particulier les seniors les moins qualifiés, les femmes en congé parental ou sortant de congé parental, les publics habitant les quartiers prioritaires de la politique de la ville à la recherche d'un emploi
• Individualisation de l'accompagnement des femmes en situation précaire en agissant sur la globalité des problèmes rencontrés (familles monoparentales, femmes issues de l'immigration, femmes en milieu rural)	• Les demandeurs d'emploi femmes
• Appui à la mobilité transnationale et transfrontalière vers l'emploi des demandeurs d'emploi – Il s'agit, d'une part, de soutenir la mobilité géographique des demandeurs d'emploi dans le traitement de la problématique de la double insularité tant pour suivre une formation que pour intégrer une entreprise ; – Et, d'autre part, d'élargir le périmètre de recueil et de traitement des offres d'emploi par les conseillers, y compris de façon transnationale (européenne, caribéenne notamment pour les zones transfrontalières) : transports ; outils techniques collaboratifs ; supports de visioconférences	• Les demandeurs d'emploi, notamment de longue et très longue durée et les inactifs, en particulier les seniors les moins qualifiés, les femmes en congé parental ou sortant de congé parental, les publics habitant les quartiers prioritaires de la politique de la ville à la recherche d'un emploi

Axe prioritaire 1 : Soutenir et accompagner l'accès à l'emploi

pour les demandeurs d'emploi et les employeurs des zones éloignées ; aides à la mobilité et à l'hébergement intégrant la double insularité ; etc.	
• Actions visant à renforcer l'employabilité des demandeurs d'emploi en travaillant sur leur posture professionnelle (simulation d'entretien d'embauche, savoirs être attendus en situation de travail ou d'entretien) et leur approche du monde du travail (travail sur le CV, le projet professionnel, connaissance du monde de l'entreprise)	
• Accompagnement des demandeurs d'emploi migrants, et des sortants de prison, personnes sous-main de justice inscrites auprès des organismes du SPE	• Demandeurs d'emploi migrants, et des sortants de prison, personnes sous-main de justice
• Ateliers de recherche d'emploi destinés aux demandeurs d'emploi créolophones ; conception d'émission TV et Radio destinées à communiquer sur les mesures et les dispositifs d'aides, de soutien à la création d'emplois prenant en compte les variétés linguistiques du territoire	• Demandeurs d'emploi créolophones
Domaines d'intervention (FOI Code)	
• 102 Accès à l'emploi pour les demandeurs d'emploi et les personnes inactives, en particulier les chômeurs de longue durée et les personnes éloignées du marché du travail, notamment grâce à des initiatives locales pour l'emploi et le soutien à la mobilité professionnelle	

Nature des bénéficiaires
• Partenaires du service public de l'emploi (SPE) dont Pôle Emploi • Autres acteurs dont Mission Locale proposant des innovations et expérimentations pour améliorer le placement en formation ou en emploi (y compris en mobilité géographique)

Montants affectés pour l'OS	• 8,0 € M€ en coût total dont 6,8 M€ FSE
------------------------------------	--

Critères de recevabilité des projets	
• Complétude du dossier • • Montant d'aide FSE supérieur ou égal à 500 000 €	
Critères de sélection des projets	
<i>Principes de sélection</i>	• Contribution aux objectifs spécifiques du programme ; • Capacité financière à mener l'action et en particulier à la préfinancer ; • Capacité technique et de gestion nécessaire à mener à bien l'action et à renseigner les indicateurs de résultat et de réalisation ; • Valeur ajoutée au regard des dispositifs relevant du droit commun ; • Personnalisation de l'accompagnement ; • Dimension partenariale ; • Capacité à impliquer ou encourager la participation des publics accompagnés ; • Caractère innovant des opérations.

Cofinancement			
<i>Taux maximum d'intervention communautaire par opération par opération</i>	• 85%	<i>Taux d'intervention moyen de l'objectif spécifique</i>	• 85%
<i>Taux maximum d'aide publique</i>	• 100%		

Axe prioritaire 1 : Soutenir et accompagner l'accès à l'emploi

Assiette éligible	
<i>Cas général</i>	Coût total des investissements
<i>Régime d'aide applicable</i>	Aucun
<i>Liaisons avec les autres fonds (FEDER, FSE Région, FEADER, FEAMP, FEDER CTE)</i>	Avec le FSE Région - Dans le cadre du présent PO, les actions soutenues concernent : le conseil, l'accompagnement individuel et personnalisé des demandeurs d'emploi, tandis que le PO FEDER-FSE Région financera les actions de formation qualifiantes et préqualifiantes. - Possibilité d'articulation pendant la prestation de remotivation/d'accompagnement vers l'emploi avec des actions de formation compétences clefs (couvertes dans le cadre du PO FEDER FSE Région). FEADER et FEAMP : - Le FSE financera les formations des actifs des secteurs relevant du FEADER et du FEAMP dès lors que ces formations permettent à ces actifs de se reconvertir sur une autre activité ou si ces formations sont généralistes (compétences clés, illettrisme, comptabilité, gestion,...)
<i>Modalités de prise en compte d'autres programmes européens (Horizon 2020, COSME, autres)</i>	Sans objet.
<i>Prise en compte des priorités transversales</i>	Cohérence avec les priorités transversales suivantes : égalité entre les femmes et les hommes, égalité des chances, lutte contre les discriminations et vieillissement actif.

Indicateurs de réalisation							
n°	Libellé	Unité	Valeur cible (2023)			Source	Fréquence d'établissement
			H	F	T		
CO01	Participants chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée	Nombre	6 000	6 000	12 000	Ma démarche FSE	Annuelle

Indicateurs de résultat de l'OS										
n°	Libellé	Unité	Valeur de référence (2012)			Valeur cible (2023)			Source	Fréquence d'établissement
			H	F	T	H	F	T		
CR04	Participants exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, au terme de leur participation	Nombre			1 000	1 750	1 750	3 000	Ma démarche FSE	1/an

Indicateurs de réalisation du cadre de performance au niveau de l'axe										
n°	Libellé	Unité	Valeur intermédiaire (2018)			Valeur cible (2023)			Source	Fréquence d'établissement
			H	F	T	H	F	T		
CO01	Participants chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée	Nombre	3 500	3 500	7 000	6 000	6 000	12 000	Ma démarche FSE	1/an

Axe prioritaire 1 : Soutenir et accompagner l'accès à l'emploi

FICHE ACTION N°2 : ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT EN ORIENTATION PROFESSIONNELLE, PREPARATRICES A LA FORMATION ET A L'EMPLOI, STAGES EN IMMERSION– OS 1.2/1
AXE 1 – SOUTENIR ET ACCOMPAGNER L'ACCES A L'EMPLOI

Priorité d'investissement 8ii : l'intégration durable sur le marché du travail des jeunes, en particulier ceux qui ne travaillent pas, ne font pas d'études ou ne suivent pas de formation, y compris les jeunes exposés à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés, en mettant notamment en œuvre la garantie pour la jeunesse

Objectif spécifique 1.2 : Accroître l'insertion des jeunes NEET par un repérage suivi d'un accompagnement individualisé vers l'emploi

Procédure

Guichet <i>d'information</i>	Cellule Europe partenariale
Lieu de dépôt de dossier	Dépôt dématérialisé sur le site « Ma Démarche FSE » : https://ma-demarche-fse.fr
Composition du dossier	Voir liste des pièces dans le tome 3 du DOMO
Service instructeur	DIECCTE – service FSE
Services à consulter	SGAR, DRFIP, Conseil départemental, DRDFE.
Modalités de candidatures	Dépôt de dossier au fil de l'eau
Recours aux coûts simplifiés	Obligatoire : 15% des coûts directs de personnels pour justifier les coûts indirects ou 40% des coûts directs de personnels pour justifier tous les autres coûts.

Description des actions éligibles

Types d'action	Publics cibles
Actions innovantes, expérimentales et de diversification de l'offre de services de repérage, d'accueil, d'accompagnement renforcé vers l'emploi en direction des NEET, notamment des décrocheurs du 1er cycle de l'enseignement supérieur	Jeunes ni en étude, ni en emploi, ni en formation, prioritairement mais non exclusivement de premiers niveaux de qualification.
Diversification et renforcement des outils de diagnostic et d'accompagnement, renouvellement d'une ingénierie de parcours adapté à ces publics	
Actions de renforcement des liens entre les dispositifs d'accompagnement et les entreprises (développement des opportunités d'immersion et de mise en situation professionnelles des jeunes NEET)	
Actions visant à favoriser la mobilité géographique (régionale, nationale ou internationale) des jeunes guadeloupéens, pour leur permettre d'obtenir une qualification non disponible sur leur territoire, incluant les phases de sélection, d'orientation, de construction de parcours, de préparation, d'accompagnement et d'alternance	
Actions de capitalisation et d'échanges de bonnes pratiques, intra régionaux ou avec des partenaires extérieurs à la région	
Actions de professionnalisation des conseillers en interface avec les NEET	Conseillers du SPE

Axe prioritaire 1 : Soutenir et accompagner l'accès à l'emploi

Domaines d'intervention (FOI Code)	
103 Intégration durable sur le marché du travail des jeunes, en particulier ceux qui sont sans emploi et qui ne suivent ni enseignement ni formation, y compris les jeunes exposés à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés, en mettant notamment en œuvre la garantie pour la jeunesse	

Nature des bénéficiaires	
Partenaires du SPE, notamment Mission Locale ; établissements publics, collectivités et associations concernées, syndicats professionnels, etc.	

Montants affectés pour l'OS	32,2 M€ en coût total dont 27,4 M€ FSE
------------------------------------	--

Critères de recevabilité des projets	
- Complétude du dossier - Montant d'aide FSE supérieur ou égal à 25 000 €	
Critères de sélection des projets	
<i>Principes de sélection</i>	- Contribution aux objectifs spécifiques du programme ; - Capacité financière à mener l'action et en particulier à la préfinancer ; - Capacité technique et de gestion nécessaire à mener à bien l'action et à renseigner les indicateurs de résultat et de réalisation ; - Degré d'éloignement du marché du travail des jeunes concernés ; - Valeur ajoutée par rapport aux dispositifs de droit commun ; - Caractère innovant des opérations.
<i>Critères d'éco-conditionnalité</i>	aucun

Cofinancement			
<i>Taux maximum d'intervention communautaire par opération</i>	85%	<i>Taux d'intervention moyen de l'objectif spécifique</i>	85%
<i>Taux maximum d'aide publique</i>	100%		

Assiette éligible	
<i>Cas général</i>	Coût total des investissements

<i>Régime d'aide applicable</i>	- Pour les associations : régime des AFR (décret 2014-758 du 2 juillet 2014 ou régime de minimis (règlement (UE) n° 1407/2013 de la commission, du (à déterminer par le service instructeur)) - Voir Notice explicative des aides et des régimes applicables en annexe du tome 3 du DOMO.
---------------------------------	--

<i>Liaisons avec les autres fonds (FEDER, FSE Région, FEADER,</i>	<i>Articulation avec l'Initiative pour l'Emploi des Jeunes (couvert dans le cadre du PO IEJ national commun à l'ensemble des régions françaises)</i> Les fonds FSE relatifs à cette fiche action prendront le relais en 2016 de l'intervention de l'IEJ
---	---

Axe prioritaire 1 : Soutenir et accompagner l'accès à l'emploi

<i>FEAMP, FEDER CTE)</i>	et ne seront donc activés qu'à ce moment-là. Articulation avec le FSE Région : - Les actions prévues dans le cadre de présente fiche action s'inscrivent en complémentarité de celles couverte dans le cadre de la fiche action n°31 du DOMO FEDER FSE Région dans une logique de parcours : - à l'issue des actions de repérage et d'accompagnement individualisé portées par l'Etat, les jeunes peuvent suivre des actions d'acquisition des savoirs de bases et des compétences clefs en vue notamment d'entrer en formation préqualifiante-qualifiante (PO région PI 10.3 OS23). Une coordination étroite Etat-Région devra donc être recherchée sur la question du repérage, de l'orientation, de l'accompagnement vers l'emploi et de la formation des jeunes.
<i>Modalités de prise en compte d'autres programmes européens (Horizon 2020, COSME, autres)</i>	Sans objet
<i>Prise en compte des priorités transversales</i>	Cohérence avec les priorités transversales suivantes : égalité entre les femmes et les hommes, égalité des chances et lutte contre les discriminations

Indicateurs de réalisation

n°	Libellé	Unité	Valeur cible (2023)			Source	Fréquence d'établissement
			H	F	T		
RES01	Nombre de jeunes moins de 25 ans NEET ou précaires	nombre	6 000	8 000	14 000	Ma démarche FSE	Annuelle

Indicateurs de résultat de l'OS

n°	Libellé	Unité	Valeur de référence (2012)			Valeur cible (2023)			Source	Fréquence d'établissement
			H	F	T	H	F	T		
IND03	Taux de participants chômeurs qui suivent l'intervention soutenue au profit des NEET jusqu'à son terme	%			85			90	Ma démarche FSE	1/an
IND04	Taux de participants chômeurs qui reçoivent une offre d'emploi, un complément de formation, un apprentissage ou un stage au terme de leur participation	%			25			50	Ma démarche FSE	1/an

Indicateurs de réalisation du cadre de performance au niveau de l'axe

n°	Libellé	Unité	Valeur intermédiaire (2018)			Valeur cible (2023)			Source	Fréquence d'établissement
			H	F	T	H	F	T		
RES01	Nombre de jeunes moins de 25 ans NEET ou précaires	Nombre			6 500			14 000	Ma démarche FSE	1/an

FICHE ACTION N°3 : PARCOURS DE FORMATION ET DE PREQUALIFICATION AU RSMA – OS 1.2/2

AXE 1 – SOUTENIR ET ACCOMPAGNER L'ACCES A L'EMPLOI

Priorité d'investissement 8ii : l'intégration durable sur le marché du travail des jeunes, en particulier ceux qui ne travaillent pas, ne font pas d'études ou ne suivent pas de formation, y compris les jeunes exposés à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés, en mettant notamment en œuvre la garantie pour la jeunesse

Objectif spécifique 1.2 : Accroître le nombre de jeunes NEET repérés et bénéficiant d'un accompagnement individualisé vers l'emploi

Procédure

Guichet d'information	Cellule Europe partenariale
Lieu de dépôt de dossier	Dépôt dématérialisé sur le site « Ma Démarche FSE » : https://ma-demarche-fse.fr
Composition du dossier	Voir liste des pièces dans le tome 3 du DOMO
Service instructeur	DIECCTE
Services à consulter	SGAR, DRFIP, Conseil départemental, DRDFE
Modalités de candidatures	Dépôt d'un dossier annuel
Recours aux coûts simplifiés	Obligatoire : 15% des coûts directs de personnels pour justifier les coûts indirects ou 40% des coûts directs de personnels pour justifier tous les autres coûts.

Description des actions éligibles

<i>Types d'action</i>	<i>Publics cibles</i>
Actions de deuxième chance, notamment du RSMA : programmes de formations préqualifiantes et qualifiantes	Jeunes ni en étude, ni en emploi, ni en formation, prioritairement mais non exclusivement de premiers niveaux de qualification.

Domaines d'intervention (FOI Code)

103 Intégration durable sur le marché du travail des jeunes, en particulier ceux qui sont sans emploi et qui ne suivent ni enseignement ni formation, y compris les jeunes exposés à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés, en mettant notamment en œuvre la garantie pour la jeunesse
--

Nature des bénéficiaires

- RSMA - Autres organismes proposant de contribuer à une deuxième chance

Montants affectés pour l'OS

- 32,2 M€ en cout total dont 27,4 € M€ FSE

Axe prioritaire 1 : Soutenir et accompagner l'accès à l'emploi

Critères de recevabilité des projets	
• Complétude du dossier • Montant d'aide FSE supérieur ou égal à 3 000 000 €	
Critères de sélection des projets	
<i>Principes de sélection</i>	• Contribution aux objectifs spécifiques du programme ; • Capacité financière à mener l'action et en particulier à la préfinancer ; • Capacité technique et de gestion nécessaire à mener à bien l'action et à renseigner les indicateurs de résultat et de réalisation ; • Degré d'éloignement du marché du travail des jeunes concernés ; • Valeur ajoutée par rapport aux dispositifs de droit commun.

Cofinancement			
<i>Taux maximum d'intervention communautaire par opération</i>	• 85%	<i>Taux d'intervention moyen de l'objectif spécifique</i>	• 85%
<i>Taux maximum d'aide publique</i>	• 100%		

Assiette éligible	
<i>Cas général</i>	• Coût total des investissements

<i>Régime d'aide applicable</i>	• aucun.
---------------------------------	--

<i>Liaisons avec les autres fonds (FEDER, FSE Région, FEADER, FEAMP, FEDER CTE)</i>	<i>Articulation avec l'Initiative pour l'Emploi des Jeunes (couvert dans le cadre du PO IEJ national commun à l'ensemble des régions françaises) :</i> • Les fonds FSE relatifs à cette fiche action prendront le relais en 2016 de l'intervention de l'IEJ et ne seront donc activés qu'à ce moment-là. <i>Articulation avec le FSE Région :</i> • Les actions prévues dans le cadre de présente fiche action s'inscrivent en complémentarité de celles couvertes dans le cadre de la fiche action n°31 du DOMO FEDER FSE Région dans une logique de parcours ; • à l'issue des actions de repérage et d'accompagnement individualisé portées par l'Etat, les jeunes peuvent suivre des actions d'acquisition des savoirs de bases et des compétences clés en vue notamment d'entrer en formation préqualifiante-qualifiante (PO région PI 10.3 OS23). Une coordination étroite Etat-Région devra donc être recherchée sur la question du repérage, de l'orientation, de l'accompagnement vers l'emploi et de la formation des jeunes. • Tout ce qui relève des autres actions deuxièmes chances et formation pour ce public type sont pris en charge par le PO Région
<i>Modalités de prise en compte d'autres programmes européens (Horizon 2020, COSME, autres)</i>	• Sans objet.
<i>Prise en compte des priorités</i>	• Cohérence avec les priorités transversales suivantes : égalité entre les femmes et les hommes, égalité des chances, lutte contre les discriminations

Axe prioritaire 1 : Soutenir et accompagner l'accès à l'emploi

<i>transversales</i>	
----------------------	--

Indicateurs de réalisation

n°	Libellé	Unité	Valeur cible (2023)			Source	Fréquence d'établissement
			H	F	T		
RES01	Nombre de jeunes moins de 25 ans NEET ou précaires	Nombre			6 500	Ma démarche FSE	1/an

Indicateurs de résultat de l'OS

n°	Libellé	Unité	Valeur de référence (2012)			Valeur cible (2023)			Source	Fréquence d'établissement
			H	F	T	H	F	T		
IND03	Taux de participants chômeurs qui suivent l'intervention soutenue au profit des NEET jusqu'à son terme	%			85			90	Ma démarche FSE	1/an
IND04	Taux de participants chômeurs qui reçoivent une offre d'emploi, un complément de formation, un apprentissage ou un stage au terme de leur participation	%			25			50	Ma démarche FSE	1/an

Indicateurs de réalisation du cadre de performance au niveau de l'axe

n°	Libellé	Unité	Valeur intermédiaire (2018)			Valeur cible (2023)			Source	Fréquence d'établissement
			H	F	T	H	F	T		
RES01	Nombre de jeunes moins de 25 ans NEET ou précaires	Nombre			6 500			14 000	Ma démarche FSE	1/an

FICHE ACTION N°4 : PROFESSIONNALISATION DES CONSEILLERS DU SERVICE PUBLIC DE L'EMPLOI – OS 1.3/1

AXE 1 – SOUTENIR ET ACCOMPAGNER L'ACCES A L'EMPLOI

Priorité d'investissement 8vii : la modernisation des institutions du marché du travail, telles que les services publics et privée de l'emploi, de façon à mieux répondre aux besoins du marché du travail, y compris des actions visant à améliorer la mobilité professionnelle transnationale en faisant appel à des programmes de mobilité et à une meilleure coopération entre les organismes et les parties prenantes concernées

Objectif spécifique 1.3 : Augmenter le nombre de conseillers formés pour améliorer l'accompagnement des demandeurs d'emploi et mieux répondre aux besoins des employeurs

Procédure

<i>Guichet d'information</i>	Cellule Europe partenariale
<i>Lieu de dépôt de dossier</i>	Dépôt dématérialisé sur le site « Ma Démarche FSE » : https://ma-demarche-fse.fr
<i>Composition du dossier</i>	Voir liste des pièces dans le tome 3 du DOMO
<i>Service instructeur</i>	DIECCTE
<i>Services à consulter</i>	SGAR, DRFIP, Conseil départemental, DRDFE
<i>Modalités de candidatures</i>	Dépôt de dossier au fil de l'eau (Pôle Emploi sera prioritaire)
<i>Recours aux coûts simplifiés</i>	Obligatoire : 15% des coûts directs de personnels pour justifier les coûts indirects ou 40% des coûts directs de personnels pour justifier tous les autres coûts.

Description des actions éligibles

<i>Types d'action</i>	<i>Publics cibles</i>
- Professionnalisation des conseillers des structures du service public de l'emploi en vue d'améliorer leur connaissance des besoins de publics et du fonctionnement du marché du travail et plus spécifiquement : - Action de formation afin qu'ils puissent faire face à un éventail de situations larges générées par les différents freins identifiés pour certains - Se professionnaliser et se spécialiser sur des types particuliers de publics (DETLD, DE sans qualification, senior et DE en grande précarité) pour d'autres, - élargir les prescriptions de prestation à une approche de construction de parcours, en région ou en mobilité ; - Elaboration de nouveaux outils de diagnostic et d'accompagnement des demandeurs d'emploi : jeunes en déshérence ; femmes ; demandeurs d'emploi migrants en difficulté avec la lecture et l'écriture ; sortants de prison, créateurs d'entreprises etc. - Actions de capitalisation des expérimentations conduites, des nouvelles méthodologies développées et diffusion des bonnes pratiques. - Actions de soutien au réseau des Régions périphériques pour l'emploi	Conseillers du service public de l'emploi entendu au sens large

Domaines d'intervention (FOI Code)

Axe prioritaire 1 : Soutenir et accompagner l'accès à l'emploi

108 Modernisation des institutions du marché du travail, telles que les services publics et privés de l'emploi, de façon à mieux répondre aux besoins du marché du travail, y compris par des actions visant à améliorer la mobilité professionnelle transnationale ainsi qu'en faisant appel à des programmes de mobilité et à une meilleure coopération entre les organismes et les parties prenantes concernées
--

Nature des bénéficiaires
- Partenaires du service public de l'emploi (SPE) dont Pôle Emploi, les missions locales. - Autres acteurs proposant des innovations et expérimentations pour améliorer le placement en formation ou en emploi, y compris en mobilité géographique.

Montants affectés pour l'OS	1,8 M€ en cout total dont 1,5 € M€ FSE
------------------------------------	--

Critères de recevabilité des projets	
- Complétude du dossier - Montant d'aide FSE supérieur ou égal à 50 000 €	
Critères de sélection des projets	
<i>Principes de sélection</i>	- Contribution aux objectifs spécifiques du programme ; - Capacité financière à mener l'action et en particulier à la préfinancer ; - Capacité technique et de gestion nécessaire pour mener à bien l'action et à renseigner les indicateurs de résultat et de réalisation ; - Valeur ajoutée par rapport aux dispositifs de droit commun ; - Caractère innovant des opérations ; - Exclusion des projets consacrés exclusivement à la communication et/ou à la sensibilisation.
<i>Critères d'éco-conditionnalité</i>	aucun

Cofinancement			
<i>Taux maximum d'intervention communautaire par opération</i>	85%	<i>Taux d'intervention moyen de l'objectif spécifique</i>	85%
<i>Taux maximum d'aide publique</i>	100%		

Assiette éligible	
<i>Cas général</i>	Coût total des investissements

<i>Régime d'aide applicable</i>	Sans objet
---------------------------------	--

<i>Liaisons avec les autres fonds (FEDER, FSE Région, FEADER, FEAMP, FEDER CTE)</i>	Sans objet.
<i>Prise en compte des</i>	Cohérence avec les priorités transversales suivantes : égalité entre les femmes et les

Axe prioritaire 1 : Soutenir et accompagner l'accès à l'emploi

<i>priorités transversales</i>	hommes, égalité des chances, lutte contre les discriminations et vieillissement actif.
--------------------------------	--

Indicateurs de réalisation							
n°	Libellé	Unité	Valeur cible (2023)			Source	Fréquence d'établissement
			H	F	T		
INDo2	Nombre de conseillers du SPE ayant participé à des expérimentations innovantes de développement de leurs compétences (pour les deux fiches actions)	Nombre			150	Ma démarche FSE	Annuelle

Indicateurs de résultat de l'OS										
n°	Libellé	Unité	Valeur de référence (2012)			Valeur cible (2023)			Source	Fréquence d'établissement
			H	F	T	H	F	T		
Indo1	Participants (conseillers Pôle Emploi) obtenant une qualification à l'issue de leur participation	Nombre			0			120	Ma démarche FSE	Annuelle

Indicateurs de réalisation du cadre de performance au niveau de l'axe										
aucun										

Axe prioritaire 1 : Soutenir et accompagner l'accès à l'emploi

FICHE ACTION N°5 : RENFORCEMENT DE L'INTERMEDIATION VERS L'ENTREPRISE – OS 1.3/2
AXE 1 – SOUTENIR ET ACCOMPAGNER L'ACCES A L'EMPLOI

Priorité d'investissement 8vii : la modernisation des institutions du marché du travail, telles que les services publics et privée de l'emploi, de façon à mieux répondre aux besoins du marché du travail, y compris des actions visant à améliorer la mobilité professionnelle transnationale en faisant appel à des programmes de mobilité et à une meilleure coopération entre les organismes et les parties prenantes concernées

Objectif spécifique 1.3 : Augmenter le nombre de conseillers formés pour expérimenter de nouveaux services améliorant l'accompagnement des demandeurs d'emploi et répondant mieux aux besoins des employeurs

Procédure

<i>Guichet d'information</i>	Cellule Europe partenariale
<i>Lieu de dépôt de dossier</i>	Dépôt dématérialisé sur le site « Ma Démarche FSE » : https://ma-demarche-fse.fr
<i>Composition du dossier</i>	Voir liste des pièces dans le tome 3 du DOMO,
<i>Service instructeur</i>	DIECCTE
<i>Services à consulter</i>	SGAR, DRFIP, Conseil départemental, DRDFE,
<i>Modalités de candidatures</i>	Appel à projet
<i>Recours aux coûts simplifiés</i>	Obligatoire : 15% des coûts directs de personnels pour justifier les coûts indirects ou 40% des coûts directs de personnels pour justifier tous les autres coûts.

Description des actions éligibles

<i>Types d'action</i>	<i>Publics cibles</i>
- Renforcement de la médiation active vers les employeurs, notamment les artisans, les TPE et les associations qui constituent un important vivier de création d'emplois, avec les expérimentations associées. - Action visant à faciliter l'accès des demandeurs d'emploi de longue durée créateurs d'entreprises aux méthodologies et techniques de recherche de financements - Action visant à favoriser et développer l'accès des demandeurs d'emploi de longue durée l'information sur la création, la gestion des TPE et des unités artisanales - Action visant à mettre à la disposition des demandeurs d'emploi des logiciels de simulation en matière de gestion et d'élaboration des plans de financement o Professionnaliser un réseau de conseillers ressources et experts chargés de l'accompagnement renforcé à la création d'entreprises - Action visant à pérenniser les emplois créés dans les associations par une professionnalisation des dirigeants. - Action visant à favoriser le développement de partenariats avec le tissu économique et les collaborations directes avec les entreprises, dans des visées d'immersion, de consolidation des projets professionnels, et de placement à l'emploi ; - Action visant à favoriser de nouvelles pratiques de placement eu égard aux besoins des entreprises, de la nécessité de valoriser les compétences et les aptitudes des personnes à la recherche d'un emploi - Action visant à mettre en place des actions innovantes de médiation et de placement (logique de chercher le travail d'abord), édition de supports d'information et de	Conseillers du SPE, demandeurs d'emploi et employeurs

Axe prioritaire 1 : Soutenir et accompagner l'accès à l'emploi

communication ciblant les artisans et les TPE ;	
• Actions innovantes d'appui au recrutement et de renforcement des compétences et des expertises des conseillers vis-à-vis du monde de l'entreprise	• Conseillers du SPE
• Diagnostics et études permettant une connaissance fine et actualisée du bassin d'emploi, des filières, secteurs, et des attentes spécifiques des entreprises ;	
• Prospection des offres d'emploi, notamment dans les très petites entreprises ;	
• Appui conseil : en amont et dans la mise en œuvre du processus de recrutement ; par exemple : qualification de l'offre, sélection ciblée de candidatures, mise en relation, appui à la décision et à la finalisation de contrats...	
• Démarche marketing et promotion des mesures et dispositifs d'aide à la création d'emploi ; mobilisation des crédits au démarrage de l'activité de l'entreprise créée, etc	

Domaines d'intervention (FOI Code)
• 108 Modernisation des institutions du marché du travail, telles que les services publics et privés de l'emploi, de façon à mieux répondre aux besoins du marché du travail, y compris par des actions visant à améliorer la mobilité professionnelle transnationale ainsi qu'en faisant appel à des programmes de mobilité et à une meilleure coopération entre les organismes et les parties prenantes concernées

Nature des bénéficiaires
• Partenaires du service public de l'emploi (SPE) dont Pôle Emploi, les missions locales. • Autres acteurs proposant des innovations et expérimentations pour améliorer le placement en formation ou en emploi, y compris en mobilité géographique.

Montants affectés pour l'OS	• 1,8 M€ en cout total dont 1,5 € M€ FSE
------------------------------------	--

Critères de recevabilité des projets
• Complétude du dossier • Montant d'aide FSE supérieur ou égal à 25 000 €

Critères de sélection des projets	
<i>Principes de sélection</i>	• Contribution aux objectifs spécifiques du programme • Capacité financière à mener l'action et en particulier à la préfinancer • Capacité technique et de gestion nécessaire à mener à bien l'action et à renseigner les indicateurs de résultat et de réalisation • Valeur ajoutée par rapport aux dispositifs de droit commun ; • Dimension partenariale ; • Apport en termes de détection des opportunités d'emploi ; • Caractère innovant des opérations. •

Cofinancement			
<i>Taux maximum d'intervention communautaire par opération</i>	• 85%	<i>Taux d'intervention moyen de l'objectif spécifique</i>	• 85%

Axe prioritaire 1 : Soutenir et accompagner l'accès à l'emploi

<i>Taux maximum d'aide publique</i>	100%
-------------------------------------	--

Assiette éligible	
<i>Cas général</i>	Coût total des investissements

<i>Régime d'aide applicable</i>	- Régime des AFR si applicable, sinon à voir par le service instructeur : - Pour les entreprises (au sens communautaire) régime de minimis (règlement (UE) n° 1407/2013 de la commission, du 18 décembre 2013 le nouveau règlement « de minimis » - Le régime d'aide n° SA.40207 relatif aux aides à la formation (régime cadre exempté de notification) - Le régime d'aide n° SA.40208 relatif aux aides aux travailleurs défavorisés et aux travailleurs handicapés (régime cadre exempté de notification) <i>Voir Notice explicative des aides et des régimes applicables en annexe x du tome 3 du DOMO.</i>
---------------------------------	---

<i>Liaisons avec les autres fonds (FEDER, FSE Région, FEADER, FEAMP, FEDER CTE)</i>	aucun
<i>Modalités de prise en compte d'autres programmes européens (Horizon 2020, COSME, autres)</i>	Sans objet
<i>Prise en compte des priorités transversales</i>	Cohérence avec les priorités transversales suivantes : égalité entre les femmes et les hommes, égalité des chances, lutte contre les discriminations et vieillissement actif.

Indicateurs de réalisation							
n°	Libellé	Unité	Valeur cible (2023)			Source	Fréquence d'établissement
			H	F	T		
IND02	Nombre de conseillers du SPE ayant participé à des expérimentations innovantes de développement de leurs compétences (pour les deux fiches actions)	Nombre			150	Ma démarche FSE	Annuelle

Indicateurs de résultat de l'OS										
n°	Libellé	Unité	Valeur de référence (2012)			Valeur cible (2023)			Source	Fréquence d'établissement
			H	F	T	H	F	T		
Indo1	Participants (conseillers Pôle Emploi) obtenant une qualification à l'issue de leur participation	Nombre			0			120	Ma démarche FSE	Annuelle

Indicateurs de réalisation du cadre de performance au niveau de l'axe									
--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Axe prioritaire 2 : Anticiper et accompagner les mutations économiques pour favoriser l'adaptation des travailleurs

**Axe prioritaire 2 : Anticiper et
accompagner les mutations économiques
pour favoriser l'adaptation des travailleurs**

Axe prioritaire 2 : Anticiper et accompagner les mutations économiques pour favoriser l'adaptation des travailleurs

FICHE ACTION N°6 : RENFORCEMENT DU DIALOGUE SOCIAL – OS 2.1/1

AXE 2 : ANTICIPER ET ACCOMPAGNER LES MUTATIONS ECONOMIQUES POUR FAVORISER L'ADAPTATION DES TRAVAILLEURS, LA COMPETITIVITE DES ENTREPRISES ET L'EMPLOI
Priorité d'investissement 8v : l'adaptation au changement des travailleurs, des entreprises et des entrepreneurs
Objectif spécifique 2.1 Renforcer le dialogue social et la gestion de l'emploi et des compétences en soutenant les démarches d'anticipation des mutations économiques

Procédure	
Guichet <i>d'information</i>	Cellule Europe partenariale
Lieu de dépôt de dossier	Dépôt dématérialisé sur le site « Ma Démarche FSE » : https://ma-demarche-fse.fr
Composition du dossier	Voir liste des pièces dans le tome 3 du DOMO
Service instructeur	DIECCTE
Services à consulter	SGAR, DRFIP, Conseil départemental, DRDFE
Modalités de candidatures	Appel à projet
Recours aux coûts simplifiés	Obligatoire : 15% des coûts directs de personnels pour justifier les coûts indirects ou 40% des coûts directs de personnels pour justifier tous les autres coûts.

Description des actions éligibles	
Types d'action	Publics cibles
Actions d'amélioration du dialogue social, dans une logique d'expérimentation, notamment soutien des actions de l'Agence Régionale (ARACT) pour une meilleure adaptation des travailleurs (conditions de travail dans les entreprises et dans les branches avec les organisations syndicales)	Les employeurs, salariés et non-salariés, le personnel d'encadrement, les représentants du personnel, les partenaires sociaux.
Appui à la méthode de diagnostic partagé impliquant la participation des partenaires sociaux, des acteurs institutionnels, territoriaux et économiques visant à développer de nouvelles offres de services, approches complémentaires au droit commun et innovantes	
mise en place, pilotage, gestion et évaluation de partenariats adaptés et performants entre tous les acteurs (partenaires sociaux, branches professionnelles, structures éducatives, centres de formation, ...).	

Domaines d'intervention (FOI Code)
106 Adaptation des travailleurs, des entreprises et des chefs d'entreprise au changement

Nature des bénéficiaires
- OPCA - Partenaires du dialogue social

Axe prioritaire 2 : Anticiper et accompagner les mutations économiques pour favoriser l'adaptation des travailleurs

• Organisations et associations représentatives des partenaires sociaux • Associations ayant une activité d'intérêt économique ou publique • Groupements d'entreprises • Organismes d'étude et de conseil spécialisés • ARACT

Montants affectés pour l'OS	• 5,9 M€ en cout total dont 4,8 M€ FSE
------------------------------------	--

Critères de recevabilité des projets	
	• Complétude du dossier • Montant d'aide FSE supérieur ou égal à 25 000 € 20 000 €

Critères de sélection des projets	
<i>Principes de sélection</i>	• Contribution aux objectifs spécifiques du programme ; • Capacité financière à mener l'action et en particulier à la préfinancer ; • Capacité technique et de gestion nécessaire à mener à bien l'action et à renseigner les indicateurs de résultat et de réalisation ; • Dimension partenariale ; • Contribution à prévenir ou résoudre les conflits sociaux ; Valeur ajoutée par rapport aux dispositifs de droit commun ; • Capacité à renforcer le dialogue social dans les TPE/PME. •

Cofinancement			
<i>Taux maximum d'intervention communautaire par opération</i>	• 85%	<i>Taux d'intervention moyen de l'objectif spécifique</i>	• 82 %
<i>Taux maximum d'aide publique</i>	• 100%		

Assiette éligible	
<i>Cas général</i>	• Coût total des investissements

<i>Régime d'aide applicable</i>	• Régime des AFR si applicable, sinon à voir par le service instructeur : • Pour les entreprises (au sens communautaire) : Régime de minimis (règlement (UE) n° 1407/2013 de la commission, du 18 décembre 2013 le nouveau règlement « de minimis » • Notice explicative des aides et des régimes applicables en annexe du tome 3 du DOMO
---------------------------------	---

<i>Liaisons avec les autres fonds (FEDER, FSE Région, FEADER, FEAMP, FEDER CTE)</i>	• FEDER : Financement de l'environnement économique des entreprises (équipements, investissements matériels et aides financière).
<i>Modalités de prise en compte d'autres programmes européens (Horizon 2020,</i>	• Articulation possible avec les appels à projet de la DG Emploi sur le dialogue social.

Axe prioritaire 2 : Anticiper et accompagner les mutations économiques pour favoriser l'adaptation des travailleurs

<i>COSME, autres)</i>	
<i>Prise en compte des priorités transversales</i>	• Cohérence avec les priorités transversales suivantes : égalité entre les femmes et les hommes, égalité des chances, lutte contre les discriminations et vieillissement actif.

Indicateurs de réalisation

n°	Libellé	Unité	Valeur cible (2023)			Source	Fréquence d'établissement
			H	F	T		
CO20	Projets partiellement ou intégralement mis en œuvre par des partenaires sociaux ou des organisations non gouvernementales	Nombre			80	Ma démarche FSE	1/an

Indicateurs de résultat de l'OS

n°	Libellé	Unité	Valeur de référence (2012)			Valeur cible (2023)			Source	Fréquence d'établissement
			H	F	T	H	F	T		
IND05	Nombre d'accords sociaux signés par an	Nombre			295			500	Ma démarche FSE	1/an
IND06	Nombre de projets préventifs ou d'accompagnement (dialogue social ou GPEC) mis en place et effectifs	Nombre			8			60	Ma démarche FSE	1/an

Indicateurs de réalisation du cadre de performance au niveau de l'axe

Aucun

Axe prioritaire 2 : Anticiper et accompagner les mutations économiques pour favoriser l'adaptation des travailleurs

FICHE ACTION N°7 : ANTICIPATION DES MUTATIONS, GPEC/GTEC, ETUDES PROSPECTIVES – OS 2.1/2

AXE 2 : ANTICIPER ET ACCOMPAGNER LES MUTATIONS ECONOMIQUES POUR FAVORISER L'ADAPTATION DES TRAVAILLEURS, LA COMPETITIVITE DES ENTREPRISES ET L'EMPLOI
Priorité d'investissement 8v : l'adaptation au changement des travailleurs, des entreprises et des entrepreneurs
Objectif spécifique 2.1 Renforcer le dialogue social et la gestion de l'emploi et des compétences en soutenant les démarches d'anticipation des mutations économiques

Procédure	
Guichet d'information	Cellule Europe partenariale
Lieu de dépôt de dossier	Dépôt dématérialisé sur le site « Ma Démarche FSE » : https://ma-demarche-fse.fr
Composition du dossier	Voir liste des pièces dans le tome 3 du DOMO
Service instructeur	DIECCTE
Services à consulter	SGAR, DRFIP, Conseil départemental, DRDFE
Modalités de candidatures	- Appel à projet - Dépôt de dossier au fil de l'eau
Recours aux coûts simplifiés	Obligatoire : 15% des coûts directs de personnels pour justifier les coûts indirects ou 40% des coûts directs de personnels pour justifier tous les autres coûts.

Description des actions éligibles	
Types d'action	Publics cibles
Accompagnement de démarches de sensibilisation des dirigeants et des représentants des partenaires sociaux à la GPEC et à la sécurisation des parcours professionnels, ainsi que les actions individuelles et collectives s'inscrivant dans les DAS de la S3 Guadeloupe visant à la réalisation de diagnostics de GPEC dans les TPE-PME ;	Les employeurs, salariés et non-salariés, le personnel d'encadrement, les représentants du personnel, les partenaires sociaux.
Construction d'outils et de méthodes développant la connaissance des métiers et des qualifications (identification des compétences obsolètes, plans d'action pour adapter les compétences et sauvegarder l'emploi des actifs occupés les plus fragiles) pour les filières d'avenir, de la S3 notamment, et les filières en reconversion industrielles (y compris secteur agro-alimentaire) ou tertiaires ;	
Démarches collectives permettant le développement d'offres coordonnées de service : expertise du marché du travail, accompagnement individuel, notamment dans la perspective de la lutte contre les discriminations et la promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes ;	
Démarches de Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) sectorielle ou territoriale (GTEC), en lien notamment avec les secteurs d'avenir de la S3 Guadeloupe	
Appels à projets en vue d'actions innovantes et de diagnostics concertés permettant d'anticiper les métiers émergents et les qualifications requises, plans d'action sectoriels ou territoriaux	

Axe prioritaire 2 : Anticiper et accompagner les mutations économiques pour favoriser l'adaptation des travailleurs

Domaines d'intervention (FOI Code)
106 Adaptation des travailleurs, des entreprises et des chefs d'entreprise au changement

Nature des bénéficiaires
- OPCA - Partenaires du dialogue social - Organisations et associations représentatives des partenaires sociaux - Associations ou organismes publics ou privés ayant une activité d'intérêt économique ou publique - Entreprises ou groupements d'entreprises - Organismes d'étude et de conseil spécialisés - ARACT Collectivités territoriales, Établissement public de coopération intercommunale (pour les opérations au bénéfice des entreprises)

Montants affectés pour l'OS	5,9 M€ en cout total dont 4,8 M€ FSE
-----------------------------	--

Critères de recevabilité des projets
- Complétude du dossier - Montant d'aide FSE supérieur ou égal à 50 000 € 25 000 €

Critères de sélection des projets	
Principes de sélection	- Contribution aux objectifs spécifiques du programme ; - Capacité financière à mener l'action et en particulier à la préfinancer ; - Capacité technique et de gestion nécessaire à mener à bien l'action et à renseigner les indicateurs de résultat et de réalisation ; - Dimension partenariale ; - contribution à la sécurisation des trajectoires professionnelles ; Valeur ajoutée par rapport aux dispositifs de droit commun ; - Capacité à renforcer la dimension RH dans la gestion des TPE/PME ; - Caractère innovant des opérations.
Critères d'éco-conditionnalité	Aucun

Cofinancement			
Taux maximum d'intervention communautaire par opération	85%	Taux d'intervention moyen de l'objectif spécifique	60%
Taux maximum d'aide publique	- Régime des AFR si applicable, sinon à voir par le service instructeur : - Pour les actions de formation concernant des travailleurs non défavorisés ou non handicapés des PME: entre 50% et 70%⁷ des coûts admissibles, voir Le régime d'aide n° SA.40207 relatif aux aides à la formation (régime cadre exempté de notification)		

⁷ 70% pour une petite entreprise, 60% pour une moyenne entreprise, et 50% pour une grande entreprise

Axe prioritaire 2 : Anticiper et accompagner les mutations économiques pour favoriser l'adaptation des travailleurs

	• Pour les actions de formation concernant des travailleurs défavorisés ou handicapés de PME: entre 60% et 70%⁸ des coûts admissibles, voir Le régime d'aide n° SA.40207 relatif aux aides à la formation (régime cadre exempté de notification) • Pour les actions de conseil à destination des PME : 50% des coûts admissibles (voir Le régime d'aide n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020) • 100% dans les autres cas
--	--

Assiette éligible	
Cas général	• Coût total des investissements

Régime d'aide applicable	• Pour les entreprises (au sens communautaire) : Régime de minimis (règlement (UE) n° 1407/2013 de la commission, du 18 décembre 2013 le nouveau règlement « de minimis » • Le régime d'aide n° SA.40207 relatif aux aides à la formation (régime cadre exempté de notification) • Le régime d'aide n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020, (volet « aides aux services de conseil en faveur des PME ») exempté de notification à la Commission européenne • Ces régimes sont basés sur le règlement général d'exemption par catégorie (RGEC) n° 651/2014, publié au JOUE le 26 juin 2014 • Notice explicative des aides et des régimes applicables en annexe du tome 3 du DOMO.
--------------------------	---

Liaisons avec les autres fonds (FEDER, FSE Région, FEADER, FEAMP, FEDER CTE)	Avec le FEDER : • cohérence des actions financées par le FSE avec les domaines d'activités stratégiques identifiés dans le cadre de la S3 • le FEDER soutient le financement de l'environnement économique des entreprises (équipements, investissements matériels et aides financière). Avec le FEADER et le FEAMP • Le FSE financera les formations des actifs des secteurs relevant du FEADER et du FEAMP dès lors que ces formations permettent à ces actifs de se reconvertir sur une autre activité ou si ces formations sont généralistes (compétences clés, illettrisme, comptabilité, gestion,...)
Prise en compte des priorités transversales	• Cohérence avec les priorités transversales suivantes : égalité entre les femmes et les hommes, égalité des chances, lutte contre les discriminations et vieillissement actif.

Indicateurs de réalisation										
n°	Libellé	Unité	Valeur cible (2023)			Source	Fréquence d'établissement			
			H	F	T					
CO20	Projets partiellement ou intégralement mis en œuvre par des partenaires sociaux ou des organisations non gouvernementales	Nombre	0	0	80	Ma démarche FSE	1/an			
Indicateurs de résultat de l'OS										
n°	Libellé	Unité	Valeur de référence (2012)			Valeur cible (2023)			Source	Fréquence d'établissement
			H	F	T	H	F	T		

⁸ 70% pour une petite entreprise, 70% pour une moyenne entreprise, et 60% pour une grande entreprise

Axe prioritaire 2 : Anticiper et accompagner les mutations économiques pour favoriser l'adaptation des travailleurs

INDo6	Nombre de projets préventifs ou d'accompagnement (dialogue social ou GPEC) mis en place et effectifs	Nombre			8			60	Ma démarche FSE	1/an
-------	--	--------	--	--	---	--	--	----	-----------------	------

Indicateurs de réalisation du cadre de performance au niveau de l'axe

aucun

Axe prioritaire 2 : Anticiper et accompagner les mutations économiques pour favoriser l'adaptation des travailleurs

FICHE ACTION N°8 : FORMATION DES ACTIFS OCCUPES HORS FONCTIONS PUBLIQUES ET ASSIMILEES – OS 2.2/1

AXE 2 : ANTICIPER ET ACCOMPAGNER LES MUTATIONS ECONOMIQUES POUR FAVORISER L'ADAPTATION DES TRAVAILLEURS, LA COMPETITIVITE DES ENTREPRISES ET L'EMPLOI
Priorité d'investissement 8v : l'adaptation au changement des travailleurs, des entreprises et des entrepreneurs
Objectif spécifique 2.2 Sécuriser les trajectoires professionnelles des salariés notamment les moins qualifiés

Procédure	
Guichet d'information	Cellule Europe partenariale
Lieu de dépôt de dossier	Dépôt dématérialisé sur le site « Ma Démarche FSE » : https://ma-demarche-fse.fr
Composition du dossier	Voir liste des pièces dans le tome 3 du DOMO
Service instructeur	DIECCTE
Services à consulter	SGAR, DRFIP, Conseil départemental, DRDFE
Modalités de candidatures	Dépôt de dossier au fil de l'eau
Recours aux coûts simplifiés	Obligatoire : 15% des coûts directs de personnels pour justifier les coûts indirects ou 40% des coûts directs de personnels pour justifier tous les autres coûts.

Description des actions éligibles	
Types d'action	Publics cibles
- Actions de sensibilisation, de conseil, d'accompagnement et d'orientation des salariés vers la formation - Actions individuelles et collectives de formation à la maîtrise des savoirs de base et des compétences clés pour les salariés ne maîtrisant pas les savoirs de base/compétences clefs - Actions de sensibilisation des salariés sur l'impact positif de la formation sur leur parcours professionnel (appétence à la formation) - Aide à l'analyse et à une meilleure définition des besoins en formation (diagnostic pré-formatif) - Actions d'ingénierie et de construction de parcours personnalisé - Actions innovantes concourant à l'amélioration de la coordination globale et de l'ingénierie des dispositifs de formation, en particulier en vue d'améliorer la lisibilité de la certification et ses liens avec les métiers émergents - Actions concourant au développement des compétences et des qualifications par le biais ou non de la validation des acquis de l'expérience pour un plus grand nombre de bénéficiaires - Plans de formation individuels d'entreprises - Approches collectives et sectorielles, approches par filière : analyse des besoins en formation, mise en place des dispositifs	- Salariés (Hors fonction publique et assimilée) prioritairement de faible niveau de qualification (V et infra), ne maîtrisant pas les savoirs de base/compétences clefs, - Travailleurs handicapés salariés

Axe prioritaire 2 : Anticiper et accompagner les mutations économiques pour favoriser l'adaptation des travailleurs

• Actions et développement des outils relatifs à l'ingénierie de formation au sein des entreprises, notamment en travaillant sur les phases amont et aval à l'action de formation et en recherchant l'articulation des types de formation et des étapes de formation
• Actions innovantes concourant à l'amélioration de la coordination globale et de l'ingénierie des dispositifs de formation, en particulier en vue d'améliorer la lisibilité de la certification et ses liens avec les métiers émergents

Domaines d'intervention (FOI Code)
• 106 Adaptation des travailleurs, des entreprises et des chefs d'entreprise au changement

Nature des bénéficiaires
• OPCA et OPACIF, • Structures d'économie mixte, • Etablissements publics à caractère industriel et commercial, branches ou organisations professionnelles, • Entreprises et groupements d'entreprises, chambres consulaires ; • Associations ou organismes publics ou privés ayant une activité d'intérêt économique ou public

Montants affectés pour l'OS	• 31,1 M€ dont 25,5 M€ de FSE
------------------------------------	---

Critères de recevabilité des projets
• Complétude du dossier • Montant d'aide FSE supérieur ou égal à 50 000 € 25 000 €

Critères de sélection des projets	
<i>Principes de sélection</i>	• Contribution aux objectifs spécifiques du programme ; • Capacité financière à mener l'action et en particulier à la préfinancer ; • Capacité technique et de gestion nécessaire à mener à bien l'action et à renseigner les indicateurs de résultat et de réalisation ; • Contribution à la sécurisation des trajectoires professionnelles des actifs occupés ; • Capacité à intervenir au profit des salariés les plus fragilisés de niveaux V et infra V ; • Caractère innovant des opérations.
<i>Critères d'éco-conditionnalité</i>	• Aucun

Cofinancement			
<i>Taux maximum d'intervention communautaire par opération</i>	• 85%	<i>Taux d'intervention moyen de l'objectif spécifique</i>	• 82%

Axe prioritaire 2 : Anticiper et accompagner les mutations économiques pour favoriser l'adaptation des travailleurs

<i>Taux maximum d'aide publique</i>	• Régime des AFR si applicable (45% à 65%), sinon à voir par le service instructeur : • Pour les actions de formation concernant des travailleurs non défavorisés ou non handicapés des PME : entre 50% et 70%⁹ des coûts admissibles, voir Le régime d'aide n° SA.40207 relatif aux aides à la formation (régime cadre exempté de notification) • Pour les actions de formation concernant des travailleurs défavorisés ou handicapés de PME: entre 60% et 70%¹⁰ des coûts admissibles, voir Le régime d'aide n° SA.40207 relatif aux aides à la formation (régime cadre exempté de notification) • Pour les actions de conseil à destination des PME : 50% des coûts admissibles (voir Le régime d'aide n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020) • 100% dans les autres cas.
-------------------------------------	---

Assiette éligible	
<i>Cas général</i>	• Coût total des investissements
<i>Projet générateur de recette (hors régime d'aide mobilisé)</i>	• Non

<i>Régime d'aide applicable</i>	• Régime des AFR si applicable, sinon à voir par le service instructeur : • Pour les entreprises (au sens communautaire) : Régime de minimis (règlement (UE) n° 1407/2013 de la commission, du 18 décembre 2013 le nouveau règlement « de minimis » • Le régime d'aide n° SA.40207 relatif aux aides à la formation (régime cadre exempté de notification) • Le régime d'aide n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020, (volet «aides aux services de conseil en faveur des PME») exempté de notification à la Commission européenne • Ces régimes sont basés sur le règlement général d'exemption par catégorie (RGEC) n° 651/2014, publié au JOUE le 26 juin 2014 • Notice explicative des aides et des régimes applicables en annexe du tome 3 du DOMO.
---------------------------------	--

<i>Liaisons avec les autres fonds (FEDER, FSE Région, FEADER, FEAMP, FEDER CTE)</i>	Avec le FEDER : • cohérence des actions financées par le FSE avec les domaines d'activités stratégique identifiés dans le cadre de la S3 • le FEDER soutient le financement de l'environnement économique des entreprises (équipements, investissements matériels et aides financière). Avec le FEADER et le FEAMP : • Le FSE financera les formations des actifs des secteurs relevant du FEADER et du FEAMP dès lors que ces formations permettent à ces actifs de se reconvertir sur une autre activité ou si ces formations sont généralistes (compétences clés, illettrisme, comptabilité, gestion,...)
<i>Modalités de prise en compte d'autres programmes européens (Horizon 2020, COSME, autres)</i>	• Non
<i>Prise en compte des priorités transversales</i>	• Cohérence avec les priorités transversales suivantes : égalité entre les femmes et les hommes, égalité des chances, lutte contre les discriminations et vieillissement actif.

⁹ 70% pour une petite entreprise, 60% pour une moyenne entreprise, et 50% pour une grande entreprise

¹⁰ 70% pour une petite entreprise, 70% pour une moyenne entreprise, et 60% pour une grande entreprise

Axe prioritaire 2 : Anticiper et accompagner les mutations économiques pour favoriser l'adaptation des travailleurs

Indicateurs de réalisation							
n°	Libellé	Unité	Valeur cible (2023)			Source	Fréquence d'établissement
			H	F	T		
CO09	Salariés titulaires d'un diplôme de l'enseignement primaire (CITE 1) ou du premier cycle de l'enseignement secondaire (CITE 2)	Nombre	4000	3000	7000	Ma démarche FSE	1/an

Indicateurs de résultat de l'OS										
n°	Libellé	Unité	Valeur de référence (2012)			Valeur cible (2023)			Source	Fréquence d'établissement
			H	F	T	H	F	T		
IND07	Salariés de niveau V et infra V ayant obtenu une qualification à l'issue de l'action (IC)	%			50			70	Ma démarche FSE	1/an

Indicateurs de réalisation du cadre de performance au niveau de l'axe										
n°	Libellé	Unité	Valeur intermédiaire (2018)			Valeur cible (2023)			Source	Fréquence d'établissement
			H	F	T	H	F	T		
CO09	Salariés titulaires d'un diplôme de l'enseignement primaire (CITE 1) ou du premier cycle de l'enseignement secondaire (CITE 2)	Nombre			900	4000	3000	7000	Ma démarche FSE	1/an

Axe prioritaire 2 : Anticiper et accompagner les mutations économiques pour favoriser l'adaptation des travailleurs

FICHE ACTION N°9 : ACTIONS DE RECLASSEMENT OU DE MAINTIEN DES EMPLOIS – OS 2.2/2

AXE 2 : ANTICIPER ET ACCOMPAGNER LES MUTATIONS ECONOMIQUES POUR FAVORISER L'ADAPTATION DES TRAVAILLEURS, LA COMPETITIVITE DES ENTREPRISES ET L'EMPLOI
Priorité d'investissement 8v : l'adaptation au changement des travailleurs, des entreprises et des entrepreneurs
Objectif spécifique 2.2 Sécuriser les trajectoires professionnelles des salariés les moins qualifiés

Procédure	
Guichet d'information	Cellule Europe partenariale
Lieu de dépôt de dossier	Dépôt dématérialisé sur le site « Ma Démarche FSE » : https://ma-demarche-fse.fr
Composition du dossier	Voir liste des pièces dans le tome 3 du DOMO
Service instructeur	DIECCTE
Services à consulter	SGAR, DRFIP, Conseil départemental, DRDFE
Modalités de candidatures	Dépôt de dossier au fil de l'eau
Recours aux coûts simplifiés	Obligatoire : 15% des coûts directs de personnels pour justifier les coûts indirects ou 40% des coûts directs de personnels pour justifier tous les autres coûts.

Description des actions éligibles	
Types d'action	Publics cibles
- Actions d'accompagnement renforcé, sur la base de plate-forme de reclassement des salariés, ou dispositifs destinés à plusieurs employeurs ou entreprises (au profit prioritairement des salariés précaires ou les plus exposés aux mutations économiques) - Actions d'appui au reclassement et à la construction de projet professionnel - Actions innovantes d'accompagnement des restructurations (prioritairement les salariés précaires ou les plus exposés aux mutations économiques) - Actions de sécurisation des trajectoires professionnelles des salariés par l'amélioration et l'adaptation des compétences et des qualifications, en lien avec les secteurs d'avenir de la S3 (prioritairement les salariés de faible niveau de qualification (V et infra)) - Actions visant à la pérennisation des emplois sous contrats aidés ou précaires - Actions de reconversion (individuelle ou collective)	- Salariés de faible niveau de qualification (V et infra), - Salariés les plus exposés aux mutations économiques (seniors, jeunes entrant ou en situation précaire en entreprise), - les travailleurs handicapés, - les travailleurs en situation instable (sous contrats aidés ou intérim en particulier)

Domaines d'intervention (FOI Code)
106 Adaptation des travailleurs, des entreprises et des chefs d'entreprise au changement

Axe prioritaire 2 : Anticiper et accompagner les mutations économiques pour favoriser l'adaptation des travailleurs

Nature des bénéficiaires	
	• OPCA et OPACIF, • Structures d'économie mixte, • Etablissements publics à caractère industriel et commercial, branches ou organisations professionnelles, • Etablissements publics (emplois aidés), • Entreprises et groupements d'entreprises ou d'employeurs, • Associations, organismes publics ou privés ou groupements ayant une activité d'intérêt économique ou public

Montants affectés pour l'OS	• 31,1 M€ dont 25,5 M€ de FSE
------------------------------------	---

Critères de recevabilité des projets	
	• Complétude du dossier • Montant d'aide FSE supérieur ou égal à 50 000 € 25 000 €
Critères de sélection des projets	
<i>Principes de sélection</i>	• Contribution aux objectifs spécifiques du programme ; • Capacité financière à mener l'action et en particulier à la préfinancer ; • Capacité technique et de gestion nécessaire à mener à bien l'action et à renseigner les indicateurs de résultat et de réalisation ; • Capacité à intervenir au profit des salariés précaires ou de niveaux V et infra V ; • Caractère innovant des opérations.
<i>Critères d'éco-conditionnalité</i>	• Aucun

Cofinancement			
<i>Taux maximum d'intervention communautaire par opération</i>	• 85%	<i>Taux d'intervention moyen de l'objectif spécifique</i>	• 82%
<i>Taux maximum d'aide publique</i>	• Régime des AFR si applicable(45% à 65%), sinon à voir par le service instructeur : • Pour les actions de formation concernant des travailleurs non défavorisés ou non handicapés : entre 50% et 70%¹¹ des coûts admissibles, voir Le régime d'aide n° SA.40207 relatif aux aides à la formation (régime cadre exempté de notification) • Pour les actions de formation concernant des travailleurs défavorisés ou handicapés de PME: entre 60% et 70%¹² des coûts admissibles, voir Le régime d'aide n° SA.40207 relatif aux aides à la formation (régime cadre exempté de notification) • Pour les actions de conseil à destination des PME : 50% des coûts admissibles (voir Le régime d'aide n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020)		

Assiette éligible	
<i>Cas général</i>	• Coût total des investissements

¹¹ 70% pour une petite entreprise, 60% pour une moyenne entreprise, et 50% pour une grande entreprise¹² 70% pour une petite entreprise, 70% pour une moyenne entreprise, et 60% pour une grande entreprise

Axe prioritaire 2 : Anticiper et accompagner les mutations économiques pour favoriser l'adaptation des travailleurs

<i>Projet générateur de recette (hors régime d'aide mobilisé)</i>	• Non
---	---

<i>Régime d'aide applicable</i>	• Pour les entreprises (au sens communautaire) : Régime de minimis (règlement (UE) n° 1407/2013 de la commission, du 18 décembre 2013 le nouveau règlement « de minimis » • Le régime d'aide n° SA.40207 relatif aux aides à la formation (régime cadre exempté de notification) • Le régime d'aide n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020, (volet « aides aux services de conseil en faveur des PME ») exempté de notification à la Commission européenne • Ces régimes sont basés sur le règlement général d'exemption par catégorie (RGEC) n° 651/2014, publié au JOUE le 26 juin 2014 • Notice explicative des aides et des régimes applicables en annexe du tome 3 du DOMO.
---------------------------------	---

<i>Liaisons avec les autres fonds (FEDER, FSE Région, FEADER, FEAMP, FEDER CTE)</i>	Avec le FEDER : • cohérence des actions financées par le FSE avec les domaines d'activités stratégiques identifiés dans le cadre de la S3 • le FEDER soutient le financement de l'environnement économique des entreprises (équipements, investissements matériels et aides financière). Avec le FEADER et le FEAMP : • Le FSE financera les formations des actifs des secteurs relevant du FEADER et du FEAMP dès lors que ces formations permettent à ces actifs de se reconvertir sur une autre activité ou si ces formations sont généralistes (compétences clés, illettrisme, comptabilité, gestion,...)
<i>Modalités de prise en compte d'autres programmes européens (Horizon 2020, COSME, autres)</i>	• Articulation possible avec le fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) qui peut notamment financer des mesures d'aide à la recherche d'un emploi, à la formation ou à la réorientation professionnelle, à la création d'entreprise ou à l'emploi indépendant.
<i>Prise en compte des priorités transversales</i>	• Cohérence avec les priorités transversales suivantes : égalité entre les femmes et les hommes, égalité des chances, lutte contre les discriminations et vieillissement actif.

Axe prioritaire 2 : Anticiper et accompagner les mutations économiques pour favoriser l'adaptation des travailleurs

Indicateurs de réalisation							
n°	Libellé	Unité	Valeur cible (2023)			Source	Fréquence d'établissement
			H	F	T		
CO09	Participants titulaires d'un diplôme de l'enseignement primaire (CITE 1) ou du premier cycle de l'enseignement secondaire (CITE 2)	Nombre	4 000	3 000	7 000	Ma démarche FSE	1/an

Indicateurs de résultat de l'OS										
n°	Libellé	Unité	Valeur de référence (2012)			Valeur cible (2023)			Source	Fréquence d'établissement
			H	F	T	H	F	T		
CR06	participants exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, six mois après la fin de leur participation	%			60			75	Ma démarche FSE	1/an

Indicateurs de réalisation du cadre de performance au niveau de l'axe										
n°	Libellé	Unité	Valeur intermédiaire (2018)			Valeur cible (2023)			Source	Fréquence d'établissement
			H	F	T	H	F	T		
CO09	Salariés titulaires d'un diplôme de l'enseignement primaire (CITE 1) ou du premier cycle de l'enseignement secondaire (CITE 2)	Nombre			900	4000	3000	7000	Ma démarche FSE	1/an

Axe prioritaire 2 : Anticiper et accompagner les mutations économiques pour favoriser l'adaptation des travailleurs

FICHE ACTION N°10 : ACCOMPAGNEMENT DES CREATEURS OU REPRENEURS D'ENTREPRISE – OS 2.3/1

AXE 2 : ANTICIPER ET ACCOMPAGNER LES MUTATIONS ECONOMIQUES POUR FAVORISER L'ADAPTATION DES TRAVAILLEURS, LA COMPETITIVITE DES ENTREPRISES ET L'EMPLOI
Priorité d'investissement 8v : l'adaptation au changement des travailleurs, des entreprises et des entrepreneurs
Objectif spécifique 2.3 Professionnaliser et former les créateurs d'entreprise et les dirigeants de TPE/PME accompagnés en vue de pérenniser ou développer les entreprises pour la sauvegarde et la création d'emploi

Procédure	
Guichet d'information	Cellule Europe partenariale
Lieu de dépôt de dossier	Dépôt dématérialisé sur le site « Ma Démarche FSE » : https://ma-demarche-fse.fr
Composition du dossier	Voir liste des pièces dans le tome 3 du DOMO
Service instructeur	DIECCTE
Services à consulter	SGAR, DRFIP, Conseil départemental, DRDFE
Modalités de candidatures	- Appel à projet - Dépôt de dossier au fil de l'eau
Recours aux coûts simplifiés	Obligatoire : 15% des coûts directs de personnels pour justifier les coûts indirects ou 40% des coûts directs de personnels pour justifier tous les autres coûts.

Description des actions éligibles	
Types d'action	Publics cibles
Démarches de sensibilisation des créateurs et TPE/PME au management des ressources humaines, en particulier en matière de sécurisation des parcours, d'égalité professionnelle, d'accompagnement des projets d'investissement de l'entreprise	Futurs créateurs et repreneurs d'activité
Actions de conseil, d'accompagnement de formation et de professionnalisation des futurs créateurs d'activité ou des dirigeants d'entreprises TPE/PME	
Soutien spécifique apporté aux femmes créatrices d'entreprises notamment pour développer l'esprit d'entreprise, individualiser l'accompagnement à la création.	

Domaines d'intervention (FOI Code)
106 Adaptation des travailleurs, des entreprises et des chefs d'entreprise au changement

Nature des bénéficiaires
- branches professionnelles et syndicats à caractère professionnel, - chambres consulaires, - opérateurs spécialisés dans le champ du conseil et de l'accompagnement à la création/reprise d'activité

Axe prioritaire 2 : Anticiper et accompagner les mutations économiques pour favoriser l'adaptation des travailleurs

Montants affectés pour l'OS	5,9 M€ en cout total dont 4,8 M€ FSE
------------------------------------	--

Critères de recevabilité des projets	
- Complétude du dossier - Montant d'aide FSE supérieur ou égal à 25 000 €	
Critères de sélection des projets	
<i>Principes de sélection</i>	- Contribution aux objectifs spécifiques du programme ; - Capacité financière à mener l'action et en particulier à la préfinancer ; - Capacité technique et de gestion nécessaire à mener à bien l'action et à renseigner les indicateurs de résultat et de réalisation ; - Pertinence économique des projets de création ou de reprise accompagnés ; - Caractère innovant des opérations ; - Caractère professionnalisant voire diplômant des formations.
<i>Critères d'éco-conditionnalité</i>	Aucun

Cofinancement			
<i>Taux maximum d'intervention communautaire par opération</i>	85%	<i>Taux d'intervention moyen de l'objectif spécifique</i>	82%
<i>Taux maximum d'aide publique</i>	- Régime des AFR si applicable (45% o 65%), sinon à voir par le service instructeur : - Pour les actions de formation concernant des travailleurs non défavorisés ou non handicapés : entre 50% et 70%¹³ des coûts admissibles, voir Le régime d'aide n° SA.40207 relatif aux aides à la formation (régime cadre exempté de notification) - Pour les actions de formation concernant des travailleurs défavorisés ou handicapés de PME: entre 60% et 70%¹⁴ des coûts admissibles, voir Le régime d'aide n° SA.40207 relatif aux aides à la formation (régime cadre exempté de notification) - Pour les actions de conseil à destination des PME : 50% des coûts admissibles (voir Le régime d'aide n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020) 100% sinon		

Assiette éligible	
<i>Cas général</i>	Coût total des investissements
<i>Projet générateur de recette (hors régime d'aide mobilisé)</i>	Non

¹³ 70% pour une petite entreprise, 60% pour une moyenne entreprise, et 50% pour une grande entreprise¹⁴ 70% pour une petite entreprise, 70% pour une moyenne entreprise, et 60% pour une grande entreprise

Axe prioritaire 2 : Anticiper et accompagner les mutations économiques pour favoriser l'adaptation des travailleurs

<i>Régime d'aide applicable</i>	• Régime des AFR si applicable (45% ou 65%), sinon à voir par le service instructeur : • Pour les entreprises (au sens communautaire) : Régime de minimis (règlement (UE) n° 1407/2013 de la commission, du 18 décembre 2013 le nouveau règlement « de minimis » • Le régime d'aide n° SA.40207 relatif aux aides à la formation (régime cadre exempté de notification) • Le régime d'aide n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020, (volet « aides aux services de conseil en faveur des PME ») exempté de notification à la Commission européenne • Ces régimes sont basés sur le règlement général d'exemption par catégorie (RGEC) n° 651/2014, publié au JOUE le 26 juin 2014 • Notice explicative des aides et des régimes applicables en annexe du tome 3 du DOMO.
<i>Liaisons avec les autres fonds (FEDER, FSE Région, FEADER, FEAMP, FEDER CTE)</i>	Avec le FEDER : • cohérence des actions financées par le FSE avec les domaines d'activités stratégique identifiés dans le cadre de la S3 • le FEDER soutient la création d'entreprise au travers d'instruments financiers et d'infrastructures d'accueil à la création d'entreprises – Fiche action n°5 du DOMO Région : investissements liés à la mise en place d'infrastructures d'accueil des créateurs d'entreprises ○ Investissements (travaux d'aménagement et mobiliers) liés à la mise en place d'infrastructures d'accueil des créateurs d'entreprises : incubateur au sein de la Technopole, pépinières, et espaces de co-working – Fiche action n°6 du DOMO Région (instruments financiers dédiés à la création d'entreprises) ○ Abondement des instruments financiers existants ou à créer concernant des interventions en fonds propres et quasi fonds propres, et en prêts d'honneur Avec le FEADER et le FEAMP : • Le FSE financera les formations des actifs des secteurs relevant du FEADER et du FEAMP dès lors que ces formations permettent à ces actifs de se reconvertir sur une autre activité ou si ces formations sont généralistes (compétences clés, illettrisme, comptabilité, gestion,...)
<i>Modalités de prise en compte d'autres programmes européens (Horizon 2020, COSME, autres)</i>	• Aucune.
<i>Prise en compte des priorités transversales</i>	• Cohérence avec les priorités transversales suivantes : égalité entre les femmes et les hommes, égalité des chances, lutte contre les discriminations et vieillissement actif.

Indicateurs de réalisation

n°	Libellé	Unité	Valeur cible (2023)			Source	Fréquence d'établissement
			H	F	T		
CO23	Nombre de créateurs ou dirigeants engagés dans une action de formation	Nombre			350	Ma démarche FSE	1/an

Indicateurs de résultat de l'OS

n°	Libellé	Unité	Valeur de référence (2012)			Valeur cible (2023)			Source	Fréquence d'établissement
			H	F	T	H	F	T		

Axe prioritaire 2 : Anticiper et accompagner les mutations économiques pour favoriser l'adaptation des travailleurs

INDo8	Nombre de créateurs ou dirigeants ayant obtenu un diplôme ou une certification au terme de l'action	Nombre			87			300	Ma démarche FSE	1/an
-------	---	--------	--	--	----	--	--	-----	-----------------	------

Indicateurs de réalisation du cadre de performance au niveau de l'axe										
n°	Libellé	Unité	Valeur intermédiaire (2018)			Valeur cible (2023)			Source	Fréquence d'établissement
			H	F	T	H	F	T		
CO23	Nombre de créateurs ou dirigeants engagés dans une action de formation	Nombre			180			350	Ma démarche FSE	1/an

Axe prioritaire 2 : Anticiper et accompagner les mutations économiques pour favoriser l'adaptation des travailleurs

**FICHE ACTION N°11 : ACCOMPAGNEMENT DES DIRIGEANTS D'ENTREPRISE
– OS 2. 3/2**

AXE 2 : ANTICIPER ET ACCOMPAGNER LES MUTATIONS ECONOMIQUES POUR FAVORISER L'ADAPTATION DES TRAVAILLEURS, LA COMPETITIVITE DES ENTREPRISES ET L'EMPLOI
Priorité d'investissement 8v : l'adaptation au changement des travailleurs, des entreprises et des entrepreneurs
Objectif spécifique 2.3 Professionnaliser et former les créateurs d'entreprise et les dirigeants de TPE/PME accompagnés en vue de pérenniser ou développer les entreprises pour la sauvegarde et la création d'emploi

Procédure	
Guichet d'information	Cellule Europe partenariale
Lieu de dépôt de dossier	Dépôt dématérialisé sur le site « Ma Démarche FSE » : https://ma-demarche-fse.fr
Composition du dossier	Voir liste des pièces dans le tome 3 du DOMO
Service instructeur	DIECCTE
Services à consulter	SGAR, DRFIP, Conseil départemental, DRDFE
Modalités de candidatures	- Appel à projet - Dépôt de dossier au fil de l'eau
Recours aux coûts simplifiés	Obligatoire : 15% des coûts directs de personnels pour justifier les coûts indirects ou 40% des coûts directs de personnels pour justifier tous les autres coûts.

Description des actions éligibles	
Types d'action	Publics cibles
Appui-conseil pour les actions innovantes des TPE/PME en matière de développement des compétences et de sécurisation des parcours des dirigeants	Dirigeants de TPE/PME
Soutien des TPE/PME et de leurs dirigeants dans des plans et projets d'actions opérationnelles fondées sur des démarches innovantes et expérimentales pour garantir l'emploi, renforcement de la capacité managériale et de l'employabilité des dirigeants des TPE/PM	
Appui à la participation des TPE/PME à des actions collectives de gestion des compétences au niveau du bassin d'emploi ou de la filière	
Soutien spécifique apporté aux femmes dirigeantes d'entreprises notamment pour développer l'esprit d'entreprise,	Dirigeantes de TPE/PME

Domaines d'intervention (FOI Code)
106 Adaptation des travailleurs, des entreprises et des chefs d'entreprise au changement

Nature des bénéficiaires

Axe prioritaire 2 : Anticiper et accompagner les mutations économiques pour favoriser l'adaptation des travailleurs

• Entreprises, OPCA, groupements d'entreprises, • branches professionnelles et syndicats à caractère professionnel, • chambres consulaires, • Opérateurs spécialisés dans le champ de la création/reprise d'activité

Montants affectés pour l'OS	• 5,9 M€ en cout total dont 4,8 M€ FSE
------------------------------------	--

Critères de recevabilité des projets	
• Complétude du dossier • Montant d'aide FSE supérieur ou égal à 25 000 €	
Critères de sélection des projets	
<i>Principes de sélection</i>	• Contribution aux objectifs spécifiques du programme ; • Capacité financière à mener l'action et en particulier à la préfinancer ; • Capacité technique et de gestion nécessaire à mener à bien l'action et à renseigner les indicateurs de résultat et de réalisation ; • Capacité à renforcer la dimension RH dans la gestion des TPE/PME ; • Capacité à favoriser l'adaptabilité des responsables ; • Caractère professionnalisant voire diplômant des actions.
<i>Critères d'éco-conditionnalité</i>	• aucun

Cofinancement			
<i>Taux maximum d'intervention communautaire par opération</i>	• 85%	<i>Taux d'intervention moyen de l'objectif spécifique</i>	• 82%
<i>Taux maximum d'aide publique</i>	• Régime des AFR si applicable, sinon à voir par le service instructeur : • Pour les actions de formation concernant des travailleurs non défavorisés ou non handicapés : entre 50% et 70%¹⁵ des coûts admissibles, voir Le régime d'aide n° SA.40207 relatif aux aides à la formation (régime cadre exempté de notification) • Pour les actions de formation concernant des travailleurs défavorisés ou handicapés de PME: entre 60% et 70%¹⁶ des coûts admissibles, voir Le régime d'aide n° SA.40207 relatif aux aides à la formation (régime cadre exempté de notification) • Pour les actions de conseil à destination des PME : 50% des coûts admissibles (voir Le régime d'aide n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020) • Sinon 100%		

Assiette éligible	
<i>Cas général</i>	• Coût total des investissements

¹⁵ 70% pour une petite entreprise, 60% pour une moyenne entreprise, et 50% pour une grande entreprise

¹⁶ 70% pour une petite entreprise, 70% pour une moyenne entreprise, et 60% pour une grande entreprise

Axe prioritaire 2 : Anticiper et accompagner les mutations économiques pour favoriser l'adaptation des travailleurs

<i>Régime d'aide applicable</i>	- Régime des AFR si applicable, sinon à voir par le service instructeur : - Pour les entreprises (au sens communautaire) : Régime de minimis (règlement (UE) n° 1407/2013 de la commission, du 18 décembre 2013 le nouveau règlement « de minimis » - Le régime d'aide n° SA.40207 relatif aux aides à la formation (régime cadre exempté de notification) - Le régime d'aide n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020, (volet « aides aux services de conseil en faveur des PME ») exempté de notification à la Commission européenne - Ces régimes sont basés sur le règlement général d'exemption par catégorie (RGEC) n° 651/2014, publié au JOUE le 26 juin 2014 - Notice explicative des aides et des régimes applicables en annexe du tome 3 du DOMO.
<i>Liaisons avec les autres fonds (FEDER, FSE Région, FEADER, FEAMP, FEDER CTE)</i>	Avec le FEDER : - cohérence des actions financées par le FSE avec les domaines d'activités stratégique identifiés dans le cadre de la S3 - le FEDER soutient le financement de l'environnement économique des entreprises (équipements, investissements matériels et aides financière). - Cf : Fiche action n°6 du DOMO Région (instruments financiers dédiés à la création d'entreprises), - Cf : Fiche action n°10 « aides directes aux PME » - Articulation entre les actions de formations aux TIC possibles dans le cadre de cette fiche action et la fiche action n°13 du PO FEDER-FSE Région qui soutient l'accompagnement des PME à l'utilisation des produits et services TIC. Avec le FEADER et le FEAMP : - Le FSE financera les formations des actifs des secteurs relevant du FEADER et du FEAMP dès lors que ces formations permettent à ces actifs de se reconvertir sur une autre activité ou si ces formations sont généralistes (compétences clés, illettrisme, comptabilité, gestion,...)
<i>Modalités de prise en compte d'autres programmes européens (Horizon 2020, COSME, autres)</i>	Aucune
<i>Prise en compte des priorités transversales</i>	Cohérence avec les priorités transversales suivantes : égalité entre les femmes et les hommes, égalité des chances, lutte contre les discriminations et vieillissement actif.

Indicateurs de réalisation

n°	Libellé	Unité	Valeur cible (2023)			Source	Fréquence d'établissement
			H	F	T		
CO23	Nombre de créateurs ou dirigeants engagés dans une action de formation	Nombre			350	Ma démarche FSE	1/an

Indicateurs de résultat de l'OS

n°	Libellé	Unité	Valeur de référence (2012)			Valeur cible (2023)			Source	Fréquence d'établissement
			H	F	T	H	F	T		
IND08	Nombre de créateurs ou dirigeants ayant obtenu un diplôme ou une certification au terme de l'action	Nombre			87			300	Ma démarche FSE	1/an

Axe prioritaire 2 : Anticiper et accompagner les mutations économiques pour favoriser l'adaptation des travailleurs

Indicateurs de réalisation du cadre de performance au niveau de l'axe										
n°	Libellé	Unité	Valeur intermédiaire (2018)			Valeur cible (2023)			Source	Fréquence d'établissement
			H	F	T	H	F	T		
CO23	Nombre de créateurs ou dirigeants engagés dans une action de formation	Nombre			180			350	Ma démarche FSE	1/an

Axe prioritaire 2 : Anticiper et accompagner les mutations économiques pour favoriser l'adaptation des travailleurs

FICHE ACTION N°12 : FORMATION DES SENIORS ACTIFS OCCUPES – OS
2.4/1

AXE 2 : ANTICIPER ET ACCOMPAGNER LES MUTATIONS ECONOMIQUES POUR FAVORISER L'ADAPTATION DES TRAVAILLEURS, LA COMPETITIVITE DES ENTREPRISES ET L'EMPLOI
Priorité d'investissement 8vi : le vieillissement actif et en bonne santé
Objectif spécifique 2.4 Accroître le nombre de seniors actifs engagés dans des actions de sécurisation des trajectoires professionnelles

Procédure	
Guichet d'information	Cellule Europe partenariale
Lieu de dépôt de dossier	Dépôt dématérialisé sur le site « Ma Démarche FSE » : https://ma-demarche-fse.fr
Composition du dossier	Voir liste des pièces dans le tome 3 du DOMO
Service instructeur	DIECCTE
Services à consulter	SGAR, DRFIP, Conseil départemental, DRDFE
Modalités de candidatures	Appel à projet
Recours aux coûts simplifiés	Obligatoire : 15% des coûts directs de personnels pour justifier les coûts indirects ou 40% des coûts directs de personnels pour justifier tous les autres coûts.

Description des actions éligibles	
Types d'action	Publics cibles
Actions expérimentales visant spécifiquement la sécurisation des parcours des seniors, en liaison notamment avec la transmission des savoirs et savoir-faire (tutorat, parrainage, dialogue social sur la situation des seniors, plans spécifiques, expérimentations d'outils spécifiques (appels à projets))	Salariés âgés de plus de 45 ans hors fonctions publiques et assimilés, avec une attention particulière aux plus de 54 ans
Développement d'outils, de pratiques et de plans favorables au maintien dans l'emploi des seniors : gestion des deuxièmes parties de carrière, amélioration des conditions de travail (ergonomie du poste de travail, aménagement du temps de travail...)	

Domaines d'intervention (FOI Code)
107 Vieillesse active et en bonne santé

Nature des bénéficiaires
- Entreprises, groupement d'entreprises et d'employeurs, - OPCA et OPACIF, - Branches professionnelles, partenaires sociaux,

Axe prioritaire 2 : Anticiper et accompagner les mutations économiques pour favoriser l'adaptation des travailleurs

- Agences, établissements, centres et organismes privés et publics spécialisés ou concernés
- [Etablissements publics à caractère industriel et commercial ou à finalité économique,](#)
- [Associations, organismes publics ou privés ou groupements ayant une activité d'intérêt économique ou public](#)

Montants affectés pour l'OS	• 9,5 M€ dont 7,8 M€ de FSE
------------------------------------	---

Critères de recevabilité des projets	
• Complétude du dossier • Montant d'aide FSE supérieur ou égal à 15 000 €	
Critères de sélection des projets	
<i>Principes de sélection</i>	• Contribution aux objectifs spécifiques du programme ; • Capacité financière à mener l'action et en particulier à la préfinancer ; • Capacité technique et de gestion nécessaire à mener à bien l'action et à renseigner les indicateurs de résultat et de réalisation ; • Contribution à la sécurisation des trajectoires professionnelles des seniors ; • Caractère innovant des opérations ; • Priorité accordée aux actions collectives. •
<i>Critères d'éco-conditionnalité</i>	• Aucun.

Cofinancement			
<i>Taux maximum d'intervention communautaire par opération</i>	• 85%	<i>Taux d'intervention moyen de l'objectif spécifique</i>	• 82%
<i>Taux maximum d'aide publique</i>	• Régime des AFR si applicable, sinon à voir par le service instructeur : • Pour les actions de formation concernant des travailleurs non défavorisés ou non handicapés : entre 50% et 70%¹⁷ des coûts admissibles, voir Le régime d'aide n° SA.40207 relatif aux aides à la formation (régime cadre exempté de notification) • Pour les actions de formation concernant des travailleurs défavorisés ou handicapés de PME: entre 60% et 70%¹⁸ des coûts admissibles, voir Le régime d'aide n° SA.40207 relatif aux aides à la formation (régime cadre exempté de notification) • Pour les actions de conseil à destination des PME : 50% des coûts admissibles (voir Le régime d'aide n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020) • Sinon 100%		

Assiette éligible	
<i>Cas général</i>	• Coût total des investissements

¹⁷ 70% pour une petite entreprise, 60% pour une moyenne entreprise, et 50% pour une grande entreprise

¹⁸ 70% pour une petite entreprise, 70% pour une moyenne entreprise, et 60% pour une grande entreprise

Axe prioritaire 2 : Anticiper et accompagner les mutations économiques pour favoriser l'adaptation des travailleurs

<i>Régime d'aide applicable</i>	- Régime des AFR si applicable, sinon à voir par le service instructeur : - Pour les entreprises (au sens communautaire) : Régime de minimis (règlement (UE) n° 1407/2013 de la commission, du 18 décembre 2013 le nouveau règlement « de minimis » - Le régime d'aide n° SA.40207 relatif aux aides à la formation (régime cadre exempté de notification) - Le régime d'aide n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020, (volet «aides aux services de conseil en faveur des PME») exempté de notification à la Commission européenne - Ces régimes sont basés sur le règlement général d'exemption par catégorie (RGEC) n° 651/2014, publié au JOUE le 26 juin 2014 - Notice explicative des aides et des régimes applicables en annexe du tome 3 du DOMO.
---------------------------------	--

<i>Liaisons avec les autres fonds (FEDER, FSE Région, FEADER, FEAMP, FEDER CTE)</i>	Avec le FEDER : - cohérence des actions financées par le FSE avec les domaines d'activités stratégique identifiés dans le cadre de la S3 - le FEDER soutient le financement de l'environnement économique des entreprises (équipements, investissements matériels et aides financière). Avec le FEADER et le FEAMP : - Le FSE financera les formations des actifs des secteurs relevant du FEADER et du FEAMP dès lors que ces formations permettent à ces actifs de se reconvertir sur une autre activité ou si ces formations sont généralistes (compétences clés, illettrisme, comptabilité, gestion,...)
<i>Modalités de prise en compte d'autres programmes européens (Horizon 2020, COSME, autres)</i>	aucun
<i>Prise en compte des priorités transversales</i>	Cohérence avec les priorités transversales suivantes : égalité entre les femmes et les hommes, égalité des chances, lutte contre les discriminations

Indicateurs de réalisation

n°	Libellé	Unité	Valeur cible (2023)			Source	Fréquence d'établissement
			H	F	T		
CO07	Participants de plus de 54 ans	Nombre	800	1200	2000	Ma démarche FSE	1/an

Indicateurs de résultat de l'OS

n°	Libellé	Unité	Valeur de référence (2012)			Valeur cible (2023)			Source	Fréquence d'établissement
			H	F	T	H	F	T		
CR08	Participants de plus de 54 ans exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, six mois après la fin de leur participation	%			70			90	Ma démarche FSE	1/an

Indicateurs de réalisation du cadre de performance au niveau de l'axe

n°	Libellé	Unité	Valeur intermédiaire (2018)			Valeur cible (2023)			Source	Fréquence d'établissement
			H	F	T	H	F	T		

Axe prioritaire 2 : Anticiper et accompagner les mutations économiques pour favoriser l'adaptation des travailleurs

CO07	Participants de plus de 54 ans	Nombre			100	800	1200	2000	Ma démarche FSE	1/an
------	--------------------------------	--------	--	--	-----	-----	------	------	-----------------------	------

Axe prioritaire 2 : Anticiper et accompagner les mutations économiques pour favoriser l'adaptation des travailleurs

FICHE ACTION N°13 : CONSEIL ET ACCOMPAGNEMENT DES ACTIONS EN ENTREPRISE POUR LES SENIORS – OS 2.4/2

AXE 2 : ANTICIPER ET ACCOMPAGNER LES MUTATIONS ECONOMIQUES POUR FAVORISER L'ADAPTATION DES TRAVAILLEURS, LA COMPETITIVITE DES ENTREPRISES ET L'EMPLOI
Priorité d'investissement 8vi : le vieillissement actif et en bonne santé
Objectif spécifique 2.4 Accroître le nombre de seniors actifs engagés dans des actions de sécurisation des trajectoires professionnelles

Procédure	
Guichet d'information	Cellule Europe partenariale
Lieu de dépôt de dossier	Dépôt dématérialisé sur le site « Ma Démarche FSE » : https://ma-demarche-fse.fr
Composition du dossier	Voir liste des pièces dans le tome 3 du DOMO
Service instructeur	DIECCTE
Services à consulter	SGAR, DRFIP, Conseil départemental, DRDFE
Modalités de candidatures	- Appel à projet - Dépôt de dossier au fil de l'eau
Recours aux coûts simplifiés	Obligatoire : 15% des coûts directs de personnels pour justifier les coûts indirects ou 40% des coûts directs de personnels pour justifier tous les autres coûts.

Description des actions éligibles	
Types d'action	Publics cibles
- Actions d'amélioration des conditions de travail des seniors, en particulier de l'Agence Régionale (ARACT) visant l'Amélioration des Conditions de Travail et la bonne santé des travailleurs - Renforcement des actions visant l'amélioration de la santé au travail, notamment du Centre Interprofessionnel de la Santé au Travail (CIST : Médecine du travail) - Actions de sensibilisation, de constitution de base de données de bonnes pratiques et de valorisation	Salariés âgés de plus de 45 ans hors fonctions publiques et assimilé, avec une attention particulière aux plus de 54 ans

Domaines d'intervention (FOI Code)
107 Vieillesse active et en bonne santé

Nature des bénéficiaires
- Entreprises, - Groupement d'entreprises,

Axe prioritaire 2 : Anticiper et accompagner les mutations économiques pour favoriser l'adaptation des travailleurs

• OPCA et OPACIF, • Branches professionnelles, • Partenaires sociaux, • établissements, centres et associations spécialisées (par exemple : AEACT, CIST, ...)
--

Montants affectés pour l'OS	• 9,5 M€ dont 7,8 M€ de FSE
------------------------------------	---

Critères de recevabilité des projets	
	• Complétude du dossier • Montant d'aide FSE supérieur ou égal à 15 000 €
Critères de sélection des projets	
<i>Principes de sélection</i>	• Contribution aux objectifs spécifiques du programme ; • Capacité financière à mener l'action en particulier à la préfinancer. • Capacité technique et de gestion nécessaire à mener à bien l'action et à renseigner les indicateurs de résultat et de réalisation. • Contribution à la sécurisation des trajectoires professionnelles des seniors ;
<i>Critères d'éco-conditionnalité</i>	• Aucun

Cofinancement			
<i>Taux maximum d'intervention communautaire par opération</i>	• 85%	<i>Taux d'intervention moyen de l'objectif spécifique</i>	• 82%
<i>Taux maximum d'aide publique</i>	• Régime des AFR si applicable, sinon à voir par le service instructeur : • Pour les actions de formation concernant des travailleurs non défavorisés ou non handicapés : entre 50% et 70%¹⁹ des coûts admissibles, voir Le régime d'aide n° SA.40207 relatif aux aides à la formation (régime cadre exempté de notification) • Pour les actions de formation concernant des travailleurs défavorisés ou handicapés de PME: entre 60% et 70%²⁰ des coûts admissibles, voir Le régime d'aide n° SA.40207 relatif aux aides à la formation (régime cadre exempté de notification) • Pour les actions de conseil à destination des PME : 50% des coûts admissibles (voir Le régime d'aide n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020) • Dans les autres cas : 100%		

Assiette éligible	
<i>Cas général</i>	• Coût total des investissements
<i>Projet générateur de recette (hors régime d'aide mobilisé)</i>	• Non

¹⁹ 70% pour une petite entreprise, 60% pour une moyenne entreprise, et 50% pour une grande entreprise

²⁰ 70% pour une petite entreprise, 70% pour une moyenne entreprise, et 60% pour une grande entreprise

Axe prioritaire 2 : Anticiper et accompagner les mutations économiques pour favoriser l'adaptation des travailleurs

<i>Régime d'aide applicable</i>	• Régime des AFR si applicable, sinon à voir par le service instructeur : • Pour les entreprises (au sens communautaire) : Régime de minimis (règlement (UE) n° 1407/2013 de la commission, du 18 décembre 2013 le nouveau règlement « de minimis » • Le régime d'aide n° SA.40207 relatif aux aides à la formation (régime cadre exempté de notification) • Le régime d'aide n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020, (volet « aides aux services de conseil en faveur des PME ») exempté de notification à la Commission européenne • Ces régimes sont basés sur le règlement général d'exemption par catégorie (RGEC) n° 651/2014, publié au JOUE le 26 juin 2014 • Notice explicative des aides et des régimes applicables en annexe du tome 3 du DOMO.
---------------------------------	--

<i>Liaisons avec les autres fonds (FEDER, FSE Région, FEADER, FEAMP, FEDER CTE)</i>	Avec le FEDER : • cohérence des actions financées par le FSE avec les domaines d'activités stratégiques identifiés dans le cadre de la S3 • le FEDER soutient le financement de l'environnement économique des entreprises (équipements, investissements matériels et aides financière). Avec le FEADER et le FEAMP : • Le FSE financera les formations des actifs des secteurs relevant du FEADER et du FEAMP dès lors que ces formations permettent à ces actifs de se reconvertir sur une autre activité ou si ces formations sont généralistes (compétences clés, illettrisme, comptabilité, gestion,...)
<i>Modalités de prise en compte d'autres programmes européens (Horizon 2020, COSME, autres)</i>	• Aucune.
<i>Prise en compte des priorités transversales</i>	• Cohérence avec les priorités transversales suivantes : égalité entre les femmes et les hommes, égalité des chances, lutte contre les discriminations et vieillissement actif.

Indicateurs de réalisation							
n°	Libellé	Unité	Valeur cible (2023)			Source	Fréquence d'établissement
			H	F	T		
CO07	Participants de plus de 54 ans	Nombre	80	120	200	Ma démarche FSE	1/an

Indicateurs de résultat de l'OS										
n°	Libellé	Unité	Valeur de référence			Valeur cible (2023)			Source	Fréquence d'établissement
			H	F	T	H	F	T		
CR08	Participants de plus de 54 ans exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, six mois après la fin de leur participation	%			70			90	Ma démarche FSE	1/an

Indicateurs de réalisation du cadre de performance au niveau de l'axe						
n°	Libellé	Unité	Valeur intermédiaire (2018)	Valeur cible (2023)	Source	Fréquence d'établissement

Axe prioritaire 2 : Anticiper et accompagner les mutations économiques pour favoriser l'adaptation des travailleurs

			H	F	T	H	F	T		
CO07	Participants de plus de 54 ans	Nombre				80	120	200	Ma démarche FSE	1/an

Indicateurs de réalisation

n°	Libellé	Unité	Valeur cible (2023)			Source	Fréquence d'établissement
			H	F	T		
CO07	Participants de plus de 54 ans	Nombre	800	1200	2000	Ma démarche FSE	1/an

Indicateurs de résultat de l'OS

n°	Libellé	Unité	Valeur de référence (2012)			Valeur cible (2023)			Source	Fréquence d'établissement
			H	F	T	H	F	T		
CR08	Participants de plus de 54 ans exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, six mois après la fin de leur participation	%			70			90	Ma démarche FSE	1/an

Indicateurs de réalisation du cadre de performance au niveau de l'axe

n°	Libellé	Unité	Valeur intermédiaire (2018)			Valeur cible (2023)			Source	Fréquence d'établissement
			H	F	T	H	F	T		
CO07	Participants de plus de 54 ans	Nombre			100	800	1200	2000	Ma démarche FSE	1/an

Axe prioritaire 3 : Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la précarité

FICHE ACTION N°14 : RENFORCEMENT DES ACTIONS DU PDI (PUBLIC DES BENEFICIAIRES ET AYANTS DROIT DU RSA AVEC ELARGISSEMENT AU PUBLIC DES INACTIFS) AYANT POUR OBJET UN ACCOMPAGNEMENT GLOBAL VERS L'EMPLOI – OS 3.1/1

AXE 3 – PROMOUVOIR L'INCLUSION SOCIALE ET LUTTER CONTRE LA PRECARITE
ORGANISME INTERMEDIAIRE : CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Priorité d'investissement 9i : inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi
Objectif spécifique 3.1 Augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi et lutter contre les inégalités

Procédure	
Guichet <i>d'information</i>	• Cellule Europe partenariale
Lieu de dépôt de dossier	• Dépôt dématérialisé sur le site « Ma Démarche FSE » : https://ma-demarche-fse.fr
Composition du dossier	• Voir liste des pièces dans le tome 3 du DOMO
Service instructeur	• Service subvention globale – DAEPC – Conseil départemental
Services à consulter	• DAF, DICS (direction de l'insertion et de la cohésion sociale) si non bénéficiaire, DIECCTE pour information et avis éventuel
Modalités de candidatures	• Appels à projets et dépôt de dossiers au fil de l'eau
Recours aux coûts simplifiés	• Obligatoire : 15% des coûts directs de personnels pour justifier les coûts indirects ou 40% des coûts directs de personnels pour justifier tous les autres coûts.

Description des actions éligibles	
Types d'action	Publics cibles
- Soutien aux projets d'actions sociales de proximité (individuelles ou collectives) visant l'inclusion sociale des jeunes : - Actions de renforcement de l'accompagnement des jeunes désocialisés, en situation de marginalisation sociale et/ou en très grandes difficultés d'insertion professionnelle - Exemple : amplifier l'intervention d'équipes de rue (réalisée selon des méthodes et outils appropriés) afin d'améliorer le maillage territorial et la qualité de l'accompagnement. - Mise en place d'un accompagnement innovant et spécifique (hors des mesures de droit commun) en faveur des jeunes en risque de délinquance ou en prévention de la récidive - Exemple : Dans le cadre de la stratégie territoriale de la prévention de la délinquance juvénile, soutien aux projets portés par les associations et acteurs sociaux visant l'expérimentation de l'appui social individualisé en faveur des jeunes en risque de délinquance, mise en place d'actions solidaires pour favoriser l'apprentissage à la citoyenneté des jeunes de 12-18 ans	- Jeunes : - De 18 à 30 ans désocialisés, en situation de marginalisation sociale et/ou en très grande difficulté d'insertion professionnelle, - De 12 à 18 ans en risque de délinquance - De 16 à 25 ans nécessitant un accompagnement social et professionnel

Axe prioritaire 3 : Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la précarité

– Renforcement des moyens d'accompagnement social et professionnel des jeunes de 16-25 ans	
• Actions pouvant concourir à la sécurisation des parcours d'insertion: – Dispositifs de remobilisation et de redynamisation sociale visant l'atteinte d'objectifs de socialisation, – Dispositifs de remise à niveau générale ou ciblée sur un métier, préalable indispensable à l'orientation dans une suite de parcours visant la qualification. Ces dispositifs visent le renforcement des savoirs de base et l'élaboration d'un projet professionnel, – Prestations d'accompagnement et d'accès direct à l'emploi en secteur marchand, – Prestation de sensibilisation et d'accompagnement à la création d'activité, – Dynamisation de l'insertion par l'activité économique et notamment les chantiers d'insertion.	• Publics marginalisés et qui ne peuvent accéder directement à une formation qualifiante au titre du Contrat de Plan Régional du Développement des Formations Professionnelles (CPRDFP) ou accéder directement à l'emploi en secteur marchand • Bénéficiaires du RSA socle soumis à obligation d'accompagnement et ayant droits • Bénéficiaires du RSA activité sollicitant un accompagnement <u>et ayants droits</u> • <u>Inactifs</u>
• Renforcement des actions d'accompagnement spécifiques aux publics rencontrant des difficultés psychosociales, en vue de réduire les freins périphériques à l'accès et au retour à l'emploi – Soutien au développement d'une mesure d'accompagnement renforcée et ciblée pour appuyer la mise en œuvre du parcours vers l'emploi : l'appui social individualisé – Renforcement de l'accompagnement social spécifique en faveur des publics confrontés aux addictions	• Personnes en difficultés psychosociales et /ou isolées précarisées
• Soutien des dispositifs de remobilisation et d'insertion – Renforcement de l'accompagnement social, médico-social visant la réinscription dans une démarche d'emploi des personnes sans domicile fixe et en errance, des personnes sous main de justice et sortant d'une période d'incarcération ○ Exemple : soutien au développement des maraudes réalisées par des équipes mobiles d'intervention sociale – Soutien aux ateliers de remobilisation sociale visant l'adhésion des personnes isolées très précarisées à une démarche d'autonomie et d'utilité sociales s'inscrivant dans un parcours vers l'emploi ○ Exemples : ateliers de réentrainement et de réadaptation à la vie sociale, ateliers d'expression, activités d'utilité sociale (prioritairement personnes âgées, jeunes mères) – Développement d'actions de lutte contre toute forme de discriminations et multipliant les possibilités d'insertion sociale et professionnelle des femmes victimes de violences, des femmes chefs de familles monoparentales ○ Exemple : aide aux femmes victimes de violence, accompagnement social des femmes accueillies au sein des appartements relais et des CHRS dédiés aux femmes, (prioritairement les jeunes mères isolées)	• Groupes les plus vulnérables : – Personnes sans domicile fixe et en errance, personnes sous-main de justice et sortant d'une période d'incarcération – Prioritairement personnes âgées, jeunes mères – Femmes victimes de violences, femmes chefs de familles monoparentales – Bénéficiaires de minima sociaux autres que le RSA (femmes, immigrés, familles monoparentales)

Domaines d'intervention (FOI Code)

• 109 -Inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à occuper un emploi
--

Nature des bénéficiaires

Tous les acteurs de l'offre territoriale d'insertion, et en particulier :

Axe prioritaire 3 : Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la précarité

- Collectivités territoriales <u>ou leurs groupements</u> - Structures porteuses d'un Plan local pour l'insertion et l'emploi - Maisons de l'emploi, - Acteurs du service public de l'emploi - Structures d'insertion par l'activité économique	- Structures offrant des solutions pour la levée de freins sociaux ou professionnels à l'emploi... - Employeurs et leurs réseaux - Partenaires sociaux et branches professionnelles - Etablissements publics et privés - Associations œuvrant dans le champ de l'insertion sociale et professionnelle
---	---

Montants affectés à la fiche action	38 978 348 € dont 33 131 596 € de FSE
--	---

Critères de recevabilité des projets	
- Complétude du dossier - Montant d'aide FSE supérieur ou égal à 20 000 €	
Critères de sélection des projets	
<i>Principes de sélection</i>	- Contribution aux objectifs spécifiques du programme ; - Capacité financière à mener l'action et en particulier à la préfinancer ; - Capacité technique et de gestion nécessaire à mener à bien l'action et à renseigner les indicateurs de résultat et de réalisation ; - Connaissance des questions liées à l'inclusion en Outre-mer ; - Cohérence avec les documents stratégiques territoriaux (PDI, schéma de prévention de la délinquance juvénile, ...) ; - Capacité à apporter des réponses aux problématiques additionnelles, besoins et freins à l'emploi spécifiques des publics visés présentant des caractéristiques particulières ; - Ciblage vers des personnes en situation de pauvreté, de précarité, d'exclusion ; - Complémentarité par rapport aux dispositifs de droit commun ; - Prise en compte des priorités transversales : égalité entre les femmes et les hommes, égalité des chances, lutte contre les discriminations et vieillissement actif.

Cofinancement			
<i>Taux maximum d'intervention communautaire par opération</i>	85%	<i>Taux d'intervention moyen de l'objectif spécifique</i>	85%
<i>Taux maximum d'aide publique</i>	100%		

Assiette éligible	
<i>Cas général</i>	Coût total des investissements

<i>Régime d'aide applicable</i>	<u>Aucun Le cas échéant :</u> <u>Pour les entreprises (au sens communautaire) : Régime de minimis (règlement (UE) n° 1407/2013 de la commission, du 18 décembre 2013 le nouveau règlement « de minimis ».</u> <u>Le régime d'aide n° SA.40207 relatif aux aides à la formation (régime cadre exempté de notification)</u> <u>Le régime d'aide n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020, (volet « aides aux services de conseil en faveur des PME ») exempté de notification à la Commission européenne</u>
---------------------------------	--

Document de Mise en Œuvre – PO FSE Etat Guadeloupe FEDER FSE Saint Martin 2014-2020

Axe prioritaire 3 : Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la précarité

	• Ces régimes sont basés sur le règlement général d'exemption par catégorie (RGEC) n° 651/2014, publié au JOUE le 26 juin 2014 • Notice explicative des aides et des régimes applicables en annexe du tome 3 du DOMO
--	---

<i>Liaisons avec les autres fonds (FEDER, FSE Région, FEADER, FEAMP, FEDER CTE)</i>	• Sans objet
<i>Modalités de prise en compte d'autres programmes européens (Horizon 2020, COSME, autres)</i>	• Aucun
<i>Prise en compte des priorités transversales</i>	• Cohérence avec les priorités transversales suivantes : égalité des chances, lutte contre les discriminations, égalité entre les femmes et les hommes, et vieillissement actif.

Indicateurs de réalisation

n°	Libellé	Unité	Valeur cible (2023)			Source	Fréquence d'établissement
			H	F	T		
CO01	Nombre d'inactifs, de chômeurs, y compris de longue durée bénéficiant d'un parcours d'accompagnement vers l'emploi	Nombre	4 873	7 012	11 885	Ma démarche FSE	1/an

Indicateurs de résultat de l'OS

n°	Libellé	Unité	Valeur de référence (2012)			Valeur cible (2023)			Source	Fréquence d'établissement
			H	F	T	H	F	T		
CR05	Participants défavorisés à la recherche d'un emploi suivant un enseignement, une formation, une formation menant à une qualification, exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, au terme de leur participation	%			40%			55%	Ma démarche FSE	1/an

Indicateurs de réalisation du cadre de performance au niveau de l'axe

n°	Libellé	Unité	Valeur intermédiaire (2018)			Valeur cible (2023)			Source	Fréquence d'établissement
			H	F	T	H	F	T		
CO01	Nombre d'inactifs, de chômeurs, y compris de longue durée bénéficiant d'un parcours d'accompagnement vers l'emploi	Nombre	3 346	4 814	8 160	4 873	7 012	11 885	Ma démarche FSE	1/an

FICHE ACTION N°15 : LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS ET PROMOTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN – OS 3.1/2

AXE 3 – PROMOUVOIR L'INCLUSION SOCIALE ET LUTTER CONTRE LA PRECARITE
Priorité d'investissement 9i : inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi
Objectif spécifique 3.1 Augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi et lutter contre les inégalités

Procédure	
Guichet <i>d'information</i>	Cellule Europe partenariale
Lieu de dépôt de dossier	Dépôt dématérialisé sur le site « Ma Démarche FSE » : https://ma-demarche-fse.fr
Composition du dossier	Voir liste des pièces dans le tome 3 du DOMO
Service instructeur	DIECCTE
Services à consulter	SGAR, DRFIP, Conseil départemental, DJSCS, DRDFE, Sous-préfète à la cohésion sociale
Modalités de candidatures	- Appel à projet - Dépôt de dossier au fil de l'eau
Recours aux coûts simplifiés	Obligatoire : 15% des coûts directs de personnels pour justifier les coûts indirects ou 40% des coûts directs de personnels pour justifier tous les autres coûts.

Description des actions éligibles	
Types d'action	Publics cibles
Les actions soutenues visent à proposer un soutien à caractère social en accompagnement de développement urbain intégré ou autres opérations de développement urbain ou actions spécifiques destinées aux publics défavorisés ou victimes d'inégalités, de discrimination dans ou hors zone urbaine	
Développement des actions de formation ou d'accompagnement socio-professionnel portées par les dispositifs pour une autre chance	Jeunes de 18-25 ans sans qualification professionnelle
Soutien des dispositifs transversaux et partenariaux visant la cohésion sociale et la participation des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville et accompagnement des actions visant le développement social local	Habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville
Soutien aux plateformes d'accompagnement visant à encourager les initiatives des femmes dans les quartiers ou zones défavorisés afin de développer de nouvelles activités (prioritairement les jeunes mères relevant des quartiers politique de la ville)	Femmes issues ou résidant dans les quartiers ou zones défavorisés, prioritairement les jeunes mères relevant des quartiers « politique de la ville »
Actions favorisant les solidarités de voisinage, les liens intergénérationnels, l'expression citoyenne, la construction de l'identité culturelle et les initiatives éco-citoyennes.	Tous publics
Redynamisation et consolidation des actions des structures actives en matière d'égalité des chances (ex : F.O.R.C.E.S, CAP AVENIR, INITIATIVE ECO, Feminhom, ...)	Publics victimes de discriminations basées sur le genre

Axe prioritaire 3 : Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la précarité

• Actions de lutte contre les discriminations de toutes sortes, (femmes, immigrés)	• Publics victimes de discriminations, en particulier les femmes et les immigrés
• Actions encourageant la participation active à la culture et aux arts pour les jeunes, dans le cadre d'actions de prévention et lutte contre la délinquance (prioritairement les jeunes relevant des quartiers politique de la ville, personnes sous main de justice)	• Jeunes âgés de moins de 25 ans, prioritairement relevant des quartiers politique de la ville et personnes sous-main de justice
• Renforcement des actions en faveur de l'intégration sociale et citoyenne des personnes étrangères en situation régulière.	• Personnes étrangères en situation régulière

Domaines d'intervention (FOI Code)
• 109 - Inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à occuper un emploi

Nature des bénéficiaires
Tous les acteurs de l'offre territoriale d'insertion, et en particulier : • les collectivités territoriales ou leurs groupements • les structures porteuses d'un Plan local pour l'insertion et l'emploi • les maisons de l'emploi, les acteurs du service public de l'emploi • les structures d'insertion par l'activité économique • les structures offrant des solutions pour la levée de freins sociaux ou professionnels à l'emploi... • les employeurs et leurs réseaux • les partenaires sociaux et branches professionnelles • les établissements publics et privés • les associations spécialisées dans l'insertion ou la lutte contre les exclusions

Montants affectés à la fiche action	• 7 373 576 € dont 5 846 752 € de FSE
--	---

Critères de recevabilité des projets	
• Complétude du dossier • • Montant d'aide FSE supérieur ou égal à 20 000 €	
Critères de sélection des projets	
Principes de sélection	• Contribution aux objectifs spécifiques du programme ; • Capacité financière à mener l'action en particulier à la préfinancer ; • Capacité technique et de gestion nécessaire à mener à bien l'action et à renseigner les indicateurs de résultat et de réalisation ; • Connaissance des questions liées à l'inclusion en Outre-mer. • Complémentarité par rapport aux dispositifs de droit commun ; • Dimension partenariale ; • Caractère innovant des opérations ; • Prise en compte des priorités transversales : égalité entre les femmes et les hommes, égalité des chances, lutte contre les discriminations et vieillissement actif ; • Projets soutenant le développement urbain intégré et la politique de la ville.

Cofinancement

Axe prioritaire 3 : Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la précarité

Taux maximum d'intervention communautaire par opération	• 85%	Taux d'intervention moyen de l'objectif spécifique	• 85%
Taux maximum d'aide publique	• 100%		

Assiette éligible	
Cas général	• Coût total des investissements

Régime d'aide applicable	<u>Le cas échéant :</u> • <u>Pour les entreprises (au sens communautaire) : Régime de minimis (règlement (UE) n° 1407/2013 de la commission, du 18 décembre 2013 le nouveau règlement « de minimis »</u> • <u>Le régime d'aide n° SA.40207 relatif aux aides à la formation (régime cadre exempté de notification)</u> • <u>Le régime d'aide n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020, (volet « aides aux services de conseil en faveur des PME ») exempté de notification à la Commission européenne</u> • <u>Ces régimes sont basés sur le règlement général d'exemption par catégorie (RGE) n° 651/2014, publié au JOUE le 26 juin 2014</u> • <u>Notice explicative des aides et des régimes applicables en annexe du tome 3 du DOMO</u> Aucun
--------------------------	---

<i>Liaisons avec les autres fonds (FEDER, FSE Région, FEADER, FEAMP, FEDER CTE)</i> <i>Modalités de prise en compte d'autres programmes européens (Horizon 2020, COSME, autres)</i> <i>Prise en compte des priorités transversales</i>	Avec le FEDER Région : • articulation et complémentarité entre cette fiche action et la fiche action n°24 : « investissements dans les quartiers urbains » en difficulté du DOMO FEDER-FSE Région (objectif spécifique 19) et qui cible les opérations d'aménagement des centres villes dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville dans une optique d'amélioration du cadre de vie et d'aménagement durable. • Sans objet. • Cohérence avec les priorités transversales suivantes : égalité entre les femmes et les hommes, égalité des chances, lutte contre les discriminations
---	---

Indicateurs de réalisation
Aucun
Indicateurs de résultat de l'OS
Aucun
Indicateurs de réalisation du cadre de performance au niveau de l'axe
Aucun

FICHE ACTION N°16 : ACTIONS DE STRUCTURATION, D'ANIMATION ET DE COORDINATION OU FORMATION DES REFERENTS SOCIAUX – OS 3.2

AXE 3 – PROMOUVOIR L'INCLUSION SOCIALE ET LUTTER CONTRE LA PRECARITE
ORGANISME INTERMEDIAIRE : CONSEIL DEPARTEMENTAL
Priorité d'investissement 9i : inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi
Objectif spécifique 3.2 Accroître la mobilisation des acteurs pour l'inclusion, par la mise en réseau et le partenariat

Procédure	
Guichet <i>d'information</i>	• Cellule Europe partenariale Cellule partenariale
Lieu de dépôt de dossier	• Dépôt dématérialisé sur le site « Ma Démarche FSE » : https://ma-demarche-fse.fr
Composition du dossier	• Voir liste des pièces dans le tome 3 du DOMO
Service instructeur	• Service subvention globale – DAEPC – Conseil départemental
Services à consulter	• DAAF, DICS (direction de l'insertion et de la cohésion sociale) si non bénéficiaire, DIECCTE pour information et avis éventuel
Modalités de candidatures	• Appels à projets et dépôt de dossiers au fil de l'eau
Recours aux coûts simplifiés	• Obligatoire : 15% des coûts directs de personnels pour justifier les coûts indirects ou 40% des coûts directs de personnels pour justifier tous les autres coûts.

Description des actions éligibles	
Types d'action	Publics cibles
- Conclusion d'un engagement contractuel de type Pacte Territorial d'Insertion, qui a vocation à " définir les modalités de coordination des actions entreprises par chaque partenaire pour favoriser l'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active. " - Exemple : Actions collectives de type élaboration du PTI, du PDI (y compris les séminaires préalables à la finalisation de ces documents stratégiques), forums, rencontres d'acteurs, séminaires, formations spécifiques - Mise en place d'une coordination de projet qui sera en charge de préparer le document contractuel, d'organiser le comité de pilotage d'animer le réseau des acteurs de l'insertion, de constituer une base de données sur l'insertion en Guadeloupe, d'éditer une lettre d'information trimestrielle et d'organiser des Assises de l'insertion (bi- annuel). - Actions visant à favoriser la cohésion des politiques d'intervention : - Démarches coordonnées entre les différents acteurs sur un territoire en apportant les moyens d'ingénierie nécessaires, - Meilleure cohérence des parcours d'insertion par des partenariats spécifiques - Valorisation des potentialités locales, sources d'emplois.	Employeurs, organismes et acteurs de l'insertion

Document de Mise en Œuvre – PO FSE Etat Guadeloupe FEDER FSE Saint Martin 2014-2020

Axe prioritaire 3 : Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la précarité

– Mise en oeuvre et développement des réseaux concourant à l'insertion sociale et professionnelle
• Actions visant à sensibiliser les employeurs aux problématiques de l'inclusion et à faciliter un meilleur accès des publics en difficulté à l'emploi marchand : – Développement des réseaux concourant à l'insertion sociale et professionnelle

Domaines d'intervention (FOI Code)
• 109 Inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à occuper un emploi

Nature des bénéficiaires
Tous les acteurs de l'offre territoriale d'insertion, et en particulier : • collectivités territoriales ou leurs regroupements • structures porteuses d'un Plan local pour l'insertion et l'emploi • maisons de l'emploi, acteurs du service public de l'emploi • structures d'insertion par l'activité économique • structures offrant des solutions pour la levée de freins sociaux ou professionnels à l'emploi • employeurs et leurs réseaux • partenaires sociaux et branches professionnelles • établissements publics et privés • Association œuvrant dans le champ de l'insertion sociale et professionnelle

Montants affectés à la fiche action	• 4 039 000 € dont 3 433 150 € de FSE
--	---

Critères de recevabilité des projets	
• Complétude du dossier • • Montant d'aide FSE supérieur ou égal à 20 000 €	
Critères de sélection des projets	
<i>Principes de sélection</i>	• Contribution aux objectifs spécifiques du programme ; • Capacité financière à mener l'action en particulier à la préfinancer ; • Capacité technique et de gestion nécessaire à mener à bien l'action et à renseigner les indicateurs de résultat et de réalisation ; • Connaissance des questions liées à l'inclusion en Outre-mer ; • Valeur ajoutée par rapport aux dispositifs de droit commun. • Prise en compte des priorités transversales : égalité entre les femmes et les hommes, égalité des chances, lutte contre les discriminations et vieillissement actif
<i>Critères d'éco-conditionnalité</i>	• Aucun

Cofinancement			
<i>Taux maximum d'intervention communautaire par</i>	• 85%	<i>Taux d'intervention moyen de l'objectif spécifique</i>	• 85%

Document de Mise en Œuvre – PO FSE Etat Guadeloupe FEDER FSE Saint Martin 2014-2020
Axe prioritaire 3 : Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la précarité

opération			
Taux maximum d'aide publique	100%		

Assiette éligible	
Cas général	Coût total des investissements

Régime d'aide applicable	<u>Le cas échéant :</u> <u>Pour les entreprises (au sens communautaire) : Régime de minimis (règlement (UE) n° 1407/2013 de la commission, du 18 décembre 2013 le nouveau règlement « de minimis »</u> <u>Le régime d'aide n° SA.40207 relatif aux aides à la formation (régime cadre exempté de notification)</u> <u>Le régime d'aide n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020, (volet « aides aux services de conseil en faveur des PME ») exempté de notification à la Commission européenne</u> <u>Ces régimes sont basés sur le règlement général d'exemption par catégorie (RGEC) n° 651/2014, publié au JOUE le 26 juin 2014</u> <u>Notice explicative des aides et des régimes applicables en annexe du tome 3 du DOMO. Aucun</u>
--------------------------	---

Liaisons avec les autres fonds (FEDER, FSE Région, FEADER, FEAMP, FEDER CTE)	Sans objet.
Modalités de prise en compte d'autres programmes européens (Horizon 2020, COSME, autres)	Aucun
Prise en compte des priorités transversales	Cohérence avec les priorités transversales suivantes : égalité entre les femmes et les hommes, égalité des chances, lutte contre les discriminations et vieillissement actif.

Indicateurs de réalisation							
n°	Libellé	Unité	Valeur cible (2023)			Source	Fréquence d'établissement
			H	F	T		
IND43	Nombre d'actions de coordination et d'animation mises en œuvre	Nombre			75	Ma démarche FSE	1/an

Indicateurs de résultat de l'OS										
n°	Libellé	Unité	Valeur de référence (2012)			Valeur cible (2023)			Source	Fréquence d'établissement
			H	F	T	H	F	T		
RES02	Taux de participation aux actions de coordination et d'animation mises en œuvre	%			40			60	Ma démarche FSE	1/an

Document de Mise en Œuvre – PO FSE Etat Guadeloupe FEDER FSE Saint Martin 2014-2020
Axe prioritaire 3 : Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la précarité

Indicateurs de réalisation du cadre de performance au niveau de l'axe
--

Aucun

FICHE ACTION N°17 : ACTIONS DE DIAGNOSTIC, MISE A NIVEAU ET FORMATION EN MATIERE DE LUTTE CONTRE L'ILLETTRISME – OS 3.3

AXE 3 – PROMOUVOIR L'INCLUSION SOCIALE ET LUTTER CONTRE LA PRECARITE
Priorité d'investissement 9i : inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi
Objectif spécifique 3.3 Diminuer le taux l'illettrisme au sein de la population accompagnée

Procédure	
Guichet <i>d'information</i>	Cellule Europe partenarialeCellule-partenariale
Lieu de dépôt de dossier	Dépôt dématérialisé sur le site « Ma Démarche FSE » : https://ma-demarche-fse.fr
Composition du dossier	Voir liste des pièces dans le tome 3 du DOMO
Service instructeur	DIECCTE
Services à consulter	SGAR, DRFIP, Conseil départemental, DRDFE, DJSCS, Sous-préfète à la cohésion sociale
Modalités de candidatures	- Appel à projet - Dépôt de dossier au fil de l'eau
Recours aux coûts simplifiés	Obligatoire : 15% des coûts directs de personnels pour justifier les coûts indirects ou 40% des coûts directs de personnels pour justifier tous les autres coûts.

Description des actions éligibles	
Types d'action	Publics cibles
Actions de lutte contre l'illettrisme destinées à permettre une remobilisation vers l'emploi ou une meilleure insertion sociale	Personnes illettrées
Démarches conduites au titre de la remise à niveau préalable à un parcours d'insertion (inactifs et publics relevant des quartiers prioritaires politique de la ville)	Inactifs et publics relevant des quartiers prioritaires politique de la ville
Démarches de lutte contre l'illettrisme en milieu de travail.	Salariés illettrés
Actions de prévention et de lutte contre l'illettrisme	Les demandeurs d'emploi et les inactifs en particulier issus des publics prioritaires de la politique de la ville ou en zones rurales, les femmes, les jeunes, personnes illettrées, les immigrés
Actions spécifiques à destination des femmes illettrées et personnes immigrées	Femmes illettrées et personnes immigrées

Domaines d'intervention (FOI Code)
109 Inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à occuper un emploi

Document de Mise en Œuvre – PO FSE Etat Guadeloupe FEDER FSE Saint Martin 2014-2020
Axe prioritaire 3 : Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la précarité

Nature des bénéficiaires	
	• Organismes de formation • <u>Collectivités territoriales ou leurs groupements</u> • <u>Structures porteuses d'un Plan local pour l'insertion et l'emploi</u> • <u>Maisons de l'emploi, acteurs du service public de l'emploi</u> • <u>Structures d'insertion par l'activité économique</u> • Associations • SIAE • Autres partenaires de l'insertion • Entreprises et groupements d'entreprises ou d'employeurs

Montants affectés pour l'OS	• 8 235 294 € dont 7 000 000 € de FSE
------------------------------------	---

Critères de recevabilité des projets	
	• Complétude du dossier • Montant d'aide FSE supérieur ou égal à 50 000 €
Critères de sélection des projets	
<i>Principes de sélection</i>	• Contribution aux objectifs spécifiques du programme ; • Capacité financière à mener l'action en particulier à la préfinancer ; • Capacité technique (formateurs spécialisés dans la prise en charge des publics illettrés) et de gestion nécessaire à mener à bien l'action et à renseigner les indicateurs de résultat et de réalisation ; • Caractère innovant des opérations ; • Complémentarité par rapport aux dispositifs de droit commun ; • Caractère personnalisé de l'accompagnement.
<i>Critères d'éco-conditionnalité</i>	• Aucun

Cofinancement			
<i>Taux maximum d'intervention communautaire par opération</i>	• 85%	<i>Taux d'intervention moyen de l'objectif spécifique</i>	• 85%
<i>Taux maximum d'aide publique</i>	• 100%		

Assiette éligible	
<i>Cas général</i>	• Coût total des investissements

<i>Régime d'aide applicable</i>	<u>Le cas échéant :</u> • <u>Pour les entreprises (au sens communautaire) : Régime de minimis (règlement (UE) n° 1407/2013 de la commission, du 18 décembre 2013 le nouveau règlement « de minimis »</u> • <u>Le régime d'aide n° SA.40207 relatif aux aides à la formation (régime cadre exempté de</u>
---------------------------------	--

Axe prioritaire 3 : Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la précarité

	notification) • Le régime d'aide n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020. (volet «aides aux services de conseil en faveur des PME») exempté de notification à la Commission européenne • Ces régimes sont basés sur le règlement général d'exemption par catégorie (RGEC) n° 651/2014, publié au JOUE le 26 juin 2014 • Notice explicative des aides et des régimes applicables en annexe du tome 3 du DOMO Sans objet
--	---

<i>Liaisons avec les autres fonds (FEDER, FSE Région, FEADER, FEAMP, FEDER CTE)</i>	Articulation avec le FSE Région : • Les actions de la fiche n°31 du DOMO FEDER-FSE Région relative à la formation des demandeurs d'emploi et des inactifs qui prévoit notamment : – Des actions de formations d'accès aux savoirs de base ou de mise à niveau pour les inactifs et les demandeurs d'emploi – Actions visant à développer une approche globale de l'apprenant dans une logique de construction de parcours de formation (intégrant les problèmes spécifiques rencontrés par les femmes) • Les actions prévues dans le cadre de présente fiche action s'inscrivent en complémentarité de celles de la fiche action 31 du DOMO FEDER FSE Région dans une logique de parcours : – à l'issue des actions de lutte contre l'illettrisme, les participants peuvent suivre des actions d'acquisition des savoirs de base et des compétences clés en vue notamment d'entrer en formation préqualifiante-qualifiante (PO région PI 10.3 OS23). Une coordination étroite Etat-Région devra donc être recherchée sur la question du repérage, de l'orientation, de l'accompagnement vers l'emploi et de la formation des jeunes.
<i>Modalités de prise en compte d'autres programmes européens (Horizon 2020, COSME, autres)</i>	• sans objet.
<i>Prise en compte des priorités transversales</i>	• Cohérence avec les priorités transversales suivantes : égalité entre les femmes et les hommes, égalité des chances, lutte contre les discriminations et vieillissement actif.

Indicateurs de réalisation							
n°	Libellé	Unité	Valeur cible (2023)			Source	Fréq. d'établissmt
			H	F	T		
REA02	Nombre de participants à des actions aidées de lutte contre l'illettrisme	Nombre	1 350	1 650	3 000	Ma Démarche FSE	1/an

Indicateurs de résultat de l'OS										
n°	Libellé	Unité	Valeur de référence (2011)			Valeur cible (2023)			Source	Fréqce d'étblsmnt
			H	F	T	H	F	T		
IND11	Taux d'obtention du CFG parmi les bénéficiaires illettrés à l'issue de l'action	%			78			90	Ma Dé-marche FSE	1/an

Document de Mise en Œuvre – PO FSE Etat Guadeloupe FEDER FSE Saint Martin 2014-2020

Axe prioritaire 3 : Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la précarité

Indicateurs de réalisation du cadre de performance au niveau de l'axe										
n°	Libellé	Unité	Valeur intermédiaire (2018)			Valeur cible (2023)			Source	Fréqce d'ébblsmnt
			H	F	T	H	F	T		
READ 2	Nombre de participants à des actions aidées de lutte contre l'illettrisme	Nomb re			1 000	1 350	1 650	3 000	Synergie	1/an

FICHE ACTION N°18 : FORMATION DES PROFESSIONNELS DE L'ESS ET DE L'OFFRE D'INSERTION – OS 3.4/1

AXE 3 – PROMOUVOIR L'INCLUSION SOCIALE ET LUTTER CONTRE LA PRECARITE
ORGANISME INTERMEDIAIRE : CONSEIL DEPARTEMENTAL
Priorité d'investissement 9v : Promotion de l'entrepreneuriat social et de l'intégration professionnelle dans les entreprises sociales et promotion de l'économie sociale et solidaire, afin de faciliter l'accès à l'emploi
Objectif spécifique 3.4 Renforcer la structuration, l'ingénierie et la professionnalisation du secteur de l'Economie Sociale et Solidaire

Procédure	
Guichet <i>d'information</i>	• Cellule Europe partenariale Cellule partenariale
Lieu de dépôt de dossier	• Dépôt dématérialisé sur le site « Ma Démarche FSE » : https://ma-demarche-fse.fr
Composition du dossier	• Voir liste des pièces dans le tome 3 du DOMO
Service instructeur	• Service subvention globale – DAEEPC – Conseil départemental
Services à consulter	• DAF, DICS (direction de l'insertion et de la cohésion sociale) si non bénéficiaire, DIECCTE pour information et avis éventuel
Modalités de candidatures	• Appels à projets et dépôt de dossiers au fil de l'eau
Recours aux coûts simplifiés	• Obligatoire : 15% des coûts directs de personnels pour justifier les coûts indirects ou 40% des coûts directs de personnels pour justifier tous les autres coûts.

Description des actions éligibles	
Types d'action	Publics cibles
• Action de soutien à la professionnalisation, la formation et la qualification des acteurs de l'ESS et de l'offre d'insertion	• Employeurs, organismes et acteurs de l'ESS et de l'insertion

Domaines d'intervention (FOI Code)
• 113 -Promotion de l'entrepreneuriat social et de l'intégration professionnelle dans les entreprises sociales et promotion de l'économie sociale et solidaire, afin de faciliter l'accès à l'emploi

Nature des bénéficiaires
- Acteurs de l'économie sociale et solidaires et leurs groupements - Collectivités territoriales - Etablissements publics - Structures d'économie mixte - Sociétés publiques locales - EPCI

Document de Mise en Œuvre – PO FSE Etat Guadeloupe FEDER FSE Saint Martin 2014-2020
Axe prioritaire 3 : Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la précarité

Montants affectés à la fiche action	1 785 000€ € dont 1 517 250 € de FSE
--	--

Critères de recevabilité des projets	
- Complétude du dossier - Montant d'aide FSE supérieur ou égal à 20 000 €	
Critères de sélection des projets	
<i>Principes de sélection</i>	- Contribution aux objectifs spécifiques du programme ; - Capacité financière à mener l'action en particulier à la préfinancer ; - Capacité technique et de gestion nécessaire à mener à bien l'action et à renseigner les indicateurs de résultat et de réalisation ; - Connaissance des questions liées à l'inclusion en Outre-mer ; - Caractère innovant des opérations ; - Cohérence avec les documents stratégiques territoriaux ; - Capacité à œuvrer pour l'inclusion.
<i>Critères d'éco-conditionnalité</i>	Aucun

Cofinancement			
<i>Taux maximum d'intervention communautaire par opération</i>	85%	<i>Taux d'intervention moyen de l'objectif spécifique</i>	85%
<i>Taux maximum d'aide publique</i>	- Régime des AFR si applicable, sinon à voir par le service instructeur si plus intéressant : - Pour les actions de formation concernant des travailleurs non défavorisés ou non handicapés des PME (au sens communautaire) : entre 50% et 70%²¹ des coûts admissibles, voir Le régime d'aide n° SA.40207 relatif aux aides à la formation (régime cadre exempté de notification) - Pour les actions de formation concernant des travailleurs défavorisés ou handicapés de PME (au sens communautaire) : entre 60% et 70%²² des coûts admissibles, voir Le régime d'aide n° SA.40207 relatif aux aides à la formation (régime cadre exempté de notification) - Pour les actions de conseil à destination des PME : 50% des coûts admissibles (voir Le régime d'aide n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020) - Dans les autres cas jusqu'à 100%		

Assiette éligible	
<i>Cas général</i>	Coût total des investissements

<i>Régime d'aide applicable</i>	<u>Le cas échéant :</u> <u>Pour les entreprises (au sens communautaire) : Régime de minimis (règlement (UE) n° 1407/2013 de la commission, du 18 décembre 2013 le nouveau règlement « de minimis »</u> <u>Le régime d'aide n° SA.40207 relatif aux aides à la formation (régime cadre exempté de</u>
---------------------------------	--

²¹ 70% pour une petite entreprise, 60% pour une moyenne entreprise, et 50% pour une grande entreprise

²² 70% pour une petite entreprise, 70% pour une moyenne entreprise, et 60% pour une grande entreprise

Axe prioritaire 3 : Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la précarité

	<u>notification)</u> - Le régime d'aide n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020, (volet «aides aux services de conseil en faveur des PME») exempté de notification à la Commission européenne - Ces régimes sont basés sur le règlement général d'exemption par catégorie (RGEC) n° 651/2014, publié au JOUE le 26 juin 2014 - Notice explicative des aides et des régimes applicables en annexe du tome 3 du DOMORégime des AFR si applicable, sinon à voir par le service instructeur si plus intéressant : - Pour les entreprises (au sens communautaire) : Régime de minimis (règlement (UE) n° 1407/2013 de la commission, du - - Le régime d'aide n° SA.40207 relatif aux aides à la formation (régime cadre exempté de notification) - Le régime d'aide n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020, (volet «aides aux services de conseil en faveur des PME») exempté de notification à la Commission européenne - Ces régimes sont basés sur le règlement général d'exemption par catégorie (RGEC) n° 651/2014, publié au JOUE le 26 juin 2014 - Notice explicative des aides et des régimes applicables en annexe x du tome 3 du DOMO.
--	--

Liaisons avec les autres fonds (FEDER, FSE Région, FEADER, FEAMP, FEDER CTE)	Aucune
Modalités de prise en compte d'autres programmes européens (Horizon 2020, COSME, autres)	Sans objet
Prise en compte des priorités transversales	Cohérence avec les priorités transversales suivantes : égalité entre les femmes et les hommes, égalité des chances, lutte contre les discriminations et vieillissement actif.

Indicateurs de réalisation							
n°	Libellé	Unité	Valeur cible (2023)			Source	Fréquence d'établissement
			H	F	T		
CO24	Nombre de coopératives et d'entreprises de l'ESS bénéficiant d'un soutien	Nombre			20	Ma démarche FSE	1/an

Indicateurs de résultat de l'OS										
n°	Libellé	Unité	Valeur de référence (2012)			Valeur cible (2023)			Source	Fréquence d'établissement
			H	F	T	H	F	T		
IND13	Nombre d'actifs salariés ou de bénévoles de l'ESS formés	Nombre			43			900	Ma démarche FSE	1/an

Indicateurs de réalisation du cadre de performance au niveau de l'axe										
Aucun										

FICHE ACTION N°19 : OPERATIONS D'ANIMATION, D'INGENIERIE, DE STRUCTURATION, PROJETS INNOVANTS, EXPERIMENTATIONS ET ECHANGES DE BONNES PRATIQUES DANS LE SECTEUR DE L'ESS – OS 3.4/2

AXE 3 – PROMOUVOIR L'INCLUSION SOCIALE ET LUTTER CONTRE LA PRECARITE
ORGANISME INTERMEDIAIRE : CONSEIL DEPARTEMENTAL
Priorité d'investissement 9v : Promotion de l'entrepreneuriat social et de l'intégration professionnelle dans les entreprises sociales et promotion de l'économie sociale et solidaire, afin de faciliter l'accès à l'emploi
Objectif spécifique 3.4 Renforcer la structuration, l'ingénierie et la professionnalisation du secteur de l'Economie Sociale et Solidaire-

Procédure	
Guichet <u>d'information</u>	• Cellule Europe partenariale Cellule partenariale
Lieu de dépôt de dossier	• Dépôt dématérialisé sur le site « Ma Démarche FSE » : https://ma-demarche-fse.fr
Composition du dossier	• Voir liste des pièces dans le tome 3 du DOMO
Service instructeur	• Service subvention globale – DAEPC – Conseil départemental
Services à consulter	• DAAF, DICS (direction de l'insertion et de la cohésion sociale) si non bénéficiaire, DIECCTE pour information et avis éventuel
Modalités de candidatures	• Appels à projets et dépôt de dossiers au fil de l'eau
Recours aux coûts simplifiés	• Obligatoire : 15% des coûts directs de personnels pour justifier les coûts indirects ou 40% des coûts directs de personnels pour justifier tous les autres coûts.

Description des actions éligibles	
Types d'action	Publics cibles
• Soutien aux instances fédératrices de l'ESS (URSIE-G, CRESS...) dans leur programme d'actions visant à renforcer la structuration du secteur	• Employeurs, organismes et acteurs de l'ESS
• Appui méthodologique, ingénierie, conseil et accompagnement de projets innovants dans le secteur de l'ESS	
• Soutien des actions de communication intégrées aux projets	

Domaines d'intervention (FOI Code)
• 113 - Promotion de l'entrepreneuriat social et de l'intégration professionnelle dans les entreprises sociales et promotion de l'économie sociale et solidaire, afin de faciliter l'accès à l'emploi

Nature des bénéficiaires
• Acteurs de l'économie sociale et solidaires et leurs groupements
• Collectivités territoriales

Document de Mise en Œuvre – PO FSE Etat Guadeloupe FEDER FSE Saint Martin 2014-2020
Axe prioritaire 3 : Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la précarité

• Etablissements publics • Structures d'économie mixte • Sociétés publiques locales • EPCI

Montants affectés à la fiche action	• 3 500 000 € dont 2 975 000 € de FSE
--	---

Critères de recevabilité des projets	
• Complétude du dossier • Montant d'aide FSE supérieur ou égal à 20 000 €	
Critères de sélection des projets	
Principes de sélection	• Contribution aux objectifs spécifiques du programme ; • Capacité financière à mener l'action en particulier à la préfinancer ; • Capacité technique et de gestion nécessaire à mener à bien l'action et à renseigner les indicateurs de résultat et de réalisation ; • Connaissance des questions liées à l'inclusion en outre-mer ; • Caractère innovant des opérations ; • Cohérence avec les documents stratégiques territoriaux ; • Capacité à œuvrer pour l'inclusion.
Critères d'éco-conditionnalité	• Aucun

Cofinancement			
Taux maximum d'intervention communautaire par opération	• 85%	Taux d'intervention moyen de l'objectif spécifique	• 85 %
Taux maximum d'aide publique	• 100%		

Assiette éligible	
Cas général	• Coût total des investissements

Régime d'aide applicable	<u>Le cas échéant :</u> • <u>Pour les entreprises (au sens communautaire) : Régime de minimis (règlement (UE) n° 1407/2013 de la commission, du 18 décembre 2013 le nouveau règlement « de minimis »</u> • <u>Le régime d'aide n° SA.40207 relatif aux aides à la formation (régime cadre exempté de notification)</u> • <u>Le régime d'aide n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020, (volet «aides aux services de conseil en faveur des PME») exempté de notification à la Commission européenne</u> • <u>Ces régimes sont basés sur le règlement général d'exemption par catégorie (RGEC) n° 651/2014, publié au JOUE le 26 juin 2014</u> • <u>Notice explicative des aides et des régimes applicables en annexe du tome 3 du DOMOaueun</u>
--------------------------	---

Document de Mise en Œuvre – PO FSE Etat Guadeloupe FEDER FSE Saint Martin 2014-2020

Axe prioritaire 3 : Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la précarité

<i>Liaisons avec les autres fonds (FEDER, FSE Région, FEADER, FEAMP, FEDER CTE)</i>	• aucune
<i>Modalités de prise en compte d'autres programmes européens (Horizon 2020, COSME, autres)</i>	• Sans objet.
<i>Prise en compte des priorités transversales</i>	• Cohérence avec les priorités transversales suivantes : égalité entre les femmes et les hommes, égalité des chances, lutte contre les discriminations et vieillissement actif.

Indicateurs de réalisation							
n°	Libellé	Unité	Valeur cible (2023)			Source	Fréquence d'établissement
			H	F	T		
CO24	Nombre de coopératives et d'entreprises de l'ESS bénéficiant d'un soutien	Nombre			20	Ma démarche FSE	1/an

Indicateurs de résultat de l'OS

Aucun

Indicateurs de réalisation du cadre de performance au niveau de l'axe

Aucun

Axe prioritaire 4 : Lutter contre l'abandon scolaire et promouvoir l'accès à un enseignement primaire et secondaire de qualité pour tous

Axe prioritaire 4 : Lutter contre l'abandon scolaire et promouvoir l'accès à un enseignement primaire et secondaire de qualité pour tous

Axe prioritaire 4 : Lutter contre l'abandon scolaire et promouvoir l'accès à un enseignement primaire et secondaire de qualité pour tous

FICHE ACTION N°20 : ACTIONS PREVENTIVES ET REPARATRICES DE LUTTE CONTRE LE DECROCHAGE SCOLAIRE – OS 4.1

AXE 4 – LUTTER CONTRE L'ABANDON SCOLAIRE ET PROMOUVOIR L'ACCES A UN ENSEIGNEMENT PRIMAIRE ET SECONDAIRE DE QUALITE POUR TOUS
Priorité d'investissement 10i : Réduction et prévention du décrochage scolaire et promotion de l'égalité d'accès à des programmes de développement pour la petite enfance ainsi qu'à un enseignement primaire et secondaire de qualité comprenant des parcours d'apprentissage formels, non formels et informels permettant de réintégrer les filières d'éducation et de formation
Objectif spécifique 4.1 Accroître le nombre de jeunes accompagnés dans des actions de prévention du décrochage ou pour un retour en formation initiale ou professionnelle

Procédure	
Guichet d'information	Cellule Europe partenariale
Lieu de dépôt de dossier	Dépôt dématérialisé sur le site « Ma Démarche FSE » : https://ma-demarche-fse.fr
Composition du dossier	Voir liste des pièces dans le tome 3 du DOMO
Service instructeur	DIECCTE
Services à consulter	SGAR, DRFIP, Conseil départemental, DRDFE
Modalités de candidatures	Appel à projet
Recours aux coûts simplifiés	Obligatoire : 15% des coûts directs de personnels pour justifier les coûts indirects ou 40% des coûts directs de personnels pour justifier tous les autres coûts.

Description des actions éligibles	
Types d'action	Publics cibles
- Actions de prévention et d'intervention visant à encourager la persévérance scolaire à destination des élèves présentant des risques de décrochage ou décrocheurs - Actions de lutte contre l'absentéisme, ateliers de « remotivation », d'accompagnement (dont aide à la parentalité), de médiation, de remobilisation des savoirs de base et de lutte contre l'illettrisme dès la classe de cm2 pour les élèves de 10-12 ans (dernière année du 1er degré de l'enseignement obligatoire) - Actions favorisant l'accompagnement et le repérage précoce en vue d'une meilleure adaptation des parcours - Démarches innovantes de lutte contre la déscolarisation - Actions d'accompagnement scolaire ou socio-éducatif - Parallèlement des actions de formation à destination des enseignants seront programmées et financées par le rectorat sur ses propres crédits - Exemples : Dispositifs relais, SEGPA, Micro-lycées, lycées nouvelles chances, Parcours individualisés, classes oxygène, ULIS, CLA, CLIS, etc.	« Décrocheurs », élèves en cours de décrochage,
- Actions de remédiation à destination des élèves « décrochés » visant un retour en formation, l'accès à une qualification ou à un emploi - Actions pour le développement et le renforcement de nouveaux dispositifs ou nouvelles	Décrochés (jeunes ayant quitté le système de formation initiale)

Axe prioritaire 4 : Lutter contre l'abandon scolaire et promouvoir l'accès à un enseignement primaire et secondaire de qualité pour tous

structures de rattachage	sans avoir obtenu un niveau de qualification de niveau V ou IV)
Exemples : Dispositifs alternatifs à la scolarité, CIPPA, modules de re-préparation à l'examen	
- Actions transversales d'ouverture de l'école sur son environnement régional et européen visant à faciliter l'accès à la qualification, l'acquisition de compétences professionnelles et favoriser l'insertion socioprofessionnelle des élèves « décrocheurs » et « décrochés » - Dispositifs de renforcement du lien entre le monde professionnel et les élèves : Actions de découverte et de revalorisation des métiers, actions d'information, d'orientation de conseil aux élèves - Exemples: Classes de découverte professionnelle, stages en entreprise.... - Accompagnement d'actions de formations, professionnalisantes ou certificatives au sein du territoire ou dans le cadre d'une mobilité visant le retour en milieu scolaire (après 2016, après le programme spécifique IEJ)	Décrocheurs : élèves en cours de décrochage, « décrochés » ; jeunes ayant quitté le système de formation initiale sans avoir obtenu un niveau de qualification de niveau V ou IV

Domaines d'intervention (FOI Code)
115 - Réduction et prévention du décrochage scolaire et promotion de l'égalité d'accès à des programmes de développement pour la petite enfance ainsi qu'à un enseignement primaire et secondaire de qualité comprenant des parcours d'apprentissage formels, non formels et informels permettant de réintégrer les filières d'éducation et de formation

Nature des bénéficiaires
- Etablissements publics - Groupements d'Intérêt Public (GIP) D.A.I.F.I - Etablissements et centres publics et privés d'éducation et de formation - Structures intervenant dans le champ de la prévention et de la lutte contre le décrochage scolaire

Montants affectés pour l'OS	9 207 059 € dont 7 816 000 € de FSE
-----------------------------	---

Critères de recevabilité des projets	
• Complétude du dossier • Montant d'aide FSE supérieur ou égal à 40 000 €	
Critères de sélection des projets	
Principes de sélection	• Contribution aux objectifs spécifiques du programme ; • Capacité financière à mener l'action et en particulier à la préfinancer ; • Capacité technique et de gestion nécessaire à mener à bien l'action et à renseigner les indicateurs de résultat et de réalisation. ; • Valeur ajoutée par rapport aux dispositifs de droit commun ; • Caractère innovant des opérations ; • Contribution à l'ouverture de l'école sur son environnement.

Cofinancement			
Taux maximum d'intervention communautaire par opération	85%	Taux d'intervention moyen de l'objectif spécifique	85%
Taux maximum d'aide publique	100%		

Axe prioritaire 4 : Lutter contre l'abandon scolaire et promouvoir l'accès à un enseignement primaire et secondaire de qualité pour tous

Assiette éligible	
Cas général	Coût total des investissements

Régime d'aide applicable	<u>Le cas échéant :</u> <u>Pour les entreprises (au sens communautaire) : Régime de minimis (règlement (UE) n° 1407/2013 de la commission, du 18 décembre 2013 le nouveau règlement « de minimis »</u> <u>Le régime d'aide n° SA.40207 relatif aux aides à la formation (régime cadre exempté de notification)</u> <u>Le régime d'aide n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020, (volet «aides aux services de conseil en faveur des PME») exempté de notification à la Commission européenne</u> <u>Ces régimes sont basés sur le règlement général d'exemption par catégorie (RGEC) n° 651/2014, publié au JOUE le 26 juin 2014</u> <u>Notice explicative des aides et des régimes applicables en annexe du tome 3 du DOMO sans objet</u>
--------------------------	---

<i>Liaisons avec les autres fonds (FEDER, FSE Région, FEADER, FEAMP, FEDER CTE)</i> <i>Modalités de prise en compte d'autres programmes européens (Horizon 2020, COSME, autres)</i> <i>Prise en compte des priorités transversales</i>	Avec le FSE Région : - Cette fiche action s'articule étroitement avec la PI 10.3 du FSE Région dans une logique de parcours : - Les jeunes en difficulté sont pris en charge pour la lutte contre l'échec scolaire ou la lutte contre l'illettrisme dans le cadre du PO Etat, ou encore suite à des actions de mobilisation conduites par le Conseil départemental dans ce même PO. - A l'issue de ces actions, les jeunes peuvent être pris en charge au titre du PO Etat pour l'accompagnement vers l'emploi (8.2) ou entrer en formation préqualifiante-qualifiantes dans le cadre du PO région (PI 10.3) - Sans objet. - Cohérence avec les priorités transversales suivantes : égalité entre les femmes et les hommes, égalité des chances, lutte contre les discriminations.
---	--

Indicateurs de réalisation

n°	Libellé	Unité	Valeur cible (2023)			Source	Fréquence d'établissement
			H	F	T		
IND14	Jeunes décrocheurs ou en risque de décrochage participant à des actions de prévention et de lutte contre le décrochage	Nombre	4 000	3 500	7 500	Ma démarche FSE	1/an

Indicateurs de résultat de l'OS

n°	Libellé	Unité	Valeur de référence (2012)			Valeur cible (2023)			Source	Fréquence d'établissement
			H	F	T	H	F	T		
CR07	Taux de solutions trouvées à 6 mois sur la population accompagnée	%			67			75	Ma démarche FSE	1/an

Axe prioritaire 4 : Lutter contre l'abandon scolaire et promouvoir l'accès à un enseignement primaire et secondaire de qualité pour tous

Indicateurs de réalisation du cadre de performance au niveau de l'axe										
n°	Libellé	Unité	Valeur intermédiaire (2018)			Valeur cible (2023)			Source	Fréquence d'établissement
			H	F	T	H	F	T		
IND14	Jeunes décrocheurs ou en risque de décrochage participant à des actions de prévention et de lutte contre le décrochage	Nombre			3 500	4 000	3 500	7 500	Ma démarche FSE	1/an

Axe prioritaire 4 : Lutter contre l'abandon scolaire et promouvoir l'accès à un enseignement primaire et secondaire de qualité pour tous

Volet FSE Saint-Martin du DOMO

Axe prioritaire 5 – Promouvoir l'accès à l'emploi des jeunes (Saint-Martin)

FICHE ACTION N° 21 : ACTIONS DE REPERAGE ET D'ORIENTATION - OS 5.1

AXE 5 – PROMOUVOIR L'ACCES A L'EMPLOI DES JEUNES (SAINT MARTIN)
ORGANISME INTERMEDIAIRE : COLLECTIVE DE SAINT MARTIN
Priorité d'investissement 8ii : l'intégration durable sur le marché du travail des jeunes, en particulier ceux qui ne travaillent pas, ne font pas d'études ou ne suivent pas de formation, y compris les jeunes exposés à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés, en mettant notamment
Objectif spécifique 5.1.1 : Accroître le nombre de jeunes repérés et bénéficiant d'actions d'orientation et d'accompagnement individualisé vers l'emploi en vue de favoriser leur insertion professionnelle -

Procédure	
Guichet	Collectivité de Saint Martin – Direction des politiques contractuelles
Lieu de dépôt de dossier	- Immeuble Computech, 23 rue du Port Galisbay – 97150 Saint-Martin - Dépôt dématérialisé sur le site « Ma Démarche FSE » : https://ma-demarche-fse.fr
Composition du dossier	Voir liste des pièces dans le tome 3 du DOMO
Service instructeur	Cellule de gestion FSE - Direction des politiques contractuelles - COM
Services à consulter	Direction des Affaires Financières - COM, autres services concernés de la COM (si non bénéficiaire), Rectorat (pour avis en cas de besoin)
Modalités de candidatures	Dépôt de dossier au fil de l'eau
Recours aux coûts simplifiés	Obligatoire : 15% des coûts directs de personnels pour justifier les coûts indirects ou 40% des coûts directs de personnels pour justifier tous les autres coûts.

Description des actions éligibles	
Types d'action	Publics cibles
Actions visant à faciliter la connaissance commune des publics (demandeurs d'emploi), des métiers, de l'offre de formation et des potentiels d'emploi, et l'efficacité in fine de l'orientation	Jeunes, en particulier les NEET de moins de 25 ans, prioritairement mais non exclusivement de premiers niveaux de qualification
Dispositifs d'initiation aux métiers en collèges et en lycées	Jeunes en collège et lycée
Préparation aux métiers ou définition de projets professionnels pour élèves en difficulté	Jeunes, en particulier les NEET de moins de 25 ans, prioritairement mais non exclusivement de premiers niveaux de qualification
Actions de sensibilisation à la formation par alternance (ex : campagne d'information, etc.)	
Actions pédagogiques et/ou de recherche employant des technologies innovantes	

Domaines d'intervention (FOI Code)

Document de Mise en Œuvre – PO FSE Etat Guadeloupe FEDER FSE Saint Martin 2014-2020
Axe prioritaire 5 – Promouvoir l'accès à l'emploi des jeunes (Saint-Martin)

103 Intégration durable sur le marché du travail des jeunes, en particulier ceux qui sont sans emploi et qui ne suivent ni enseignement ni formation, y compris les jeunes exposés à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés, en mettant notamment en œuvre la garantie pour la jeunesse
--

Nature des bénéficiaires
- COM - Établissements publics - LADOM - Structures œuvrant dans le champ de l'accueil, l'information, l'orientation et l'accompagnement - Rectorat - GIP - Associations - Partenaires du SPE

Montants affectés pour l'OS	5 289 059 € dont 4 495 700 € de FSE (montant total affecté à l'OS)
-----------------------------	--

Critères de recevabilité des projets
- Complétude du dossier au regard de la liste des pièces dans le tome 3 du DOMO - Application des régimes d'aides d'Etat le cas échéant - Respect des règles de marchés publics le cas échéant - Capacité financière à mener l'action en particulier à la préfinancer - Capacité technique et de gestion nécessaire à mener à bien l'action et à renseigner les indicateurs de résultat et de réalisation - Dossier demandant un montant d'aide FSE supérieur ou égal à 25 000 € pour les porteurs privés

Critères de sélection des projets
<i>Principes de sélection</i> - Qualité de la rédaction et degré de précision sur le projet envisagé. - Certitude que le porteur est en capacité de répondre aux obligations communautaires telles que l'obligation d'une comptabilité séparée, la publicité, la durée de conservation des pièces ... - Adéquation des objectifs de l'opération avec les ambitions fixées dans le PO tant au niveau national que territorial. - Opportunité de l'aide financière, après une analyse en termes de coûts/avantages : la plus-value réelle du FSE. - Favoriser les projets qui contribuent à innover d'une part dans les méthodes d'accueil, d'information d'orientation et d'accompagnement notamment des publics spécifiques et d'autre part dans la performance du travail en réseau. - Les opérateurs admissibles doivent prouver qu'ils disposent de la capacité financière et opérationnelle nécessaire pour réaliser et mener à bien l'opération.

Cofinancement			
Taux maximum d'intervention communautaire par opération	85%	Taux d'intervention moyen de l'objectif spécifique	85%
Taux maximum d'aide publique	100% pour les porteurs publics – 85 % pour les porteurs privés		

Document de Mise en Œuvre – PO FSE Etat Guadeloupe FEDER FSE Saint Martin 2014-2020
Axe prioritaire 5 – Promouvoir l'accès à l'emploi des jeunes (Saint-Martin)

Assiette éligible	
Cas général	Coût total des investissements dont TGCA²³ si applicable
Projet générateur de recette (hors régime d'aide mobilisé)	Potentiellement

Régime d'aide applicable	- Selon les règles de l'aide au FSE et la nature des bénéficiaires : - Régime des AFR si applicable, sinon à voir par le service instructeur si régime plus intéressant
--------------------------	--

Liaisons avec les autres fonds (FEDER, FSE Région, FEADER, FEAMP, FEDER CTE)	Aucune.
Modalités de prise en compte d'autres programmes européens (Horizon 2020, COSME, autres)	Articulation possible avec ERASMUS + : - Les actions de mobilité en formation qualifiantes / apprentissage portées dans le PO visent les demandeurs d'emploi et inactifs – prioritairement les jeunes défavorisés, les apprentis (soutien à la préparation, à la mobilité, à l'accueil sur place), les inactifs y compris les étudiants en poursuite ou reprise de formation, lorsque ceux-ci ne sont pas éligibles à ERASMUS + ; - Le programme ERASMUS + couvre quant à lui les actions de mobilité étudiante dans le cadre universitaire, en particulier en stage
Prise en compte des priorités transversales	Cohérence avec les priorités transversales suivantes : égalité entre les femmes et les hommes, égalité des chances, lutte contre les discriminations.

Indicateurs de réalisation							
n°	Libellé	Unité	Valeur cible (2023)			Source	Fréquence d'établissement
			H	F	T		
IND16	Nombre de jeunes de moins de 25 ans bénéficiant d'un accompagnement régulier (au moins 4 contacts/ an/conseiller pour un bénéficiaire)	Nombre	2 800	4 200	7 000	Ma démarche FSE	1/an

Indicateurs de résultat de l'OS										
n°	Libellé	Unité	Valeur de référence (2012)			Valeur cible (2023)			Source	Fréquence d'établissement
			H	F	T	H	F	T		
IND15	Part de jeunes NEET suivant des études ou une formation au terme de leur participation à l'AIOA	%	4	7	11	6	9	15	Ma démarche FSE	1/an

Indicateurs de réalisation du cadre de performance au niveau de l'axe										
Aucun										

²³ taxe générale sur le chiffre d'affaires

FICHE ACTION N°22 : ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT VERS LA FORMATION ET L'EMPLOI – OS 5.1

AXE 5 – PROMOUVOIR L'ACCES A L'EMPLOI DES JEUNES
ORGANISME INTERMEDIAIRE : COLLECTIVE DE SAINT MARTIN
Priorité d'investissement 8ii : l'intégration durable sur le marché du travail des jeunes, en particulier ceux qui ne travaillent pas, ne font pas d'études ou ne suivent pas de formation, y compris les jeunes exposés à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés, en mettant notamment
Objectif spécifique 5.1.2 : Accroître le nombre de jeunes repérés et bénéficiant d'actions d'orientation et d'accompagnement individualisé vers l'emploi en vue de favoriser leur insertion professionnelle -

Procédure	
Guichet	Collectivité de Saint Martin – Direction des politiques contractuelles
Lieu de dépôt de dossier	- Immeuble Computech 23 rue du Port Galisbay – 97150 Saint-Martin - Dépôt dématérialisé sur le site « Ma Démarche FSE » : https://ma-demarche-fse.fr
Composition du dossier	Voir liste des pièces dans le tome 3 du DOMO
Service instructeur	Cellule de gestion FSE - Direction des politiques contractuelles - COM
Services à consulter	Direction des Affaires Financières et autres services concernés de la COM (si non bénéficiaires)
Modalités de candidatures	Dépôt de dossier au fil de l'eau
Recours aux coûts simplifiés	Obligatoire : 15% des coûts directs de personnels pour justifier les coûts indirects ou 40% des coûts directs de personnels pour justifier tous les autres coûts.

Description des actions éligibles	
Types d'action	Publics cibles
Action d'accompagnement au recrutement et de suivi en poste des jeunes	Jeunes, en particulier les NEET de moins de 25 ans, prioritairement mais non exclusivement de premiers niveaux de qualification
Actions permettant le rapprochement des jeunes et des entreprises (actions d'intermédiation, dispositifs d'emploi -vacances, job d'été, parrainage, incitations à l'embauche via les clauses sociales dans les marchés publics, etc.).	
Actions de préparation des jeunes à l'alternance	
Actions de remise à niveau en formations générales et Français Langue Etrangère (FLE) en faveur des jeunes NEET	
Aide à la mobilité géographique (régionale, nationale et internationale notamment par le développement de partenariat) pour pallier l'insuffisance de l'offre locale de formation (initiale et continue) et permettre – dans une logique de parcours - la poursuite ou la reprise du parcours de formation par le jeune	
Dispositifs de bourse incitant à la poursuite de formation, bonifiant ou complétant les aides de	

Document de Mise en Œuvre – PO FSE Etat Guadeloupe FEDER FSE Saint Martin 2014-2020
Axe prioritaire 5 – Promouvoir l'accès à l'emploi des jeunes (Saint-Martin)

droit commun de façon à prendre en charge les surcoûts liés à la double insularité	
• Actions visant à améliorer la traçabilité des participants aux dispositifs d'orientation, la mesure de leur efficacité et la connaissance des besoins insuffisamment pris en compte (notamment pour certains publics cibles défavorisés : par leur isolement, leur composition familiale...) : études sur les parcours de formation, l'analyse des besoins insatisfaits et les améliorations à apporter	

Domaines d'intervention (FOI Code)
• 103 - Intégration durable sur le marché du travail des jeunes, en particulier ceux qui sont sans emploi et qui ne suivent ni enseignement ni formation, y compris les jeunes exposés à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés, en mettant notamment en œuvre la garantie pour la jeunesse

Nature des bénéficiaires
• COM • Établissements publics • LADOM • Structures œuvrant dans le champ de l'accueil, l'information, l'orientation et l'accompagnement • Partenaire du SPE • Rectorat • GIP • Associations

Montants affectés pour l'OS	• 5 289 059 € dont 4 495 700 € de FSE (montant total affecté à l'OS)
-----------------------------	--

Critères de recevabilité des projets
• Complétude du dossier Complétude du dossier au regard de la liste des pièces dans le tome 3 du DOMO • Application des régimes d'aides d'Etat le cas échéant • Respect des règles de marchés publics le cas échéant • Capacité financière à mener l'action en particulier à la préfinancer • Capacité technique et de gestion nécessaire à mener à bien l'action et à renseigner les indicateurs de résultat et de réalisation • Dossier demandant un montant d'aide FSE supérieur ou égal à 25 000 €

Critères de sélection des projets
<i>Principes de sélection</i> • Qualité de la rédaction et degré de précision sur le projet envisagé. • Certitude que le porteur est en capacité de répondre aux obligations communautaires telles que l'obligation d'une comptabilité séparée, la publicité, la durée de conservation des pièces ... • Adéquation des objectifs de l'opération avec les ambitions fixées dans le PO tant au niveau national que régional. • Opportunité de l'aide financière, après une analyse en termes de coûts/avantages : la plus-value réelle du FSE. • Favoriser les projets qui contribuent à innover d'une part dans les méthodes d'accueil, d'information d'orientation et d'accompagnement notamment des publics spécifiques et d'autre part dans la performance du travail en réseau. • Capacité à situer l'action dans le contexte Saint Martinais • Priorité donnée aux projets relevant des quartiers politique de la ville

Document de Mise en Œuvre – PO FSE Etat Guadeloupe FEDER FSE Saint Martin 2014-2020
Axe prioritaire 5 – Promouvoir l'accès à l'emploi des jeunes (Saint-Martin)

Cofinancement			
Taux maximum d'intervention communautaire par opération	• 85%	Taux d'intervention moyen de l'objectif spécifique	• 85%
Taux maximum d'aide publique	• 100% pour les porteurs publics – 85 % pour les porteurs privés		

Assiette éligible	
Cas général	• Coût total des investissements dont TGCA ²⁴ si applicable

Régime d'aide applicable	• Selon les règles de l'aide au FSE et la nature des bénéficiaires : • Régime des AFR si applicable, sinon à voir par le service instructeur si régime plus intéressant
--------------------------	--

Liaisons avec les autres fonds (FEDER, FSE Région, FEADER, FEAMP, FEDER CTE) Modalités de prise en compte d'autres programmes européens (Horizon 2020, COSME, autres)	• Sans objet. • Les lignes de partages retenues au niveau régional avec le programme ERASMUS + sont les suivantes : – Les actions de mobilité en formation qualifiante / apprentissage portées dans le PO visent les demandeurs d'emploi et inactifs – prioritairement les jeunes défavorisés, les apprentis (soutien à la préparation, à la mobilité, à l'accueil sur place), les inactifs y compris les étudiants en poursuite ou reprise de formation, lorsque ceux-ci ne sont pas éligibles à ERASMUS + ; – Le programme ERASMUS + couvre quant à lui les actions de mobilité étudiante dans le cadre universitaire, en particulier en stage.
Prise en compte des priorités transversales	• Cohérence avec les priorités transversales suivantes : égalité entre les femmes et les hommes, égalité des chances, lutte contre les discriminations

Indicateurs de réalisation							
n°	Libellé	Unité	Valeur cible (2023)			Source	Fréquence d'établissement
			H	F	T		
IND16	Nombre de jeunes de moins de 25 ans bénéficiant d'un accompagnement régulier (au moins 4 contacts/ an/conseiller pour un bénéficiaire)	Nombre	2 800	4 200	7 000	Ma démarche FSE	1/an
IND17	Nombre de jeunes de moins de 25 ans accompagnés dans un projet de mobilité hors Saint-Martin (bourses, pass'mobilité ...)	Nombre	420	630	1 050	Ma démarche FSE	1/an
CO06	Nombre de personnes bénéficiaires d'un dispositif de rapprochement avec le monde de l'entreprise	Nombre	670	830	1 500	Ma démarche FSE	1/an

²⁴ taxe générale sur le chiffre d'affaires

Document de Mise en Œuvre – PO FSE Etat Guadeloupe FEDER FSE Saint Martin 2014-2020
Axe prioritaire 5 – Promouvoir l'accès à l'emploi des jeunes (Saint-Martin)

Indicateurs de résultat de l'OS										
n°	Libellé	Unité	Valeur de référence (2012)			Valeur cible (2023)			Source	Fréquence d'établissement
			H	F	T	H	F	T		
CRo6	Participants occupant un emploi, y compris à titre indépendant (ex : création d'entreprise) six mois après la fin d'intervention	%	2	4	6	6	8	14	Ma démarche FSE	1/an

Indicateurs de réalisation du cadre de performance au niveau de l'axe										
n°	Libellé	Unité	Valeur intermédiaire (2018)			Valeur cible (2023)			Source	Fréquence d'établissement
			H	F	T	H	F	T		
IND17	Nombre de jeunes de moins de 25 ans accompagnés dans un projet de mobilité hors Saint-Martin (bourses, pass'mobilité...)	Nombre	158	367	525	315	735	1050	Ma démarche FSE	1/an

Axe prioritaire 6 – Promouvoir l'inclusion active (Saint-Martin)

FICHE ACTION N°23 : STRUCTURATION ET DEVELOPPEMENT DU SECTEUR DE L'ESS – OS 6.1

AXE 6 – PROMOUVOIR L'INCLUSION ACTIVE
Priorité d'investissement 9 v : la promotion de l'entrepreneuriat social et de l'intégration professionnelle dans les entreprises sociales et la promotion de l'économie sociale et solidaire, afin de faciliter l'accès à l'emploi
Objectif spécifique 6.1 : Structurer et développer le secteur de l'ESS dans l'objectif de lutter contre l'exclusion sociale et la délinquance

Procédure	
<i>Guichet</i>	Service Financements Européens et Politiques Contractuelles – SFEPC
<i>Lieu de dépôt de dossier</i>	20 rue de Galisbay – Marigot - Dépôt dématérialisé sur le site « Ma Démarche FSE » : https://ma-demarche-fse.fr
<i>Composition du dossier</i>	Voir liste des pièces dans le tome 3 du DOMO
<i>Service instructeur</i>	SFEPC
<i>Services à consulter</i>	SGAR, DRFIP, Service des Affaires Territoriales de la PREF STBM si porteur dans le cadre du CMP ou ordonnance 2005, CSPP (cohésion sociale et protection des populations), DIECCTE (en appui sur demande)
<i>Modalités de candidatures</i>	Dépôt de dossier au fil de l'eau – possibilité appel à projet
<i>Recours aux coûts simplifiés</i>	Obligatoire : 15% des coûts directs de personnels pour justifier les coûts indirects ou 40% des coûts directs de personnels pour justifier tous les autres coûts.

Description des actions éligibles	
<i>Types d'action</i>	<i>Publics cibles</i>
- Soutien aux services nécessaires au développement de l'entrepreneuriat social : - Actions et événements de sensibilisation et de développement de l'ESS - Diagnostic préalable à la création de projets de prévention spécialisée, conception et mise en place de projets de prévention spécialisée - Formation et accompagnement des acteurs économiques et associatifs locaux en vue de les aider à créer et développer leurs entreprises locales - Soutien aux initiatives locales dans les domaines de l'aide à l'émergence et au montage de projet, à la recherche de financements, à la pérennisation d'emplois et de la structure, etc. : - Projets s'adressant à certains publics fragiles : mères isolées, jeunes concernés par des mesures judiciaires - Projets en lien avec les potentiels d'emploi de demain - Services à la personne - Accompagnement du développement et de la croissance des SIAE, soutien à leur professionnalisation (dirigeants, encadrement technique, accompagnateurs socioprofessionnels), incitation à la mise en place d'actions de rapprochement avec les entreprises, renforcement de l'encadrement technique des structures d'IAE	- Publics présentant des risques de marginalisation: mères isolées, jeunes concernés par des mesures judiciaires, bénéficiaires du RSA socle, personnes sans domicile fixe et en errance, - Jeunes sans qualification professionnelle, jeunes de 18-30 ans en rupture familiale et en situation de marginalisation sociale, - Personnes en difficultés psychosociales et /ou isolées précarisées, - Bénéficiaires des minima sociaux autres que le RSA (femmes, immigrés, familles monoparentales), personnes isolées et précarisées de plus de

Axe prioritaire 6 – Promouvoir l'inclusion active (Saint-Martin)

• Actions de sensibilisation sur le développement des services à la personne et autres secteurs définis comme prioritaires dans l'ESS	50 ans.
---	---------

Domaines d'intervention (FOI Code)
• 113 Promotion de l'entrepreneuriat social et de l'intégration professionnelle dans les entreprises sociales et promotion de l'économie sociale et solidaire, afin de faciliter l'accès à l'emploi

Nature des bénéficiaires
• Partenaires du service public de l'emploi (SPE) dont Pôle Emploi • Autres acteurs dont Plateforme d'initiative locale

Montants affectés pour l'OS	• 2 530 588 € dont 2 151 000 € de FSE (montant total affecté à l'OS)
-----------------------------	--

Critères de recevabilité des projets	
• Complétude du dossier au regard de la liste des pièces dans le tome 3 du DOMO • Application des régimes d'aides d'Etat le cas échéant • Respect des règles de marchés publics le cas échéant • Capacité financière à mener l'action en particulier à la préfinancer • Capacité technique et de gestion nécessaire à mener à bien l'action et à renseigner les indicateurs de résultat et de réalisation	
Critères de sélection des projets	
Principes de sélection	• Technique d'appel à projets privilégiée • Structures situées sur le territoire éligible et être en règle vis-à-vis de l'administration fiscale et sociale • Respect des normes obligatoires dans les secteurs d'activités concernés • Les responsables doivent faire la preuve qu'ils possèdent le potentiel pour mener à bien le projet • Les projets doivent respecter la réglementation nationale et locale en vigueur, avec notamment la conformité des procédures vis-à-vis du droit, • Les projets découlant de programmes de politiques publiques doivent avoir été validés par l'autorité émettrice du schéma, de l'appel à projet • Les projets doivent être innovants et ne pas fausser les règles en matière « d'activité protégée » • Un plancher budgétaire minimum : 50k€ en coût total

Cofinancement			
Taux maximum d'intervention communautaire par opération	• 85%	Taux d'intervention moyen de l'objectif spécifique	• 85%
Taux maximum d'aide publique	• Régime des AFR si applicable, sinon à voir par le service instructeur si plus intéressant • Pour les actions de formation concernant des travailleurs non défavorisés ou non handicapés des PME (au sens communautaire) : entre 50% et 70%²⁵ des coûts		

²⁵ 70% pour une petite entreprise, 60% pour une moyenne entreprise, et 50% pour une grande entreprise

Axe prioritaire 6 – Promouvoir l'inclusion active (Saint-Martin)

	admissibles, voir Le régime d'aide n° SA.40207 relatif aux aides à la formation (régime cadre exempté de notification) • Pour les actions de formation concernant des travailleurs défavorisés ou handicapés de PME (au sens communautaire) : entre 60% et 70%²⁶ des coûts admissibles, voir Le régime d'aide n° SA.40207 relatif aux aides à la formation (régime cadre exempté de notification) • Pour les actions de conseil à destination des PME : 50% des coûts admissibles (voir Le régime d'aide n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020) • Dans les autres cas jusqu'à 100%
--	--

Assiette éligible	
Cas général	• Coût total des investissements

Régime d'aide applicable	• Pour les entreprises (au sens communautaire) : Régime de minimis (règlement (UE) n° 1407/2013 de la commission, du 18 décembre 2013 le nouveau règlement « de minimis ») • Le régime d'aide n° SA.40207 relatif aux aides à la formation (régime cadre exempté de notification) • Le régime d'aide n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020, (volet « aides aux services de conseil en faveur des PME ») exempté de notification à la Commission européenne • Ces régimes sont basés sur le règlement général d'exemption par catégorie (RGEC) n° 651/2014, publié au JOUE le 26 juin 2014 • Notice explicative des aides et des régimes applicables en annexe x du tome 3 du DOMO.
--------------------------	--

Liaisons avec les autres fonds (FEDER, FSE Région, FEADER, FEAMP, FEDER CTE)	• articulation avec le FEDER : – Complémentarité possible avec la fiche action 31 (priorité d'investissement 3a) et qui soutient la création d'entreprises, y compris d'associations et d'entreprises de l'économie sociale et solidaire, via des outils d'ingénierie financière : prêt d'honneur, microcrédit, garantie
Prise en compte des priorités transversales	• Cohérence avec les priorités transversales suivantes : égalité entre les femmes et les hommes, égalité des chances, lutte contre les discriminations et vieillissement actif.

Indicateurs de réalisation							
n°	Libellé	Unité	Valeur cible (2023)			Source	Fréquence d'établissement
			H	F	T		
CO01	Nombre de structures bénéficiant d'une action de professionnalisation	Nombre			370	Ma démarche FSE	1/an
	Nombre d'actions de professionnalisation	Nombre			54	Ma démarche FSE	1/an

Indicateurs de résultat de l'OS						
n°	Libellé	Unité	Valeur de référence (2012)	Valeur cible (2023)	Source	Fréquence

²⁶ 70% pour une petite entreprise, 70% pour une moyenne entreprise, et 60% pour une grande entreprise

Axe prioritaire 6 – Promouvoir l’inclusion active (Saint-Martin)

			H	F	T	H	F	T		
CRo4	Nombre d'emplois créés ou sauvegardés parmi les structures bénéficiant d'une action d'accompagnement	Nombre			10	90	135	225	Ma démarche FSE	1/an

Indicateurs de réalisation du cadre de performance au niveau de l'axe										
n°	Libellé	Unité	Valeur intermédiaire (2018)			Valeur cible (2023)			Source	Fréquence d'établissement
			H	F	T	H	F	T		
COo1	Nombre de structures bénéficiant d'une action de professionnalisation	Nombre			80			370	Ma démarche FSE	1/an

Axe prioritaire 7 – Lutter contre l'échec scolaire et renforcer l'accès à la qualification tout au long de la vie (Saint-Martin)

Axe prioritaire 7 – Lutter contre l'échec scolaire et renforcer l'accès à la qualification tout au long de la vie (Saint-Martin)

Axe prioritaire 7 – Lutter contre l'échec scolaire et renforcer l'accès à la qualification tout au long de la vie (Saint-Martin)

FICHE ACTION N°24 : ACTIONS DE LUTTE CONTRE L'ILLETTRISME ET CONTRE LE DECROCHAGE – OS 7.1

AXE 7 – LUTTER CONTRE L'ÉCHEC SCOLAIRE ET RENFORCER L'ACCÈS À LA QUALIFICATION TOUT AU LONG DE LA VIE
Priorité d'investissement 101 : La réduction et la prévention du décrochage scolaire et la promotion de l'égalité d'accès à des programmes de développement pour la petite enfance ainsi qu'à un enseignement primaire et secondaire de qualité comprenant des parcours d'apprentissage formels, non formels et informels permettant de réintégrer les filières d'éducation et de formation
Objectif spécifique 7.1.1 : Réduire le nombre de jeunes illettrés, décrocheurs ou en risque de décrochage scolaire

Procédure	
Guichet	Service Financements Européens et Politiques Contractuelles – SFEPC
Lieu de dépôt de dossier	20 rue de Galisbay – Marigot Dépôt dématérialisé sur le site « Ma Démarche FSE » : https://ma-demarche-fse.fr
Composition du dossier	Voir liste des pièces dans le tome 3 du DOMO
Service instructeur	Service Financements Européens et Politiques Contractuelles – SFEPC
Services à consulter	SGAR, DRFIP, Service des Affaires Territoriales de la PREF STBM si porteur dans le cadre du CMP ou ordonnance 2005, CSPP (cohésion sociale et protection des populations), Antenne RECTORAT Saint-Martin, DIECCTE (en appui sur demande)
Modalités de candidatures	Dépôt de dossier au fil de l'eau
Recours aux coûts simplifiés	Obligatoire : 15% des coûts directs de personnels pour justifier les coûts indirects ou 40% des coûts directs de personnels pour justifier tous les autres coûts.

Description des actions éligibles	
Types d'action	Publics cibles (hors NEET)
- Actions de prévention et d'intervention visant à encourager la persévérance scolaire à destination des élèves présentant des risques de décrochage ou décrocheurs : - Action de prévention de l'illettrisme, de renforcement de la maîtrise du français (Français langue étrangère et Français langue seconde) ou/et de valorisation des langues maternelles et/ou favorisant le bilinguisme ; - Actions favorisant la création, l'animation, l'encadrement et la formation autour de dispositifs en faveur de la scolarisation des élèves allophones nouvellement arrivés (collèges et lycées) ; - Actions innovantes de re-scolarisation, de resocialisation visant à développer le plaisir d'apprendre (ateliers de « re-motivation »), d'accompagnement (aide à la parentalité), de remédiation, de remobilisation des savoirs de base ; - Actions pour le développement et le renforcement de nouveaux dispositifs ou nouvelles structures de rattrapage ; - Actions favorisant l'accompagnement et le repérage précoce en vue d'une	- Elèves présentant des risques de décrochage (à partir de l'école primaire) - Elèves décrocheurs (en voie de décrochage scolaire) - Elèves décrochés (jeunes ayant quitté le système de formation initiale sans avoir obtenu un niveau de qualification V ou IV)

Axe prioritaire 7 – Lutter contre l'échec scolaire et renforcer l'accès à la qualification tout au long de la vie (Saint-Martin)

meilleure adaptation des parcours ; – Actions visant à réduire les sorties prématurées liées à : des comportements à risques (violences, addictions, maternité précoce...), des inégalités (femmes, hommes...), des discriminations et à des stigmatisations (mixité des publics).	
• Actions de remédiation à destination des élèves « décrochés » visant un retour en formation, l'accès à une qualification ou à un emploi : – Action pour le développement et le renforcement de nouveaux dispositifs ou nouvelles structures de raccrochage ; • Actions transversales d'ouverture de l'école sur son environnement régional et européen visant à faciliter l'accès à la qualification, l'acquisition de compétences professionnelles, et favoriser l'insertion socioprofessionnelle des élèves « décrochés » et décrochés » – Dispositifs de renforcement du lien entre le monde professionnel et les élèves : actions de découverte et de revalorisation des métiers, actions d'information, d'orientation, de conseil aux élèves – Accompagnement d'actions de formation qualifiante, professionnalisante, ou certificative, au sein du territoire ou dans le cadre d'une mobilité au regard de l'insuffisance de l'offre locale de formation ou des besoins du marché local du travail.	• Elèves présentant des risques de décrochage (à partir de l'école primaire) • Elèves décrocheurs (en voie de décrochage scolaire) • Elèves décrochés (jeunes ayant quitté le système de formation initiale sans avoir obtenu un niveau de qualification V ou IV)
• <u>Actions d'animation, de coordination et de suivi des opérations relevant de la lutte contre l'illettrisme et le décrochage scolaire</u>	• <u>Elèves présentant des risques de décrochage (à partir de l'école primaire)</u> • <u>Elèves décrocheurs (en voie de décrochage scolaire)</u> • <u>Elèves décrochés (jeunes ayant quitté le système de formation initiale sans avoir obtenu un niveau de qualification V ou IV)</u>
Domaines d'intervention (FOI Code)	
• 115 Réduction et prévention du décrochage scolaire et promotion de l'égalité d'accès à des programmes de développement pour la petite enfance ainsi qu'à un enseignement primaire et secondaire de qualité comprenant des parcours d'apprentissage formels, non formels et informels permettant de réintégrer les filières d'éducation et de formation	

Nature des bénéficiaires	
• Rectorat • G.I.P D.A.I.F.I • Réseau des GRETA et C.F.A publics • Écoles primaires • Etablissements scolaires du second degré	• Collectivité de Saint-Martin • Établissements publics • Associations • Structures publiques ou privées intervenant dans le domaine de l'insertion (C.I.O, mission locale, P.J.J, mission de lutte contre le décrochage scolaire...), dans le domaine social ou de la santé.

Montants affectés pour l'OS	• 3 093 534 € dont 2 629 504 € de FSE
------------------------------------	---

Critères de recevabilité des projets
• Complétude du dossier au regard de la liste des pièces dans le tome 3 du DOMO • Dossier demandant un montant d'aide FSE supérieur ou égal à 140 000 €
Critères de sélection des projets

Axe prioritaire 7 – Lutter contre l'échec scolaire et renforcer l'accès à la qualification tout au long de la vie (Saint-Martin)

<i>Principes de sélection</i>	• Application des régimes d'aides d'Etat le cas échéant • Respect des règles de marchés publics le cas échéant • Capacité financière à mener l'action et en particulier à la préfinancer • Capacité technique et de gestion nécessaire à mener à bien l'action et à renseigner les indicateurs de résultat et de réalisation Les actions soutenues devront aussi : • s'inscrire dans le projet éducatif territorial ; • intégrer une approche innovante et partenariale (établissements scolaires, collectivité locale, partenaires économiques et sociaux, associations ...) ; • démontrer une plus-value réelle du FSE.
-------------------------------	---

Cofinancement			
<i>Taux maximum d'intervention communautaire par opération</i>	• 85%	<i>Taux d'intervention moyen de l'objectif spécifique</i>	• 85%
<i>Taux maximum d'aide publique</i>	• 100%		

Assiette éligible	
<i>Cas général</i>	• Coût total des investissements dont TGCA si applicable

<i>Régime d'aide applicable</i>	• aucun
---------------------------------	---------

<i>Liaisons avec les autres fonds (FEDER, FSE Région, FEADER, FEAMP, FEDER CTE)</i>	Articulation avec le FEDER fiche action n°30 PI 2c, le FEDER soutient : • Les équipements des établissements scolaires en matériels indispensables au développement et à l'usage des TIC ; mise en place des espaces numériques de travail (ENT) dans les lycées et collèges, de laboratoires de langues, d'une salle de visio conférence ouverte à tous les publics selon les besoins manifestés ; • La diffusion et utilisation des applications TIC pour développer des contenus éducatifs, culturels et à vocation patrimoniale • Le développement des usages du numérique sur des opérations de lutte contre l'échec scolaire, de renforcement de l'accès à la formation tout au long de la vie pour les publics en difficulté
<i>Prise en compte des priorités transversales</i>	• Cohérence avec les priorités transversales suivantes : égalité entre les femmes et les hommes, égalité des chances, lutte contre les discriminations et vieillissement actif.

Axe prioritaire 7 – Lutter contre l'échec scolaire et renforcer l'accès à la qualification tout au long de la vie (Saint-Martin)

Indicateurs de réalisation							
n°	Libellé	Unité	Valeur cible (2023)			Source	Fréquence d'établissement
			H	F	T		
	Nombre de participants (jeunes) à des actions aidées de lutte contre l'illettrisme et le décrochage	Nombre	1 400	2 100	3 500	Ma démarche FSE	1/an

Indicateurs de résultat de l'OS										
n°	Libellé	Unité	Valeur de référence (2012)			Valeur cible (2023)			Source	Fréquence d'établissement
			H	F	T	H	F	T		
	Taux de solutions ²⁷ trouvées à 6 mois sur la population accompagné	%			67	30	45	75	Ma démarche FSE	1/an

Indicateurs de réalisation du cadre de performance au niveau de l'axe										
n°	Libellé	Unité	Valeur intermédiaire (2018)			Valeur cible (2023)			Source	Fréquence d'établissement
			H	F	T	H	F	T		
CO01	Nombre de participants (jeunes) à des actions aidées de lutte contre l'illettrisme et le décrochage	Nombre			1 000	1 400	2 100	3 500	Ma démarche FSE	1/an

²⁷ Elèves réintégrés dans le cursus ou ayant réussi à un examen (CAP, BEP ou autre) 6 mois après la fin de l'action, dans le total des élèves décrochés et décrocheurs ayant bénéficié d'actions

Axe prioritaire 7 – Lutter contre l'échec scolaire et renforcer l'accès à la qualification tout au long de la vie (Saint-Martin)

FICHE ACTION N°25 : ACTIONS DE FORMATION SPECIFIQUE OU CIBLEE DES ENSEIGNANTS - OS 7.1

AXE 7 – LUTTER CONTRE L'ECHEC SCOLAIRE ET RENFORCER L'ACCES A LA QUALIFICATION TOUT AU LONG DE LA VIE
Priorité d'investissement 10i : La réduction et la prévention du décrochage scolaire et la promotion de l'égalité d'accès à des programmes de développement pour la petite enfance ainsi qu'à un enseignement primaire et secondaire de qualité comprenant des parcours d'apprentissage formels, non formels et informels permettant de réintégrer les filières d'éducation et de formation
Objectif spécifique 7.1.2 : Réduire le nombre de jeunes illettrés, décrocheurs ou en risque de décrochage scolaire

Procédure	
Guichet	Service Financements Européens et Politiques Contractuelles – SFEPC
Lieu de dépôt de dossier	20 rue de Galisbay – Marigot - Dépôt dématérialisé sur le site « Ma Démarche FSE » : https://ma-demarche-fse.fr
Composition du dossier	Voir liste des pièces dans le tome 3 du DOMO
Service instructeur	Service Financements Européens et Politiques Contractuelles – SFEPC
Services à consulter	SGAR, DRFIP, Service des Affaires Territoriales de la PREF STBM si porteur dans le cadre du CMP ou ordonnance 2005, CSPP (cohésion sociale et protection des populations), Antenne RECTORAT Saint-Martin, DIECCTE (en appui sur demande)
Modalités de candidatures	Dépôt de dossier au fil de l'eau – possibilité appel à projet
Recours aux coûts simplifiés	Obligatoire : 15% des coûts directs de personnels pour justifier les coûts indirects ou 40% des coûts directs de personnels pour justifier tous les autres coûts.

Description des actions éligibles	
Types d'action	Publics cibles (hors NEET)
- Actions visant à développer le partenariat, l'ingénierie et la professionnalisation des acteurs du réseau de lutte contre le décrochage et l'illettrisme : - Actions de mise en réseau et de partenariat des acteurs de la lutte contre le décrochage - Actions d'ingénierie destinées à l'adaptation et la rénovation des pratiques pédagogiques pour la gestion des publics allophones, fragilisés ou hétérogènes. - Actions de professionnalisation des acteurs du réseau de lutte contre le décrochage et l'illettrisme (sensibilisation, communication, acquisition de compétences pédagogiques, analyses, mutualisation et harmonisation de pratiques)	- Elèves présentant des risques de décrochage (à partir de l'école primaire) - Elèves décrocheurs (en voie de décrochage scolaire) - Elèves décrochés (jeunes ayant quitté le système de formation initiale sans avoir obtenu un niveau de qualification V ou IV)

Domaines d'intervention (FOI Code)

Axe prioritaire 7 – Lutter contre l'échec scolaire et renforcer l'accès à la qualification tout au long de la vie (Saint-Martin)

115 - Réduction et prévention du décrochage scolaire et promotion de l'égalité d'accès à des programmes de développement pour la petite enfance ainsi qu'à un enseignement primaire et secondaire de qualité comprenant des parcours d'apprentissage formels, non formels et informels permettant de réintégrer les filières d'éducation et de formation
--

Nature des bénéficiaires	
- Rectorat - G.I.P D.A.I.F.I - Réseau des GRETA et C.F.A publics - Écoles primaires - Etablissements scolaires du second degré	- Collectivité de Saint-Martin - Établissements publics - Associations - Structures publiques ou privées intervenant dans le domaine de l'insertion (C.I.O, mission locale, P.J.J, mission de lutte contre le décrochage scolaire...), dans le domaine social ou de la santé.

Montants affectés pour l'OS	3 093 534 € dont 2 629 504 € de FSE (montant total affecté à l'OS)
------------------------------------	--

Critères de recevabilité des projets
- Complétude du dossier au regard de la liste des pièces dans le tome 3 du DOMO - Dossier demandant un montant d'aide FSE supérieur ou égal à xx

Critères de sélection des projets	
Principes de sélection	- Application des régimes d'aides d'Etat le cas échéant - Respect des règles de marchés publics le cas échéant - Capacité financière à mener l'action et en particulier à la préfinancer - Capacité technique et de gestion nécessaire à mener à bien l'action et à renseigner les indicateurs de résultat et de réalisation - Contribution aux différents objectifs spécifiques définis - Valeur ajoutée au regard des dispositifs relevant du droit commun - Prise en compte de la priorité donnée à la personnalisation de l'offre de services - Dimension partenariale - Capacité à impliquer ou encourager la participation des publics accompagnés - Les opérations innovantes sont à privilégier

Cofinancement			
Taux maximum d'intervention communautaire par opération	85%	Taux d'intervention moyen de l'objectif spécifique	85%
Taux maximum d'aide publique	100 %		

Assiette éligible	
Cas général	Coût total des investissements don't TGCA si applicable

Régime d'aide applicable	aucun
--------------------------	---

Axe prioritaire 7 – Lutter contre l'échec scolaire et renforcer l'accès à la qualification tout au long de la vie (Saint-Martin)

<i>Liaisons avec les autres fonds (FEDER, FSE Région, FEADER, FEAMP, FEDER CTE)</i> <i>Modalités de prise en compte d'autres programmes européens (Horizon 2020, COSME, autres)</i>	Articulation avec le FEDER Saint Martin, qui prend en charge les investissements structurants pédagogiques et notamment : - Les équipements des établissements scolaires en matériels indispensables au développement et à l'usage des TIC ; mise en place des espaces numériques de travail (ENT) dans les lycées et collèges, de laboratoires de langues, d'une salle de visio conférence ouverte à tous les publics selon les besoins manifestés ; - La diffusion et utilisation des applications TIC pour développer des contenus éducatifs, culturels et à vocation patrimoniale - Le développement des usages du numérique sur des opérations de lutte contre l'échec scolaire, de renforcement de l'accès à la formation tout au long de la vie pour les publics en difficulté - Aucune.
<i>Prise en compte des priorités transversales</i>	Cohérence avec les priorités transversales suivantes : égalité entre les femmes et les hommes, égalité des chances, lutte contre les discriminations

Indicateurs de réalisation							
n°	Libellé	Unité	Valeur cible (2023)			Source	Fréquence d'établissement
			H	F	T		
IND22	Nombre d'enseignants bénéficiant de formations innovantes visant à améliorer l'accueil des publics fragiles	Nombre	35	35	70	Ma démarche FSE	1/an

Indicateurs de résultat de l'OS
Aucun.

Indicateurs de réalisation du cadre de performance au niveau de l'axe
Aucun.

Axe prioritaire 7 – Lutter contre l'échec scolaire et renforcer l'accès à la qualification tout au long de la vie (Saint-Martin)

FICHE ACTION N°26: ACTIONS DE FORMATION PRE QUALIFIANTE ET QUALIFIANTE (Y.C. APPRENTISSAGE) - OS 7.2

AXE 7 – LUTTER CONTRE L'ECHEC SCOLAIRE ET RENFORCER L'ACCES A LA QUALIFICATION TOUT AU LONG DE LA VIE	
ORGANISME INTERMEDIAIRE : COLLECTIVE DE SAINT MARTIN	
Priorité d'investissement 10iii Amélioration de l'égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main-d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises	
Objectif spécifique 7.2.1: Accroître l'accès à la formation qualifiante et le niveau de qualification des demandeurs d'emplois accompagnés en lien avec la demande des entreprises et le marché du travail	

Procédure	
Guichet	Collectivité de Saint Martin – Direction des politiques contractuelles
Lieu de dépôt de dossier	Dépôt dématérialisé sur le site « Ma Démarche FSE » : https://ma-demarche-fse.fr Immeuble Computech 23 rue du Port Galisbay – 97150 Saint-Martin
Composition du dossier	Voir liste des pièces dans le tome 3 du DOMO
Service instructeur	Cellule de gestion FSE - Direction des politiques contractuelles - COM
Services à consulter	Direction des Affaires Financière - COM, autres services concernés de la COM (si non bénéficiaires), DIECCTE et Rectorat (pour avis en cas de besoin)
Modalités de candidatures	Dépôt de dossier au fil de l'eau
Recours aux coûts simplifiés	Obligatoire : 15% des coûts directs de personnels pour justifier les coûts indirects ou 40% des coûts directs de personnels pour justifier tous les autres coûts.

Description des actions éligibles	
Types d'action	Publics cibles
- Actions de pré-qualification et de qualification à destination des demandeurs d'emplois dans les secteurs identifiés comme générateurs d'emploi (cf. secteurs visés par la S3 et secteurs à forte récurrence d'emploi) - Actions visant à développer une approche globale de l'apprenant dans une logique de construction de parcours de formation - Actions favorisant l'accès et le retour en formation universitaire des demandeurs d'emploi (DAEU, capacité en droit, etc.) - Soutien à la professionnalisation des demandeurs d'emploi créateurs potentiels s'orientant vers secteurs visés par la S3 et les secteurs à forte récurrence d'emploi - Accueillir les porteurs de projets, évaluer leur projet et leurs besoins et les orienter dans leurs démarches de création, reprise, dynamisation et / ou	Demandeurs d'emploi, en particulier les DELT et les bas niveaux de qualification V et infra V, demandeurs d'emploi en reprise de formation

Axe prioritaire 7 – Lutter contre l'échec scolaire et renforcer l'accès à la qualification tout au long de la vie (Saint-Martin)

croissance de PME	
Soutenir la formation et l'information des porteurs de projets et assurer l'animation du réseau	
- Sensibiliser sur l'entrepreneuriat et valoriser les actions menées / les réussites des TPE - Renforcer les réseaux d'information et d'échanges entre les entrepreneurs, demandeurs d'emploi.	Demandeurs d'emploi, en particulier les DELT et les bas niveaux de qualification V et infra V, demandeurs d'emploi en reprise de formation intéressés par un projet de création/reprise d'activité

Domaines d'intervention (FOI Code)
117 Amélioration de l'égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main-d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises

Nature des bénéficiaires
- COM et établissements publics - Organismes consulaires - Associations loi 1901 pour l'octroi de micro-crédits et reconnues d'utilité publique et/ou membres de Initiative France et/ou membre de France Active - Structures publiques ou privées intervenant dans le champ de la formation professionnelle

Montants affectés à la priorité d'investissement	6 847 059 € dont 5 820 000 € de FSE
---	---

Critères de recevabilité des projets	
- Complétude du dossier au regard de la liste des pièces dans le tome 3 du DOMO - Un plancher budgétaire minimum : 50k€ en coût total - Dossier demandant un montant d'aide FSE supérieur ou égal à 25 000 € pour les porteurs privés	
Critères de sélection des projets	
<i>Principes de sélection</i>	- Application des régimes d'aides d'Etat le cas échéant - Respect des règles de marchés publics le cas échéant - Capacité financière à mener l'action en particulier à la préfinancer - Capacité technique et de gestion nécessaire à mener à bien l'action et à renseigner les indicateurs de résultat et de réalisation - Identification d'une valeur ajoutée spécifique par rapport aux prestations de droit commun - Capacité de l'opérateur à mobiliser et établir un partenariat avec les entreprises - Capacité à favoriser l'exercice d'un métier, pertinence par rapport aux besoins en compétences sur le marché du travail - Capacité de développement d'une approche globale de l'apprenant

Cofinancement			
<i>Taux maximum d'intervention communautaire par opération</i>	85%	<i>Taux d'intervention moyen de l'objectif spécifique</i>	85%

Axe prioritaire 7 – Lutter contre l'échec scolaire et renforcer l'accès à la qualification tout au long de la vie (Saint-Martin)

Taux maximum d'aide publique	100% pour les porteurs publics – 85 % pour les porteurs privés
------------------------------	--

Assiette éligible	
Cas général	Coût total des investissements dont TGCA si applicable

Régime d'aide applicable	- Régime des AFR si applicable, sinon à voir par le service instructeur si plus intéressant - Pour les entreprises (au sens communautaire) : Régime de minimis (règlement (UE) n° 1407/2013 de la commission, du 18 décembre 2013 le nouveau règlement « de minimis » - Le régime d'aide n° SA.40207 relatif aux aides à la formation (régime cadre exempté de notification) - Ces régimes sont basés sur le règlement général d'exemption par catégorie (RGEC) n° 651/2014, publié au JOUE le 26 juin 2014
--------------------------	--

Liaisons avec les autres fonds (FEDER, FSE Région, FEADER, FEAMP, FEDER CTE)	- Articulation avec le FEDER Saint Martin, qui prend en charge les investissements structurants pédagogiques et notamment : - Les équipements des établissements scolaires en matériels indispensables au développement et à l'usage des TIC ; mise en place des espaces numériques de travail (ENT) dans les lycées et collèges, de laboratoires de langues, d'une salle de visio conférence ouverte à tous les publics selon les besoins manifestés ; - La diffusion et utilisation des applications TIC pour développer des contenus éducatifs, culturels et à vocation patrimoniale - Le développement des usages du numérique sur des opérations de lutte contre l'échec scolaire, de renforcement de l'accès à la formation tout au long de la vie pour les publics en difficulté
Modalités de prise en compte d'autres programmes européens (Horizon 2020, COSME, autres)	- Les lignes de partages retenues avec le programme ERASMUS + sont les suivantes : - Les actions de mobilité en formation qualifiantes / apprentissage portées dans le PO visent les demandeurs d'emploi et inactifs – prioritairement les jeunes défavorisés - et les apprentis (soutien à la préparation, à la mobilité, à l'accueil sur place) ; - Le programme ERASMUS + couvre quant à lui les actions de mobilité étudiante dans le cadre universitaire.
Prise en compte des priorités transversales	Cohérence avec les priorités transversales suivantes : égalité entre les femmes et les hommes, égalité des chances, lutte contre les discriminations et vieillissement actif.

Axe prioritaire 7 – Lutter contre l'échec scolaire et renforcer l'accès à la qualification tout au long de la vie (Saint-Martin)

Indicateurs de réalisation							
n°	Libellé	Unité	Valeur cible (2023)			Source	Fréquence d'établissement
			H	F	T		
CO01	Participants chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée	Nombre	330	420	750	Ma démarche FSE	1/an
CO02	Participants chômeurs de longue durée	Nombre	45	55	100	Ma démarche FSE	1/an

Indicateurs de résultat de l'OS										
n°	Libellé	Unité	Valeur de référence (2012)			Valeur cible (2023)			Source	Fréquence d'établissement
			H	F	T	H	F	T		
IND23	Participants obtenant une qualification au terme de leur participation	Nombre	39	14	53	111	39	150	Ma démarche FSE	1/an

Indicateurs de réalisation du cadre de performance au niveau de l'axe										
n°	Libellé	Unité	Valeur intermédiaire (2018)			Valeur cible (2023)			Source	Fréquence d'établissement
			H	F	T	H	F	T		
CO01	Participants chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée	Nombre	115	210	325	330	420	750	Ma démarche FSE	1/an

Axe prioritaire 7 – Lutter contre l'échec scolaire et renforcer l'accès à la qualification tout au long de la vie (Saint-Martin)

FICHE ACTION N°27 : ACTIONS DE PROFESSIONNALISATION ET FORMATION DES FORMATEURS, ACTIONS PILOTES - OS 7.2**AXE 7 – LUTTER CONTRE L'ÉCHEC SCOLAIRE
ET RENFORCER L'ACCÈS À LA QUALIFICATION TOUT AU LONG DE LA VIE****ORGANISME INTERMEDIAIRE : COLLECTIVE DE SAINT MARTIN**

Priorité d'investissement 10iii : Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main-d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises

Objectif spécifique 7.2.2 : Accroître l'accès à la formation qualifiante et le niveau de qualification des demandeurs d'emplois accompagnés en lien avec la demande des entreprises et le marché du travail

Procédure

<i>Guichet</i>	Collectivité de Saint Martin – Direction des politiques contractuelles
<i>Lieu de dépôt de dossier</i>	Dépôt dématérialisé sur le site « Ma Démarche FSE » : https://ma-demarche-fse.fr/Immeuble-Computech-23-rue-du-Port-Galisbay-97150-Saint-Martin
<i>Composition du dossier</i>	Voir liste des pièces dans le tome 3 du DOMO
<i>Service instructeur</i>	Cellule de gestion FSE - Direction des politiques contractuelles - COM
<i>Services à consulter</i>	Direction des Affaires Financières - COM, autres services concernés de la COM (si non bénéficiaires), Rectorat (pour avis en cas de besoin)
<i>Modalités de candidatures</i>	Dépôt de dossier au fil de l'eau
<i>Recours aux coûts simplifiés</i>	Obligatoire : 15% des coûts directs de personnels pour justifier les coûts indirects ou 40% des coûts directs de personnels pour justifier tous les autres coûts.

Description des actions éligibles

<i>Types d'action</i>	<i>Publics cibles</i>
- Actions de formation des formateurs, d'ingénierie collective de formation - Actions visant l'amélioration qualitative de l'offre de formation qualifiante pour les DE (adaptation en fonction des filières clefs de la S3 et des besoins locaux identifiés) - Soutien au développement de l'apprentissage et de l'alternance (prospection des terrains d'accueil d'apprentis, formation et accompagnement des maîtres d'apprentissage, accompagnement des entreprises, renforcement des liens avec les secteurs professionnels) carte de formation de la nouvelle cité scolaire (rentrée 2015) proposera à ce titre, une section BTS « Gestion PME PMI » permettant aux TPE de proposer des stages d'appui dans leur gestion quotidienne. - Les méthodes modernes d'apprentissage de savoirs utilisant les TIC et le	Demandeurs d'emploi, en particulier les DELT et les bas niveaux de qualification V et infra V, demandeurs d'emploi en reprise de formation

Axe prioritaire 7 – Lutter contre l'échec scolaire et renforcer l'accès à la qualification tout au long de la vie (Saint-Martin)

multimédia seront mobilisées au bénéfice des participants aux actions et des formateurs, qui de ce fait viendront utiliser les réseaux et supports développés dans le cadre du FEDER (Axe 10 -OT2) : sites Internet interactifs, FOAD, e-learning, plates-formes pédagogiques mutualisées, construction et suivi de parcours à distance, utilisation des réseaux sociaux.	
Action de soutien à la formation ouverte et à distance (FOAD)	

Domaines d'intervention (FOI Code)
117 Amélioration de l'égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main-d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises

Nature des bénéficiaires
- COM et établissements publics - Organismes consulaires - Associations loi 1901 pour l'octroi de micro-crédits et reconnues d'utilité publique et/ou membres de Initiative France et/ou membre de France Active - Structures publiques ou privées intervenant dans le champ de la formation professionnelle.

Montants affectés à la priorité d'investissement	6 847 059 € dont 5 820 000 € de FSE
---	---

Critères de recevabilité des projets
- Complétude du dossier au regard de la liste des pièces dans le tome 3 du DOMO - Dossier demandant un montant d'aide FSE supérieur ou égal à 25 000 € pour les porteurs privés

Critères de sélection des projets
<i>Principes de sélection</i> - Application des régimes d'aides d'Etat le cas échéant - Respect des règles de marchés publics le cas échéant - Capacité financière à mener l'action en particulier à la préfinancer - Capacité technique et de gestion nécessaire à mener à bien l'action et à renseigner les indicateurs de résultat et de réalisation - Identification d'une valeur ajoutée spécifique par rapport aux prestations de droit commun - Capacité de l'opérateur à mobiliser et établir un partenariat avec les entreprises - Capacité à favoriser l'exercice d'un métier, pertinence par rapport aux besoins en compétences sur le marché du travail - Capacité de développement d'une approche globale de l'apprenant

Cofinancement			
Taux maximum d'intervention communautaire par opération	85%	Taux d'intervention moyen de l'objectif spécifique	85%
Taux maximum d'aide publique	100% pour les porteurs publics – 85 % pour les porteurs privés		

Axe prioritaire 7 – Lutter contre l'échec scolaire et renforcer l'accès à la qualification tout au long de la vie (Saint-Martin)

Assiette éligible	
Cas général	Coût total des investissements dont TGCA si applicable

Régime d'aide applicable	- Régime des AFR si applicable, sinon à voir par le service instructeur si plus intéressant - Pour les entreprises (au sens communautaire) : Régime de minimis (règlement (UE) n° 1407/2013 de la commission, du 18 décembre 2013 le nouveau règlement « de minimis » - Le régime d'aide n° SA.40207 relatif aux aides à la formation (régime cadre exempté de notification) - Ces régimes sont basés sur le règlement général d'exemption par catégorie (RGEC) n° 651/2014, publié au JOUE le 26 juin 2014
--------------------------	--

Liaisons avec les autres fonds (FEDER, FSE Région, FEADER, FEAMP, FEDER CTE)	- Avec le FEDER : - Les méthodes modernes d'apprentissage de savoirs utilisant les TIC et le multimédia seront mobilisées au bénéfice des participants aux actions et des formateurs, qui de ce fait viendront utiliser les réseaux et supports développés dans le cadre du FEDER (Axe 8 -OT2) : sites Internet interactifs, FOAD, e-learning, plates-formes pédagogiques mutualisées, construction et suivi de parcours à distance, utilisation des réseaux sociaux. - Le FEDER soutient les investissements matériels (fiche action n°34 axe 9) et potentiellement les équipements de formation nécessaire aux différents projets financés
Modalités de prise en compte d'autres programmes européens (Horizon 2020, COSME, autres)	- Les lignes de partages retenues avec le programme ERASMUS + sont les suivantes : - Les actions de mobilité en formation qualifiantes / apprentissage portées dans le PO visent les demandeurs d'emploi et inactifs – prioritairement les jeunes défavorisés - et les apprentis (soutien à la préparation, à la mobilité, à l'accueil sur place) ; - Le programme ERASMUS + couvre quant à lui les actions de mobilité étudiante dans le cadre universitaire.
Prise en compte des priorités transversales	Cohérence avec les priorités transversales suivantes : égalité entre les femmes et les hommes, égalité des chances, lutte contre les discriminations et vieillissement actif.

Indicateurs de réalisation
Aucun
Indicateurs de résultat de l'OS
Aucun
Indicateurs de réalisation du cadre de performance au niveau de l'axe
Aucun

Axe prioritaire 7 – Lutter contre l'échec scolaire et renforcer l'accès à la qualification tout au long de la vie (Saint-Martin)

FICHE ACTION N°28 : APPUI A LA REMOBILISATION ET MISE A NIVEAU DES PUBLICS TRES ELOIGNES DE L'EMPLOI - OS 7.3

AXE 7 – LUTTER CONTRE L'ECHEC SCOLAIRE ET RENFORCER L'ACCES A LA QUALIFICATION TOUT AU LONG DE LA VIE	
ORGANISME INTERMEDIAIRE : COLLECTIVE DE SAINT MARTIN	
Priorité d'investissement 10iii Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main-d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises	
Objectif spécifique 7.3 : Renforcer l'employabilité des publics les plus éloignés de l'emploi	

Procédure	
<i>Guichet</i>	Collectivité de Saint Martin – Direction des politiques contractuelles
<i>Lieu de dépôt de dossier</i>	Dépôt dématérialisé sur le site « Ma Démarche FSE » : https://ma-demarche-fse.fr Immeuble Computech 23 rue du Port Galisbay – 97150 Saint-Martin
<i>Composition du dossier</i>	Voir liste des pièces dans le tome 3 du DOMO
<i>Service instructeur</i>	Cellule de gestion FSE - Direction des politiques contractuelles - COM
<i>Services à consulter</i>	Direction des Affaires Financières et autres services concernés de la COM (si non bénéficiaires)
<i>Modalités de candidatures</i>	Dépôt de dossier au fil de l'eau
<i>Recours aux coûts simplifiés</i>	Obligatoire : 15% des coûts directs de personnels pour justifier les coûts indirects ou 40% des coûts directs de personnels pour justifier tous les autres coûts.

Description des actions éligibles	
<i>Types d'action</i>	<i>Publics cibles</i>
- Actions de remobilisation par l'acquisition des savoirs de base : illettrisme, Français langue étrangère, compétences clés... - Construction d'un projet personnel/professionnel (en lien notamment avec la situation du marché de l'emploi local dans les domaines de la S3, ou une perspective hors du territoire par la mobilité); - Action de soutien à la formation pour les personnes handicapées mentales, psychiques ou polyhandicapées exclues actuellement de l'offre professionnalisante.	Personnes très éloignées de l'emploi de niveau de qualification V et infra V (bénéficiaires de minimas sociaux, demandeurs d'emploi de longue et très longue durée), personnes handicapées.

Domaines d'intervention (FOI Code)
117 Amélioration de l'égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main-d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises

Axe prioritaire 7 – Lutter contre l'échec scolaire et renforcer l'accès à la qualification tout au long de la vie (Saint-Martin)

Nature des bénéficiaires	
	- Partenaires du service public de l'emploi (SPE) - COM et établissements publics - Structures intervenant dans le champ de l'insertion sociale et professionnelle - Collectifs d'employeurs

Montants affectés à la priorité d'investissement	6 847 059 € dont 5 820 000 € de FSE
--	---

Critères de recevabilité des projets	
	- Complétude du dossier au regard de la liste des pièces dans le tome 3 du DOMO - Pour les porteurs privés, dossier demandant un montant d'aide FSE supérieur ou égal à 25 000€

Critères de sélection des projets	
Principes de sélection	- Application des régimes d'aides d'Etat le cas échéant - Respect des règles de marchés publics le cas échéant - Capacité financière à mener l'action et en particulier à la préfinancer - Capacité technique et de gestion nécessaire à mener à bien l'action et à renseigner les indicateurs de résultat et de réalisation - Identification d'une valeur ajoutée spécifique par rapport aux prestations de droit commun - Ciblage sur l'accès aux premiers niveaux de qualification (V et infra) - Capacité de l'opérateur à mobiliser et établir un partenariat avec les entreprises - Opérations permettant une implication des jeunes ou des demandeurs d'emploi dans une perspective de poursuite de formation (pré-qualifiante ou qualifiante) et/ ou d'insertion professionnelle rapide

Cofinancement			
Taux maximum d'intervention communautaire par opération	85%	Taux d'intervention moyen de l'objectif spécifique	85%
Taux maximum d'aide publique	100% pour les porteurs publics – 85 % pour les porteurs privés		

Assiette éligible	
Cas général	Coût total des investissements dont TGCA si applicable

Régime d'aide applicable	Aucun
--------------------------	---

Liaisons avec les autres fonds (FEDER, FSE Région, FEADER, FEAMP, FEDER CTE)	- Avec le FEDER : - Les méthodes modernes d'apprentissage de savoirs utilisant les TIC et le multimédia seront mobilisées au bénéfice des participants aux actions et des formateurs, qui de ce fait viendront utiliser les réseaux et supports développés dans le cadre du FEDER (Axe 8 -OT2) : sites Internet interactifs, FOAD, e-learning, plates-formes pédagogiques mutualisées,
--	---

Axe prioritaire 7 – Lutter contre l'échec scolaire et renforcer l'accès à la qualification tout au long de la vie (Saint-Martin)

	construction et suivi de parcours à distance, utilisation des réseaux sociaux. – Le FEDER soutient les investissements matériels (fiche action n°34 axe 9) et potentiellement les équipements de formation nécessaire aux différents projets financés
<i>Modalités de prise en compte d'autres programmes européens (Horizon 2020, COSME, autres)</i>	Aucune.
<i>Prise en compte des priorités transversales</i>	Cohérence avec les priorités transversales suivantes : égalité entre les femmes et les hommes, égalité des chances, lutte contre les discriminations et vieillissement actif.

Indicateurs de réalisation

n°	Libellé	Unité	Valeur cible (2023)			Source	Fréquence d'établissement
			H	F	T		
CO01	Nombre de participants à des actions aidées de lutte contre l'illettrisme/remise à niveau	Nombre	260	740	1 000	Ma démarche FSE	1/an

Indicateurs de résultat de l'OS

n°	Libellé	Unité	Valeur de référence (2012)			Valeur cible (2023)			Source	Fréquence d'établissement
			H	F	T	H	F	T		
CR06	participants en formation qualifiante 6 mois après la fin de l'action de remise à niveau	%	9	6	15	15	10	25	Ma démarche FSE	1/an
CRO7	Participants jouissant d'une meilleure situation sur le marché du travail six mois après leur participation	%	2	3	5	6	9	15	Ma démarche FSE	1/an

Indicateurs de réalisation du cadre de performance au niveau de l'axe

Aucun

Axe prioritaire 7 – Lutter contre l'échec scolaire et renforcer l'accès à la qualification tout au long de la vie (Saint-Martin)

Volet FEDER Saint-Martin du DOMO

Axe 8 - Mettre les TIC au service du développement du territoire (Saint-Martin)

Axe 8 - Mettre les TIC au service du développement du territoire (Saint-Martin)

FICHE ACTION N°29 : ASSURER LA CONTINUITE NUMERIQUE PAR UN ACCES GENERALISE AU TRES HAUT DEBIT
**AXE 8 - METTRE LES TIC AU SERVICE DU DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
(SAINT-MARTIN)**

Priorité d'investissement 2a : améliorer l'accessibilité aux technologies de l'information et de la communication en étendant le déploiement de la bande large et la diffusion de réseaux à grande vitesse et favorisant l'adoption des technologies et réseaux émergents pour l'économie numérique

Objectif spécifique 8.1 : assurer la continuité numérique par un accès généralisé au très haut débit

Procédure

<i>Guichet</i>	Service Financements Européens et Politiques Contractuelles – SFEPC
<i>Lieu de dépôt de dossier</i>	20 rue de Galisbay - Marigot
<i>Composition du dossier</i>	Voir liste des pièces dans le tome 3 du DOMO
<i>Service instructeur</i>	SFEPC
<i>Services à consulter</i>	SGAR Guadeloupe Chargé de mission TIC, Service des Affaires Territoriales de la PREF STBM si porteur dans le cadre du CMP ou ordonnance 2005, COM, SGAR Chargé de mission Europe, DRFIP Guadeloupe
<i>Modalités de candidatures</i>	Dépôt du dossier au fil de l'eau – possibilité appel à projet

Description des actions éligibles

<i>Types d'action</i>	<i>Publics cibles</i>
Études dans le cadre du programme France Très Haut Débit ;	Etablissements publics et privés intervenant dans le champ des TIC
Déploiement de la fibre optique (réseau THD) jusqu'à l'abonné ;	Abonnés
Raccordement des zones d'activités économiques existantes et des sites prioritaires d'intérêt économique public	Abonnés

Domaines d'intervention (FOI Code)

- o46 TIC: Réseau haut débit à grande vitesse (accès/boucle locale; >= 30 Mbps) - o48 TIC: Autres types d'infrastructures TIC/ressources informatiques à grande échelle/ équipements (y compris les infrastructures en ligne, les centres de données et les capteurs; également lorsqu'ils sont incorporés dans d'autres infrastructures telles que des installations de recherche, des infrastructures environnementales et sociales)
--

Nature des bénéficiaires

- COM - Etablissements publics - Structures d'économie mixte - Entreprises - Groupements d'entreprises - Associations - Sociétés publiques locales
--

Axe 8 - Mettre les TIC au service du développement du territoire (Saint-Martin)

Montants affectés pour l'OS	4 722 666 € dont 3 589 866 € de FEDER
------------------------------------	---

Critères de recevabilité des projets	
Pour tous les projets : - Complétude du dossier - Plancher minimum de subvention FEDER : 50 000 €	
Critères de sélection des projets	
<i>Principes de sélection</i>	- Respect des règles de marché public le cas échéant - Application des régimes d'aide d'Etat le cas échéant - Capacité financière à mener l'action et en particulier à la préfinancer - Capacité technique et de gestion nécessaire à mener à bien l'action et à renseigner les indicateurs de résultat et de réalisation La sélection des opérations s'appuie aussi sur les principes suivants : - Adéquation par rapport aux politiques numériques nationales et au Schéma Directeur Territorial d'Aménagement numérique de Saint-Martin - Niveau de sécurité des systèmes d'informations - Niveau de respect et de protection des données personnelles
<i>Critères d'éco conditionnalité</i>	Dans le cas de data center, production de la justification d'une maîtrise de la consommation d'énergie

Cofinancement			
<i>Taux maximum d'intervention communautaire</i>	85%	<i>Taux d'intervention moyen de l'objectif spécifique</i>	76%
<i>Taux maximum d'aide publique</i>	De 45 à 65 % selon la taille de l'entreprise d'après le régime AFR		

Assiette éligible	
<i>Cas général</i>	- Coût total des investissements matériels et immatériels liés au projet (incluant la TGCA si applicable) - Le recours aux coûts simplifiés pourra être envisagé pour les projets d'investissements immatériels
<i>Projet générateur de recette (hors régime d'aide mobilisé)</i>	Potentiellement

<i>Régime d'aide applicable</i>	Régime relatif aux aides à finalité régionale (AFR) (régime cadre exempté de notification n°SA.39252 AFR)
---------------------------------	---

<i>Liaisons avec les autres fonds (FSE Etat, FEADER, FEAMP, FEDER CTE)</i>	- En complément des interventions sur les infrastructures et équipements, l'allocation de compensation de surcoût ciblera un dispositif de compensation de surcoût de la bande passante pour les opérateurs de télécommunications. - Il y aura également une articulation avec les dispositifs inter-RUP et le PO CTE Caraïbe dans les domaines des technologies éducatives pour favoriser l'accès à des ressources extérieures au territoire.
<i>Modalités de prise en compte d'autres</i>	L'autorité de gestion examinera dans le cadre du processus d'instruction des dossiers l'articulation avec d'autres sources européennes de financement, et en particulier le

Axe 8 - Mettre les TIC au service du développement du territoire (Saint-Martin)

<i>programmes européens (Horizon 2020, COSME, autres)</i>	programme Horizon 2020, Erasmus +, etc.
---	---

<i>Prise en compte des priorités transversales</i>	Prise en compte des enjeux territoriaux en matière de développement durable via la définition de critères d'éco-conditionnalité
--	---

Indicateurs de réalisation de la PI

Id.	Indicateur	Unité de mesure	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréqce d'établsmnt des rapports
CO10	Ménages supplémentaires bénéficiant d'un accès à large bande d'au moins 30 Mbps (indicateur du cadre commun)	Nb de ménages	10 000	Synergie	Annuelle

Indicateurs de réalisation du cadre de performance au niveau de l'axe

Id.	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire pour 2018	Cible en 2023	Source de l'information	Fréqce d'établsmnt des rapports
CO10	Ménages supplémentaires bénéficiant d'un accès à large bande d'au moins 30 Mbps (indicateur du cadre commun)	Nb de ménages	5 000	10 000	Synergie	Annuelle

Indicateurs de résultat de l'OS

Id.	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence (année)	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréqce d'établsmnt des rapports
IND27	Part des foyers raccordables au THD (>30Mbps)	%	19 (2014)	100	Mission France Très Haut Débit	Annuelle

Axe 8 - Mettre les TIC au service du développement du territoire (Saint-Martin)

FICHE ACTION N°30 : ACCROITRE LE DEVELOPPEMENT DE L'E-ADMINISTRATION ET DES SYSTEMES D'EDUCATION ET DE FORMATION EN LIGNE
**AXE 8 - METTRE LES TIC AU SERVICE DU DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
(SAINT-MARTIN)**

Priorité d'investissement 2c : améliorer l'accessibilité aux technologies de l'information et de la communication en renforçant des applications TIC dans les domaines de l'administration en ligne, de l'apprentissage en ligne, de l'intégration par les technologies de l'information, de la culture et de la santé en ligne (télésanté)

Objectif spécifique N°8.2 : Accroître le développement de l'e-administration et des systèmes d'éducation et de formation en ligne

Procédure	
Guichet	• Service Financements Européens et Politiques Contractuelles – SFEPC
Lieu de dépôt de dossier	• 20 rue de Galisbay - Marigot
Composition du dossier	• Voir liste des pièces dans le tome 3 du DOMO
Service instructeur	• SFEPC
Services à consulter	• SGAR Guadeloupe Chargé de mission TIC, Service des Affaires Territoriales de la PREF STBM si porteur dans le cadre du CMP ou ordonnance 2005, COM, Rectorat en tant que de besoin, SGAR Chargé de mission Europe, DRFIP Guadeloupe
Modalités de candidatures	• Dépôt du dossier au fil de l'eau – possibilité appel à projet

Description des actions éligibles	
Types d'action	Publics cibles
• Aide à la constitution d'archives numériques à Saint Martin ;	• Usagers
• Mise en place de plates-formes de gestion des ressources électroniques (ERMS) et de systèmes d'archivage électronique (SAE)	• Usagers
• Équipement des établissements scolaires en matériels indispensables au développement et à l'usage des TIC ; mise en place des espaces numériques de travail (ENT) dans les lycées et collèges, de laboratoires de langues, d'une salle de visio conférence ouverte à tous les publics selon les besoins manifestés ;	• Usagers
• Diffusion et utilisation des applications TIC pour développer des contenus éducatifs, culturels et à vocation patrimoniale ;	• Usagers
• Développement des contenus numériques pédagogiques ouverts et partagés, en particulier pour appuyer les dispositifs d'aide personnalisée et de soutien scolaire ;	• Usagers
• Développement des usages du numérique sur des opérations de lutte contre l'échec scolaire, de renforcement de l'accès à la formation tout au long de la vie pour les publics en difficulté.	• Usagers

Domaines d'intervention (FOI Code)

Axe 8 - Mettre les TIC au service du développement du territoire (Saint-Martin)

• 089 Services et applications d'administration en ligne (y compris passation des marchés publics en ligne, mesures dans le domaine des TIC soutenant la réforme de l'administration publique, mesures dans le domaine de la cybersécurité, de la confiance et du respect de la vie privée, de la justice et de la démocratie en ligne) • 079 Accès aux informations du secteur public (y compris les données culturelles libres de droit en ligne, les bibliothèques numériques, les contenus numériques et le tourisme en ligne)

Nature des bénéficiaires
• Collectivité et administrations publiques • Associations • Etablissements d'éducation, de santé et de formation (publics ou agréés)

Montants affectés pour l'OS	• 1 258 000 € dont 1 008 000 € de FEDER
-----------------------------	---

Critères de recevabilité des projets	
Pour tous les projets autres que l'archivage numérique : • Complétude du dossier • Plancher minimum de subvention FEDER : 50 000 € En ce qui concerne l'archivage numérique : • Respect du Code du patrimoine, livre II « Archives » (dont articles L.211-4, L.212-1 à L.212-14 sur la définition, les devoirs et les obligations de gestion des archives publiques par l'Etat et les collectivités territoriales) • Respect des normes de gestion des documents d'activité et de la modélisation des données (MoReq, ISO 15489)	
Critères de sélection des projets	
Principes de sélection	• Respect des règles de marché public le cas échéant • Application des régimes d'aide d'Etat le cas échéant • Capacité financière à mener l'action en particulier à la préfinancer • Capacité technique et de gestion nécessaire à mener à bien l'action et à renseigner les indicateurs de résultat et de réalisation La sélection des opérations privilégiera aussi les principes suivants : • Niveau de sécurité des systèmes d'informations • Niveau de respect et de protection des données personnelles • Intégration d'une dimension innovation sociale (nouveaux services, nouvelle organisation, etc.)
Critères d'éco conditionnalité	• Aucun

Cofinancement			
Taux maximum d'intervention communautaire	• 85%	Taux d'intervention moyen de l'objectif spécifique	• 80%
Taux maximum d'aide publique	• De 45 à 65 % selon la taille de l'entreprise d'après le régime AFR		

Assiette éligible	
Cas général	• Coût total des investissements matériels et immatériels liés au projet (incluant la TGCA si applicable) • Le recours aux couts simplifiés pourra être envisagé pour les projets d'investissements immatériels
Projet générateur de recette (hors régime)	• Non

Axe 8 - Mettre les TIC au service du développement du territoire (Saint-Martin)

d'aide mobilisé)	
------------------	--

Régime d'aide applicable	Régime relatif aux aides à finalité régionale (AFR) n°SA.39252
--------------------------	--

Liaisons avec les autres fonds (FSE Etat, FEADER, FEAMP, FEDER CTE)	- Les interventions en matière de formation à l'e-administration et à l'usage des technologies éducatives pour les personnels concernés seront articulées avec celles relevant du FSE. - Il y aura également une articulation avec les dispositifs inter-RUP et le PO CTE Caraïbe dans les domaines des technologies éducatives pour favoriser l'accès à des ressources extérieures au territoire.
Modalités de prise en compte d'autres programmes européens (Horizon 2020, COSME, autres)	L'autorité de gestion examinera dans le cadre du processus d'instruction des dossiers l'articulation avec d'autres sources européennes de financement, et en particulier le programme Horizon 2020, Erasmus +, etc.

Prise en compte des priorités transversales	Prise en compte des enjeux territoriaux en matière de développement durable via la définition de critères d'éco-conditionnalité
---	---

Indicateurs de réalisation de la PI

Id.	Indicateur	Unité de mesure	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréqce d'établsmnt des rapports
IND29	Nombre d'actions soutenues dans les domaines de l'e-administration et des technologies éducatives	Nbr	10	Synergie	Annuelle

Indicateurs de réalisation du cadre de performance au niveau de l'axe

Aucun.

Indicateurs de résultat de l'OS

Id.	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence (année)	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréqce d'établsmnt des rapports
IND28	Etablissements scolaires équipés en TIC	%	20 (2013)	40	Bénéficiaires cibles	Tous les 3 ans

Axe 9 - Promouvoir l'innovation et la compétitivité des entreprises au service du développement économique et de l'emploi (Saint-Martin)

**Axe 9 - Promouvoir l'innovation et la
compétitivité des entreprises au service du
développement économique et de l'emploi
(Saint-Martin)**

Axe 9 - Promouvoir l'innovation et la compétitivité des entreprises au service du développement économique et de l'emploi (Saint-Martin)

FICHE ACTION N°31 : SOUTIEN A LA CREATION D'ENTREPRISES VIA L'INGENIERIE FINANCIERE**AXE 9 - PROMOUVOIR L'INNOVATION ET LA COMPETITIVITE DES ENTREPRISES AU SERVICE DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DE L'EMPLOI (SAINT-MARTIN)**

Priorité d'investissement 3a : améliorer la compétitivité des PME en favorisant l'esprit d'entreprise, en particulier en facilitant l'exploitation économique des nouvelles idées et en stimulant la création de nouvelles entreprises, y compris par le biais des pépinières d'entreprises

Objectif spécifique N°9.1 : Renforcer l'accompagnement des nouvelles entreprises pour asseoir leur développement

Procédure

<i>Guichet</i>	Service Financements Européens et Politiques Contractuelles – SFEPC
<i>Lieu de dépôt de dossier</i>	20 rue de Galisbay - Marigot
<i>Composition du dossier</i>	Voir liste des pièces dans le tome 3 du DOMO
<i>Service instructeur</i>	SFEPC
<i>Services à consulter</i>	- Services de l'état compétents selon les thématiques, Service des Affaires Territoriales de la PREF STBM si porteur dans le cadre du CMP ou ordonnance 2005, COM, SGAR - Chargé de mission Europe, DRFIP Guadeloupe
<i>Modalités de candidatures</i>	Dépôt du dossier au fil de l'eau – possibilité appel à projet

Description des actions éligibles

<i>Types d'action</i>	<i>Publics cibles</i>
Soutien à la création d'entreprises, y compris d'associations et d'entreprises de l'économie sociale et solidaire, via de l'ingénierie financière : prêt d'honneur, microcrédit, garantie	- Entreprises en phase de création et de reprise - Associations

Domaines d'intervention (FOI Code)

001 Investissement productif générique dans les petites et moyennes entreprises («PME») 073 Soutien aux entreprises sociales (PME)

Nature des bénéficiaires

- Structures octroyant des prêts d'honneur ou pratiquant le microcrédit reconnues d'utilité publique et membres des réseaux nationaux (Initiative France, France Active, ADIE) - BPI - CCISM - COM

Montants affectés pour l'OS

- 3 600 000 € dont 2 500 000 € de FEDER

Critères de recevabilité des projets

Pour tous les projets :

Axe 9 - Promouvoir l'innovation et la compétitivité des entreprises au service du développement économique et de l'emploi (Saint-Martin)

Complétude du dossier	
Critères de sélection des projets	
Principes de sélection	- Respect des règles de marché public le cas échéant - Application des régimes d'aide d'Etat le cas échéant - Capacité financière à mener l'action en particulier à la préfinancer - Capacité technique et de gestion nécessaire à mener à bien l'action et à renseigner les indicateurs de résultat et de réalisation - Conformité aux règles européennes pour les microcrédits, les prêts d'honneur et les fonds de garantie Seront privilégiés les projets : - Entrant dans le cadre du développement des autres secteurs de développement économique/social et créateurs d'emploi ; - Entrant dans les domaines couverts par la S3 (équipements, construction et aménagement durables et intelligents ; technologies de l'information et de la communication et société de l'information ; patrimoine culturel, bâti et historique ; biodiversité et patrimoine naturel) ; - Liés au développement du tourisme et des activités qui y concourent (par exemple, électronique et mécanique pour le nautisme).
Critères d'éco conditionnalité	Sans objet

Cofinancement			
Taux maximum d'intervention communautaire	85%	Taux d'intervention moyen de l'objectif spécifique	69%
Taux maximum d'aide publique	- Pour les entreprises (au sens communautaire) : Régime de minimis (règlement UE) n° 1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 le nouveau règlement « de minimis » - Règlement 651-2014 RGEC et régime cadre SA.40390 (100%)		

Assiette éligible	
Cas général	Coût total des investissements dont TGCA si applicable, + 4.5 % maximum de frais de gestion des fonds
Projet générateur de recette (hors régime d'aide mobilisé)	Non

Régime d'aide applicable	Pour les Prêts d'honneur et microcrédits : - Règlement de minimis Fonds de garantie : - Régime relatif aux aides en faveur de l'accès des PME au financement (régime cadre exempté de notification n°SA.40390)
--------------------------	--

Liaisons avec les autres fonds (FSE Etat, FEADER, FEAMP, FEDER CTE)	- L'ensemble des actions permettant d'assurer un environnement propice à la croissance et à la compétitivité des entreprises et au développement de nouveaux produits et services dans le domaine de la pêche et de l'aquaculture relèvera du FEAMP et du FEADER. - Le FSE soutiendra la formation des porteurs de projet par exemple dans les domaines du management d'entreprise, et de la gestion de projets innovants. - Les collaborations entre les créateurs d'entreprise et les centres de R&D, aujourd'hui situés hors du territoire, dans les DOM voisins ou dans l'espace caraïbe, doivent passer par des mécanismes de collaboration inter-RUP et le PO CTE Caraïbe.
---	--

Axe 9 - Promouvoir l'innovation et la compétitivité des entreprises au service du développement économique et de l'emploi (Saint-Martin)

<i>Modalités de prise en compte d'autres programmes européens (Horizon 2020, COSME, autres)</i>	L'autorité de gestion déléguée examinera dans le cadre du processus d'instruction des dossiers l'articulation avec d'autres sources européennes de financement, et en particulier le programme Horizon 2020, Erasmus +, etc.
---	--

<i>Prise en compte des priorités transversales</i>	Prise en compte des enjeux régionaux en matière de développement durable via la définition de critères d'éco-conditionnalité
--	--

Indicateurs de réalisation de la PI

Id.	Indicateur	Unité de mesure	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréqce d'établsmnt des rapports
CO03	Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien financier autres que des subventions (indicateur du cadre commun)	Entreprises	100	Synergie	Annuelle

Indicateurs de réalisation du cadre de performance au niveau de l'axe

Aucun.

Indicateurs de résultat de l'OS

Id.	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence (année)	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréqce d'établsmnt des rapports
IND30	Taux de survie des entreprises et des associations en création à 3 ans	%	60	70	CCISM et Initiatives Saint-Martin	Mi-parcours et fin de programme

Axe 9 - Promouvoir l'innovation et la compétitivité des entreprises au service du développement économique et de l'emploi (Saint-Martin)

FICHE ACTION N°32 : SOUTIEN AUX INFRASTRUCTURES D'ACCUEIL ET AUX RESEAUX D'APPUI A LA CREATION

AXE 9 - PROMOUVOIR L'INNOVATION ET LA COMPETITIVITE DES ENTREPRISES AU SERVICE DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DE L'EMPLOI (SAINT-MARTIN)

Priorité d'investissement 3a : améliorer la compétitivité des PME en favorisant l'esprit d'entreprise, en particulier en facilitant l'exploitation économique des nouvelles idées et en stimulant la création de nouvelles entreprises, y compris par le biais des pépinières d'entreprises

Objectif spécifique 9.1 : Renforcer l'accompagnement des nouvelles entreprises pour asseoir leur développement

Procédure	
Guichet	• Service Financements Européens et Politiques Contractuelles – SFEPC
Lieu de dépôt de dossier	• 20 rue de Galisbay - Marigot
Composition du dossier	• Voir liste des pièces dans le tome 3 du DOMO
Service instructeur	• SFEPC
Services à consulter	• SGAR Guadeloupe Chargé de mission Europe, Service des Affaires Territoriales de la PREF STBM si porteur dans le cadre du CMP ou ordonnance 2005, COM, SGAR Chargé de mission Europe, DRFIP Guadeloupe
Modalités de candidatures	• Dépôt du dossier au fil de l'eau – possibilité appel à projet

Description des actions éligibles	
Types d'action	Publics cibles
Soutien aux investissements liés aux infrastructures d'accueil (incubateurs, pépinières) des créateurs d'entreprises ; dans ce cadre, priorité sera accordée à la création d'une pépinière dans les domaines d'activités stratégiques identifiés par la S3, et en particulier dans le domaine « TIC/Société de l'information » (numérique) et dans le domaine « Gestion et valorisation du patrimoine naturel et culturel » en relation avec le secteur du tourisme	- Entreprises en phase de création et de reprise - Associations
Soutien aux actions portées par les réseaux d'appui aux créateurs (Réseau Entreprendre, ADIE, Initiative Saint-Martin, incubateur, etc.)	Structures intermédiaires d'appui à la création d'entreprises

Domaines d'intervention (FOI Code)
o66 Services d'appui avancé aux PME et groupes de PME (y compris services de gestion, de commercialisation et de conception)

Nature des bénéficiaires
- Structures d'accompagnement, y compris les structures reconnues d'utilité publique et membres de réseaux nationaux (Initiative France, France Active, ADIE ...) - CCISM - COM

Axe 9 - Promouvoir l'innovation et la compétitivité des entreprises au service du développement économique et de l'emploi (Saint-Martin)

Montants affectés pour l'OS	3 600 000 € dont 2 500 000 € de FEDER (montant total affecté à l'OS)
------------------------------------	--

Critères de recevabilité des projets	
Pour tous les projets : Complétude du dossier	
Critères de sélection des projets	
<i>Principes de sélection</i>	- Respect des règles de marché public le cas échéant - Application des régimes d'aide d'Etat le cas échéant - Capacité financière à mener l'action en particulier à la préfinancer - Capacité technique et de gestion nécessaire à mener à bien l'action et à renseigner les indicateurs de résultat et de réalisation - Conformité aux règles européennes pour les microcrédits, les prêts d'honneur et les fonds de garantie Seront privilégiés les projets : - entrant dans le cadre du développement des autres secteurs de développement économique/social et créateurs d'emploi - entrant dans les domaines couverts par la S3 (équipements, construction et aménagement durables et intelligents ; technologies de l'information et de la communication et société de l'information ; patrimoine culturel, bâti et historique ; biodiversité et patrimoine naturel) - liés au développement du tourisme et des activités qui y concourent (par exemple, électronique et mécanique pour le nautisme)
<i>Critères d'éco conditionnalité</i>	Sans objet

Cofinancement			
<i>Taux maximum d'intervention communautaire</i>	85%	<i>Taux d'intervention moyen de l'objectif spécifique</i>	69%
<i>Taux maximum d'aide publique</i>	- Pour les entreprises (au sens communautaire) : Régime de minimis (règlement UE) n° 1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 le nouveau règlement « de minimis » - De 45 à 65 % selon la taille de l'entreprise d'après le régime AFR n° SA.39252		

Assiette éligible	
<i>Cas général</i>	- Coût total des investissements dont TGCA si applicable - Le recours aux couts simplifiés pourra être envisagé pour les projets d'investissements immatériels
<i>Projet générateur de recette (hors régime d'aide mobilisé)</i>	Non

<i>Régime d'aide applicable</i>	- Pour les entreprises et associations (au sens communautaire) : Régime de minimis (règlement UE) n° 1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 le nouveau règlement « de minimis » - Régime relatif aux aides à finalité régionale (AFR) (régime cadre exempté de notification n°SA.39252)
---------------------------------	--

Axe 9 - Promouvoir l'innovation et la compétitivité des entreprises au service du développement économique et de l'emploi (Saint-Martin)

<i>Liaisons avec les autres fonds (FSE Etat, FEADER, FEAMP, FEDER CTE)</i>	• L'ensemble des actions permettant d'assurer un environnement propice à la croissance et à la compétitivité des entreprises et au développement de nouveaux produits et services dans le domaine de la pêche et de l'aquaculture relèvera du FEAMP et du FEADER • Le FSE soutiendra la formation des porteurs de projet par exemple dans les domaines du management d'entreprise, et de la gestion de projets innovants. • Les collaborations entre les créateurs d'entreprise et les centres de R&D, aujourd'hui situés hors du territoire, dans les DOM voisins ou dans l'espace caraïbe, doivent passer par des mécanismes de collaboration inter-RUP et le PO CTE Caraïbe.
<i>Modalités de prise en compte d'autres programmes européens (Horizon 2020, COSME, autres)</i>	• L'autorité de gestion déléguée examinera dans le cadre du processus d'instruction des dossiers l'articulation avec d'autres sources européennes de financement, et en particulier le programme Horizon 2020, Erasmus +, etc.
<i>Prise en compte des priorités transversales</i>	• Prise en compte des enjeux régionaux en matière de développement durable via la définition de critères d'éco-conditionnalité

Indicateurs de réalisation de la PI

Aucun.

Indicateurs de réalisation du cadre de performance au niveau de l'axe

Aucun.

Indicateurs de résultat de l'OS

Id.	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence (année)	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréqce d'établsmnt des rapports
IND 30	Taux de survie des entreprises et des associations en création à 3 ans	%	60	70	CCISM et Initiatives Saint-Martin	Mi-parcours et fin de programme

Axe 9 - Promouvoir l'innovation et la compétitivité des entreprises au service du développement économique et de l'emploi (Saint-Martin)

FICHE ACTION N°33 : SOUTIEN AUX CREATEURS PAR LE RECOURS AU CONSEIL

AXE 9 - PROMOUVOIR L'INNOVATION ET LA COMPETITIVITE DES ENTREPRISES AU SERVICE DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DE L'EMPLOI (SAINT-MARTIN)

Priorité d'investissement 3a : améliorer la compétitivité des PME en favorisant l'esprit d'entreprise, en particulier en facilitant l'exploitation économique des nouvelles idées et en stimulant la création de nouvelles entreprises, y compris par le biais des pépinières d'entreprises

Objectif spécifique 9.1 : Renforcer l'accompagnement des nouvelles entreprises pour asseoir leur développement

Procédure	
Guichet	Service Financements Européens et Politiques Contractuelles – SFEP
Lieu de dépôt de dossier	20 rue de Galisbay - Marigot
Composition du dossier	Voir liste des pièces dans le tome 3 du DOMO
Service instructeur	SFEP
Services à consulter	Services de l'Etat compétents selon les thématiques, Service des Affaires Territoriales de la PREF STBM si porteur dans le cadre du CMP ou ordonnance 2005, COM, SGAR Chargé de mission Europe, DRFIP Guadeloupe
Modalités de candidatures	Dépôt du dossier au fil de l'eau – possibilité appel à projet

Description des actions éligibles	
Types d'action	Publics cibles
Soutien aux créateurs d'entreprises, y compris d'associations et d'entreprises de l'économie sociale et solidaire, pour le recours au conseil	Structures intermédiaires d'appui à la création d'entreprises

Domaines d'intervention (FOI Code)
067 Développement commercial des PME, soutien à l'esprit d'entreprise et à l'incubation (y compris le soutien aux entreprises issues de l'essaimage) 073 Soutien aux entreprises sociales (PME)

Nature des bénéficiaires
- Porteurs de projet de création ou de reprise d'entreprise - Associations exerçant régulièrement une activité économique

Montants affectés pour l'OS	3 600 000 € dont 2 500 000 € de FEDER
-----------------------------	---

Critères de recevabilité des projets
Pour tous les projets : Complétude du dossier

Axe 9 - Promouvoir l'innovation et la compétitivité des entreprises au service du développement économique et de l'emploi (Saint-Martin)

Critères de sélection des projets	
<i>Principes de sélection</i>	• Respect des règles de marché public le cas échéant • Application des régimes d'aide d'Etat le cas échéant • Capacité financière à mener l'action en particulier à la préfinancer • Capacité technique et de gestion nécessaire à mener à bien l'action et à renseigner les indicateurs de résultat et de réalisation • Conformité aux règles européennes pour les microcrédits, les prêts d'honneur et les fonds de garantie • Seront privilégiés les projets : • entrant dans le cadre du développement des autres secteurs de développement économique/social et créateurs d'emploi • entrant dans les domaines couverts par la S3 (équipements, construction et aménagement durables et intelligents ; technologies de l'information et de la communication et société de l'information ; patrimoine culturel, bâti et historique ; biodiversité et patrimoine naturel) • liés au développement du tourisme et des activités qui y concourent (par exemple, électronique et mécanique pour le nautisme)
<i>Critères d'éco conditionnalité</i>	• S'agissant d'investissements dans l'immatériel, aucun critère d'éco-conditionnalité ne sera appliqué.

Cofinancement			
<i>Taux maximum d'intervention communautaire</i>	• 85%	<i>Taux d'intervention moyen de l'objectif spécifique</i>	• 69%
<i>Taux maximum d'aide publique</i>	• Pour les entreprises (au sens communautaire) : Régime de minimis (règlement UE) n° 1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 le nouveau règlement « de minimis » • 50 % selon le régime SA.40453 (6.2) sauf si recours au régime des AFR possible		

Assiette éligible	
<i>Cas général</i>	• Coût total des investissements • Le recours aux couts simplifiés pourra être envisagé pour les projets d'investissements immatériels
<i>Projet générateur de recette (hors régime d'aide mobilisé)</i>	• Non

<i>Régime d'aide applicable</i>	• Pour les entreprises (au sens communautaire) : Régime de minimis (règlement UE) n° 1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 le nouveau règlement « de minimis » • Régime relatif aux aides en faveur des PME (régime cadre exempté de notification n°SA.40453) ou régime AFR SA 39252
---------------------------------	--

<i>Liaisons avec les autres fonds (FSE Etat, FEADER, FEAMP, FEDER CTE)</i>	• L'ensemble des actions permettant d'assurer un environnement propice à la croissance et à la compétitivité des entreprises et au développement de nouveaux produits et services dans le domaine de la pêche et de l'aquaculture relèvera du FEAMP et du FEADER. • Le FSE soutiendra la formation des porteurs de projet par exemple dans les domaines du management d'entreprise, et de la gestion de projets innovants. • Les collaborations entre les créateurs d'entreprise et les centres de R&D, aujourd'hui situés hors du territoire, dans les DOM voisins ou dans l'espace caraïbe, doivent passer par des mécanismes de collaboration inter-RUP et le PO CTE Caraïbe.
<i>Modalités de prise en compte d'autres programmes européens</i>	• L'autorité de gestion déléguée examinera dans le cadre du processus d'instruction des dossiers l'articulation avec d'autres sources européennes de financement, et en particulier le programme Horizon 2020, Erasmus +, etc.

Axe 9 - Promouvoir l'innovation et la compétitivité des entreprises au service du développement économique et de l'emploi (Saint-Martin)

<i>(Horizon 2020, COSME, autres)</i>	
--------------------------------------	--

<i>Prise en compte des priorités transversales</i>	• Aucune.
--	---

Indicateurs de réalisation de la PI

Aucun.

Indicateurs de réalisation du cadre de performance au niveau de l'axe

Aucun.

Indicateurs de résultat de l'OS

Id.	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence (année)	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréqce d'établsmnt des rapports
IND 30	Taux de survie des entreprises et des associations en création à 3 ans	%	60	70	CCISM et Initiatives Saint-Martin	Mi-parcours et fin de programme

Axe 9 - Promouvoir l'innovation et la compétitivité des entreprises au service du développement économique et de l'emploi (Saint-Martin)

FICHE ACTION N°34 : ASSURER UN ENVIRONNEMENT PROPICE A LA CROISSANCE ET A LA COMPETITIVITE DES ENTREPRISES ET AU DEVELOPPEMENT DE NOUVEAUX PRODUITS

AXE 9 - PROMOUVOIR L'INNOVATION ET LA COMPETITIVITE DES ENTREPRISES AU SERVICE DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DE L'EMPLOI (SAINT-MARTIN)

Priorité d'investissement 3d : améliorer la compétitivité des PME en soutenant la capacité des PME de croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'aux processus d'innovation

Objectif spécifique 9.2 : Assurer un environnement propice à la croissance et à la compétitivité des entreprises et au développement de nouveaux produits et service

Procédure	
Guichet	• Service Financements Européens et Politiques Contractuelles – SFEPC
Lieu de dépôt de dossier	• 20 rue de Galisbay - Marigot
Composition du dossier	• Voir liste des pièces dans le tome 3 du DOMO
Service instructeur	• SFEPC
Services à consulter	• Services de l'Etat compétents selon les thématiques, Service des Affaires Territoriales de la PREF STBM si porteur dans le cadre du CMP ou ordonnance 2005, COM, SGAR Chargé de mission Europe, DRFIP Guadeloupe
Modalités de candidatures	• Dépôt du dossier au fil de l'eau – possibilité appel à projet

Description des actions éligibles	
Types d'action	Publics cibles
1. Aide aux investissements matériels : acquisition d'équipements et de matériels pour la modernisation de l'appareil de production et/ou le développement de nouveaux produits et services, y compris dans le domaine des TIC et de l'efficacité énergétique ; aides à la construction de bâtiments ;	• Entreprises et associations
2. Aides aux investissements immatériels (y compris dans le domaine des TIC et de l'efficacité énergétique) : études de faisabilité, études de marché, participation à des salons et manifestations commerciales ;	• Entreprises et associations, établissements publics
3. Actions de promotion, d'animation, de communication de l'activité touristique.	• Structures de promotion de l'activité touristique
4. Abondement de fonds de prêts à taux zéro	• Entreprises et associations en création/reprise ou croissance

Domaines d'intervention (FOI Code)
• 001 Investissement productif générique dans les petites et moyennes entreprises («PME») • 066 Services d'appui avancé aux PME et groupes de PME (y compris services de gestion, de commercialisation et de conception) • 067 Développement commercial des PME, soutien à l'esprit d'entreprise et à l'incubation (y compris le soutien aux entreprises issues de l'essaimage) • 073 Soutien aux entreprises sociales (PME)

Axe 9 - Promouvoir l'innovation et la compétitivité des entreprises au service du développement économique et de l'emploi (Saint-Martin)

Nature des bénéficiaires	
	- Associations (y compris celles relevant du secteur de l'économie sociale et solidaire) - Entreprises (quel que soit leur domaine d'activité) - Chambres consulaires et les organismes de développement économique - COM et établissements publics

Montants affectés pour l'OS	11 960 640 € dont 7 930 000 € de FEDER
-----------------------------	--

Critères de recevabilité des projets	
Pour tous les projets : - Complétude du dossier Pour les demandes d'aide aux investissements matériels - Plancher minimum de subvention FEDER : 20 000 € - Plafond maximum de subvention FEDER : 800 000 € - ce plafond pourra être dépassé dans le cas de projets marquants pour l'intérêt du développement du territoire (création d'emplois, environnement, innovation, ...)	
Critères de sélection des projets	
Principes de sélection	- Respect des règles de marché public le cas échéant - Application des régimes d'aide d'Etat le cas échéant - Capacité financière à mener l'action en particulier à la préfinancer - Capacité technique et de gestion nécessaire à mener à bien l'action et à renseigner les indicateurs de résultat et de réalisation Seront privilégiés les projets : - Couplés à l'ingénierie financière ou à un prêt d'honneur ou bancaire - entrant dans le cadre du développement des autres secteurs de développement économique/social et créateurs d'emploi - entrant dans les domaines couverts par la S3 (équipements, construction et aménagement durables et intelligents ; technologies de l'information et de la communication et société de l'information ; patrimoine culturel, bâti et historique ; biodiversité et patrimoine naturel) - liés au développement du tourisme et des activités qui y concourent (par exemple, électronique et mécanique pour le nautisme)
Critères d'éco conditionnalité	- Respect du Code de l'Environnement - Production d'énergie renouvelable et/ou justification d'une maîtrise de la consommation d'énergie - Maîtrise de la consommation d'espace, soit par la valorisation des friches urbaines, industrielles (voire sites pollués); soit par la démonstration que l'impact du projet sur la biodiversité et la fragmentation du territoire aura été minimisée.

Cofinancement			
Taux maximum d'intervention communautaire	85%	Taux d'intervention moyen de l'objectif spécifique	66%
Taux maximum d'aide publique	- Pour les entreprises et associations (au sens communautaire) : Régime de minimis (règlement UE) n° 1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 le nouveau règlement « de minimis » - De 45 à 65 % selon la taille de l'entreprise d'après le régime AFR SA 39252		

Assiette éligible	
Cas général	Coût total des investissements

Axe 9 - Promouvoir l'innovation et la compétitivité des entreprises au service du développement économique et de l'emploi (Saint-Martin)

	Le recours aux couts simplifiés pourra être envisagé pour les projets d'investissements immatériels
<i>Projet générateur de recette (hors régime d'aide mobilisé)</i>	Non

<i>Régime d'aide applicable</i>	- Pour les entreprises (au sens communautaire) : Régime de minimis (règlement UE) n° 1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 le nouveau règlement « de minimis » - Régime cadre exempté de notification n° SA.39252
---------------------------------	---

<i>Liaisons avec les autres fonds (FSE Etat, FEADER, FEAMP, FEDER CTE)</i>	- L'ensemble des actions permettant d'assurer un environnement propice à la croissance et à la compétitivité des entreprises et au développement de nouveaux produits et services dans le domaine de la pêche et de l'aquaculture relèvera du FEAMP. - Le FSE soutiendra la formation des porteurs de projet par exemple dans les domaines du management d'entreprise, et de la gestion de projets innovants. - Les collaborations entre les créateurs d'entreprise et les centres de R&D, aujourd'hui situés hors du territoire, dans les DOM voisins ou dans l'espace caraïbe, doivent passer par des mécanismes de collaboration inter-RUP et le PO CTE Caraïbe.
<i>Modalités de prise en compte d'autres programmes européens (Horizon 2020, COSME, autres)</i>	L'autorité de gestion déléguée examinera dans le cadre du processus d'instruction des dossiers l'articulation avec d'autres sources européennes de financement, et en particulier le programme Horizon 2020, Erasmus +, etc.

<i>Prise en compte des priorités transversales</i>	Prise en compte des enjeux régionaux en matière de développement durable via la définition de critères d'éco-conditionnalité
--	--

Indicateurs de réalisation de la PI

Id.	Indicateur	Unité de mesure	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréqce d'établsmnt des rapports
CO 02	Nombre d'entreprises bénéficiant de subventions (indicateur du cadre commun)	Entreprises	25	Synergie	Annuelle
CO 03	Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien financier autres que des subventions (indicateur du cadre commun)	Entreprises	100	Synergie	Annuelle

Indicateurs de réalisation du cadre de performance au niveau de l'axe

Id.	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire pour 2018	Cible en 2023	Source de l'information	Fréqce d'établsmnt des rapports
CO 02	Nombre d'entreprises bénéficiant de subventions (indicateur du cadre commun)	Nombre d'entreprises	18	25	Synergie	Annuelle

Axe 9 - Promouvoir l'innovation et la compétitivité des entreprises au service du développement économique et de l'emploi (Saint-Martin)

Indicateurs de résultat de l'OS						
Id.	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence (année)	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréqce d'établsmnt des rapports
IND 31	Nombre d'entreprises soutenues ayant augmenté leur chiffre d'affaires	Entreprises	10 (2013)	80	Bénéficiaires cibles	Annuelle

Axe 10 - Promouvoir l'innovation et la compétitivité des entreprises au service du développement économique et de l'emploi (Saint-Martin)

**Axe 10 - Promouvoir l'innovation et la
compétitivité des entreprises au service du
développement économique et de l'emploi
(Saint-Martin)**

Axe 10 - Promouvoir l'innovation et la compétitivité des entreprises au service du développement économique et de l'emploi (Saint-Martin)

FICHE ACTION N°35: REDUIRE LA DENSITE ET L'EMPREINTE CARBONE DU TRAFIC ROUTIER

AXE 10 - REDUIRE LES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE (GES) DANS LE SECTEUR DES TRANSPORTS (SAINT-MARTIN)

Priorité d'investissement 7c : encourager le transport durable et supprimer les obstacles dans les infrastructures de réseaux essentielles en élaborant et en améliorant des systèmes de transport respectueux de l'environnement, y compris les systèmes peu bruyants, et à faibles émissions de carbone, y compris le transport maritime et sur les voies navigables, les ports, les liens multimodaux et les infrastructures aéroportuaires, de façon à promouvoir une mobilité locales et régionale durable

Objectif spécifique 10.1 : Réduire la densité et l'empreinte carbone du trafic routier

Procédure	
Guichet	Service Financements Européens et Politiques Contractuelles – SFEPC
Lieu de dépôt de dossier	20 rue de Galisbay - Marigot
Composition du dossier	Voir liste des pièces dans le tome 3 du DOMO
Service instructeur	SFEPC
Services à consulter	DEAL STM, ADEME Guadeloupe, Service des Affaires Territoriales de la PREF STBM si porteur dans le cadre du CMP ou ordonnance 2005, COM, SGAR Chargé de mission Europe, DRFIP Guadeloupe
Modalités de candidatures	Dépôt du dossier au fil de l'eau – possibilité appel à projet

Description des actions éligibles	
Types d'action	Publics cibles
Mise en place d'un Plan de déplacement urbain (en tant que conditionnalité existante, le PDU sera une condition d'éligibilité pour toute action relative à l'organisation des transports en commun et aux modes de déplacement alternatif)	- Acteurs publics et privés du secteur des transports - Usagers
Mise à jour du Schéma directeur routier ; études ménages, comptages ...	
Développement des mobilités alternatives à la voiture individuelle, faiblement émettrices de carbone (par exemple, transport collectif, vélo, marche, covoiturage, auto-partage, électro-mobilité alimentée par une source d'énergie renouvelable, etc.) ;	
Modernisation du réseau routier sur les points critiques d'engorgement et amélioration du maillage afin de diminuer les émissions de CO ₂	
Soutenir les opérations de communication, de sensibilisation et d'information, notamment envers le grand public, les collectivités et les entreprises sur les enjeux de maîtrise de l'énergie, des énergies renouvelables et de la réduction des émissions de gaz à effet de serre dans le domaine des transports, notamment par le développement de nouvelles formes de mobilité (alternatives à la voiture individuelle)	

Domaines d'intervention (FOI Code)
032 Routes d'accès locales (nouvelle construction) 043 Infrastructures et promotion des transports urbains propres (y compris les équipements et le matériel roulant)

Axe 10 - Promouvoir l'innovation et la compétitivité des entreprises au service du développement économique et de l'emploi (Saint-Martin)

Nature des bénéficiaires
• COM • Etablissements publics • Structures d'économie mixte • Entreprises • Associations

Montants affectés pour l'OS	• 7 974 896 € dont 2 974 896 € de FEDER
------------------------------------	---

Critères de recevabilité des projets	
Pour tous les projets : • Complétude du dossier •	
Critères de sélection des projets	
<i>Principes de sélection</i>	• Respect des règles de marché public le cas échéant • Application des régimes d'aide d'Etat le cas échéant • Capacité financière à mener l'action en particulier à la préfinancer • Capacité technique et de gestion nécessaire à mener à bien l'action et à renseigner les indicateurs de résultat et de réalisation • Compatibilité avec les documents d'aménagement du territoire : inscription dans les démarches de planification de l'aménagement territorial (PLU, etc.) • Utilisation d'énergies renouvelables dans le cas de demandes portant sur les véhicules de transports terrestres ou maritimes « propres » Et : • Cohérence avec le Schéma directeur routier • Cohérence avec le Plan de Déplacement Urbain
<i>Critères d'éco conditionnalité</i>	• Réalisation d'une étude d'incidence conformément à l'article R.123-3 du Code de l'Environnement • Production d'énergie renouvelable et/ou justification d'une maîtrise de la consommation d'énergie • Maîtrise de la consommation d'espace, soit par la valorisation des friches urbaines, industrielles (voire des sites pollués), soit par la démonstration que l'impact du projet sur la biodiversité et la fragmentation du territoire aura été minimisée

Cofinancement			
<i>Taux maximum d'intervention communautaire</i>	• 85%	<i>Taux d'intervention moyen de l'objectif spécifique</i>	• 37%
<i>Taux maximum d'aide publique</i>	• De 45 à 65 % selon la taille de l'entreprise d'après le régime AFR n° SA.39252		

Assiette éligible	
<i>Cas général</i>	• Coût total des investissements dont TGCA si applicable • Le recours aux couts simplifiés pourra être envisagé pour les projets d'investissements immatériels
<i>Projet générateur de recette (hors régime d'aide mobilisé)</i>	• sans objet

Axe 10 - Promouvoir l'innovation et la compétitivité des entreprises au service du développement économique et de l'emploi (Saint-Martin)

<i>Régime d'aide applicable</i>	Régime cadre AFR exempté de notification n° SA.39252
---------------------------------	--

<i>Liaisons avec les autres fonds (FSE Etat, FEADER, FEAMP, FEDER CTE)</i> <i>Modalités de prise en compte d'autres programmes européens (Horizon 2020, COSME, autres)</i>	- Articulations avec Sint Marteen dans le cadre du PO CTE, notamment pour les actions relatives au Plan de déplacement urbain et au Schéma directeur routier - L'autorité de gestion examinera dans le cadre du processus d'instruction des dossiers l'articulation avec d'autres sources européennes de financement, et en particulier le programme Horizon 2020, Erasmus +, etc.
---	---

<i>Prise en compte des priorités transversales</i>	Prise en compte des enjeux régionaux en matière de développement durable via la définition de critères d'éco-conditionnalité
--	--

Indicateurs de réalisation de la PI

Id.	Indicateur	Unité de mesure	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréqce d'établsmnt des rapports
CO14	Longueur totale de route reconstruite ou mise à niveau (indicateur du cadre commun)	Kilomètre	2,2	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle

Indicateurs de réalisation du cadre de performance au niveau de l'axe

Id.	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire pour 2018	Cible en 2023	Source de l'information	Fréqce d'établsmnt des rapports
CO14	Longueur totale de route reconstruite ou mise à niveau (indicateur du cadre commun)	Kilomètre	1,5	2,2	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle

Indicateurs de résultat de l'OS

Id.	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence (année)	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréqce d'établsmnt des rapports
IND 37	Nombre de véhicules dédiés aux transports collectifs	Nombre	131 (2013)	141	COM (service Transports)	Annuelle
IND 38	Longueur cumulée des bouchons à l'entrée de Marigot et Grand-Case à l'heure de pointe du matin	Kilomètre	6 (2013)	1	COM (service Transports)	Annuelle

Axe 11 - Assurer les bases d'un développement durable respectueux de l'environnement (Saint-Martin)

**Axe 11 - Assurer les bases d'un
développement durable respectueux de
l'environnement (Saint-Martin)**

Axe 11 - Assurer les bases d'un développement durable respectueux de l'environnement (Saint-Martin)

FICHE ACTION N°36 : DEVELOPPER LES INFRASTRUCTURES D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT AU PROFIT DE L'ENSEMBLE DE LA POPULATION

AXE 11 - ASSURER LES BASES D'UN DEVELOPPEMENT DURABLE RESPECTUEUX DE L'ENVIRONNEMENT (SAINT-MARTIN)	
Priorité d'investissement 6b : réponse aux besoins importants en matière d'investissement dans le secteur de l'eau, de manière à satisfaire aux exigences de l'acquis environnemental de l'UE	
Objectif spécifique 11.1 : Développer les infrastructures d'eau potable et d'assainissement au profit de l'ensemble de la population	

Procédure	
Guichet	Service Financements Européens et Politiques Contractuelles – SFEP
Lieu de dépôt de dossier	20 rue de Galisbay - Marigot
Composition du dossier	Voir liste des pièces dans le tome 3 du DOMO
Service instructeur	SFEP
Services à consulter	- DEAL Saint-Martin, ARS Saint-Martin, SGAR Chargé de mission Europe, DRFIP Guadeloupe - EEASM si porteurs privés - Service des Affaires Territoriales de la PREF STBM si porteur dans le cadre du CMP ou ordonnance 2005,
Modalités de candidatures	Dépôt du dossier au fil de l'eau – possibilité appel à projet

Description des actions éligibles	
Types d'action	Publics cibles
Investissements relatifs à la création et mise en conformité des infrastructures d'assainissement : construction et rénovation de stations d'épurations et des réseaux de collecte.	- Acteurs publics et privés du secteur de l'assainissement - Usagers
Investissements relatifs à la mise à niveau des infrastructures d'alimentation en eau potable : renouvellement ou rénovation de réseaux de distribution AEP ; rénovation ou construction de réservoirs EP (réserve de secours en cas de coupure d'eau accidentelle ou liée à une crise, cyclonique par exemple) ; mise en place d'équipements de régulation du réseau (surpresseurs, vannes de sectionnement, compteurs intermédiaires, ...) ; création ou réhabilitation de prises d'eau, captages, périmètres de protection, etc. ; recherche de ressource en eau.	- Acteurs publics et privés du secteur de l'eau - Usagers

Domaines d'intervention (FOI Code)
020 Fourniture d'eau destinée à la consommation humaine (infrastructure d'extraction, de traitement, de stockage et de distribution) 021 Gestion de l'eau et conservation de l'eau potable (y compris la gestion du bassin hydrographique, l'approvisionnement en eau, les mesures spécifiques d'adaptation au changement climatique, les systèmes de mesure par région et par consommateur, les systèmes de tarification et la réduction des fuites) 022 Traitement des eaux résiduaires

Axe 11 - Assurer les bases d'un développement durable respectueux de l'environnement (Saint-Martin)

Nature des bénéficiaires	
	• COM • Etablissements publics • Entreprises

Montants affectés pour l'OS	• 30 485 000 € dont 11 970 000 € de FEDER
-----------------------------	---

Critères de recevabilité des projets	
Pour tous les projets : • Complétude du dossier • Concernant la mise à niveau des infrastructures d'alimentation en eau potable : • En dehors des travaux de renouvellement des réseaux, le renouvellement d'équipements courants existants (même service rendu, même capacité) n'est pas éligible • Les travaux d'extension des réseaux d'eau potable ne sont pas éligibles • Les opérations liées au renforcement de la capacité de production ne sont éligibles que sur la base d'un Schéma directeur d'alimentation en eau potable approuvé par la Collectivité, et sous réserve de la mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'amélioration des rendements par l'Établissement des eaux et de l'assainissement de Saint-Martin (EEASM) et de l'atteinte d'un objectif de rendement des réseaux de 65%	
Critères de sélection des projets	
Principes de sélection	• Respect des règles de marché public le cas échéant • Application des régimes d'aide d'Etat le cas échéant • Capacité financière à mener l'action en particulier à la préfinancer • Capacité technique et de gestion nécessaire à mener à bien l'action et à renseigner les indicateurs de résultat et de réalisation Et : • Projets intégrant des mesures d'accompagnement par des dispositifs TIC : AEP (télégestion des dispositifs de gestion des pressions de service (lutte contre les fuites), des stockages dans les réservoirs, des indicateurs production dessalement/réservoirs de têtes, de la chloration en ligne, des refoulements pour adduction) ; EU (télégestion des postes de refoulement/injection, compteurs sur réseaux, conduite des stations d'épuration) • Compatibilité des projets avec les schémas directeurs (SDAEP et SDAEU)
Critères d'éco conditionnalité	• Respect des procédures du Code de l'Environnement • Production d'énergie renouvelable et/ou certification d'une maîtrise de la consommation d'énergie • Maîtrise de la consommation d'espace, soit par la valorisation des friches urbaines, industrielles (voire des sites pollués), soit par la démonstration que l'impact du projet sur la biodiversité et la fragmentation du territoire aura été minimisée • Tests de réception pour les réseaux d'assainissement et les STEP (ces dépenses doivent apparaître dans un poste de dépense spécifique ; le solde des subventions ne peut être versé qu'à l'appui d'un procès-verbal démontrant que les épreuves ont été concluantes)

Cofinancement			
Taux maximum d'intervention communautaire	• 85%	Taux d'intervention moyen de l'objectif spécifique	• 39%
Taux maximum d'aide publique	• De 45 à 65 % selon la taille de l'entreprise d'après le régime AFR n° SA.39252		

Assiette éligible	
Cas général	• Coût total des investissements

Axe 11 - Assurer les bases d'un développement durable respectueux de l'environnement (Saint-Martin)

<i>Projet générateur de recette (hors régime d'aide mobilisé)</i>	Potentiellement
<i>Régime d'aide applicable</i>	Régime AFR n° SA.39252
<i>Liaisons avec les autres fonds (FSE Etat, FEADER, FEAMP, FEDER CTE)</i> <i>Modalités de prise en compte d'autres programmes européens (Horizon 2020, COSME, autres)</i>	- Des synergies entre FEDER et FEADER autour du financement des mesures de prévention dans le secteur agricole, ainsi que dans le domaine de l'hydraulique agricole, devront être recherchées - Des articulations sont envisagées avec le PO CTE transfrontalier, avec le projet de réalisation d'une station d'épuration en partie néerlandaise qui pourrait également servir aux usagers de la partie française ; des travaux devront à ce titre être réalisés sur la partie française pour réorganiser les réseaux (orientation des flux de collecte) et mettre en place les canalisations de transport des effluents jusqu'à la frontière. Cette station s'inscrira de fait dans le schéma directeur de l'assainissement de la collectivité. - Les crédits du CDEV (Contrat de Développement) pourront compléter le montage financier sur tout ou partie des opérations financées par le FEDER. - L'autorité de gestion déléguée examinera dans le cadre du processus d'instruction des dossiers l'articulation avec d'autres sources européennes de financement, et en particulier le programme Horizon 2020, Erasmus +, etc.
<i>Prise en compte des priorités transversales</i>	Prise en compte des enjeux régionaux en matière de développement durable via la définition de critères d'éco-conditionnalité

Indicateurs de réalisation de la PI

Id .	Indicateur	Unité de mesure	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréqce d'éblsmnt des rapports
C O 1 8	Population supplémentaire bénéficiant d'une meilleure alimentation en eau (indicateur du cadre commun)	Personnes	8 000	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle
C O 1 9	Population supplémentaire bénéficiant d'un meilleur traitement des eaux usées (indicateur du cadre commun)	Equivalent habitant	14 500	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle

Indicateurs de réalisation du cadre de performance au niveau de l'axe

I d.	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire pour 2018	Cible en 2023	Source de l'information	Fréqce d'éblsmnt des rapports
C O 1 9	Population supplémentaire bénéficiant d'un meilleur traitement des eaux usées (indicateur du cadre commun)	Equivalent habitant	7 250	14 500	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle

Axe 11 - Assurer les bases d'un développement durable respectueux de l'environnement (Saint-Martin)

Indicateurs de résultat de l'OS						
Id.	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence (année)	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréque d'éblsmnt des rapports
IND32	Rendement technique des réseaux d'alimentation en eau potable	%	45 (2012)	65	EEASM	Annuelle
IND33	Taux de raccordement au réseau collectif d'assainissement	%	65 (2012)	82	EEASM	Annuelle
IND34	Taux de perte hydraulique du réseau d'assainissement	%	40 (2012)	5	EEASM	Annuelle

Axe 12 - Allocation de compensation des surcoûts (Saint-Martin)

Axe 12 - Allocation de compensation des surcoûts (Saint-Martin)

FICHE ACTION N°37 : COMPENSATION DU SURCOUT NUMERIQUE

AXE 12 - ALLOCATION DE COMPENSATION DES SURCOUTS (SAINT-MARTIN)
Priorité d'investissement 2c : renforcer les applications TIC dans les domaines de l'administration en ligne, de l'apprentissage en ligne, de l'intégration par les technologies de l'information, de la culture en ligne et de la santé en ligne (télésanté)
Objectif spécifique 12.1 : Compensation du surcout numérique

Procédure	
Guichet	Service Financements Européens et Politiques Contractuelles – SFEPC
Lieu de dépôt de dossier	20 rue de Galisbay - Marigot
Composition du dossier	Voir liste des pièces dans le tome 3 du DOMO
Service instructeur	SFEPC
Services à consulter	SGAR Guadeloupe Chargé de mission TIC, SGAR chargé de mission Europe, Service des Affaires Territoriales de la PREF STBM si porteur dans le cadre du CMP ou ordonnance 2005, COM, DRFIP Guadeloupe
Modalités de candidatures	Dépôt du dossier au fil de l'eau – possibilité appel à projet

Description des actions éligibles	
Types d'action	Publics cibles
Achat de capacité sous-marine (transit IP, liaison louée, contrat IRU, fibre) par une plateforme neutre le cas échéant	Abonnés
Extension ou interconnexion de câbles sous-marins	Abonnés
Achat et mise en place de systèmes de contenus mutualisés	Abonnés

Domaines d'intervention (FOI Code)
099 Régions ultrapériphériques: actions spécifiques visant à compenser les surcoûts liés à la taille du marché

Nature des bénéficiaires
- COM (et ses groupements ou mandataires) - Etablissements publics - Entreprises - SEM

Montants affectés pour l'OS	5 242 134 € dont 2 242 134 € de FEDER
-----------------------------	---

Critères de recevabilité des projets
Pour tous les projets : - Complétude du dossier

Axe 12 - Allocation de compensation des surcoûts (Saint-Martin)

Critères de sélection des projets	
Principes de sélection	• Respect des règles de marché public le cas échéant • Application des régimes d'aide d'Etat le cas échéant • Capacité financière à mener l'action en particulier à la préfinancer • Capacité technique et de gestion nécessaire à mener à bien l'action et à renseigner les indicateurs de résultat et de réalisation • Adéquation par rapport aux politiques numériques nationales et au Schéma Directeur Territorial d'Aménagement numérique de Saint-Martin • Priorité aux démarches globales et à la mutualisation des ressources
Critères d'éco conditionnalité	• Réalisation d'une étude d'incidence conformément à l'article R.123-3 du Code de l'Environnement • Production d'énergie renouvelable et/ou certification d'une maîtrise de la consommation d'énergie • Maîtrise de la consommation d'espace, soit par la valorisation des friches urbaines, industrielles (voire des sites pollués), soit par la démonstration que l'impact du projet sur la biodiversité et la fragmentation du territoire aura été minimisée

Cofinancement			
Taux maximum d'intervention communautaire	• 85%	Taux d'intervention moyen de l'objectif spécifique	• 43%
Taux maximum d'aide publique	• De 45 à 65 % selon la taille de l'entreprise d'après le régime AFR n° SA.39252		

Assiette éligible	
Cas général	• Coût total des investissements matériels et immatériels liés au projet (incluant la TGCA si applicable)
Projet générateur de recette (hors régime d'aide mobilisé)	• Potentiellement

Régime d'aide applicable	• Régime relatif aux aides à finalité régionale (AFR) (régime cadre exempté de notification n°SA n° SA.39252.
--------------------------	---

Liaisons avec les autres fonds (FSE Etat, FEADER, FEAMP, FEDER CTE)	• Aucune
Modalités de prise en compte d'autres programmes européens (Horizon 2020, COSME, autres)	• L'autorité de gestion examinera dans le cadre du processus d'instruction des dossiers l'articulation avec d'autres sources européennes de financement.

Prise en compte des priorités transversales	• Prise en compte des enjeux régionaux en matière de développement durable via la définition de critères d'éco-conditionnalité
---	--

Indicateurs de réalisation de la PI

Axe 12 - Allocation de compensation des surcoûts (Saint-Martin)

Id.	Indicateur	Unité de mesure	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréqce d'établsmnt des rapports
CO 02	Nombre d'entreprises bénéficiant de subventions (indicateur du cadre commun)	Entreprises	5*	Synergie	Annuelle

* La valeur cible correspond au nombre optimal d'entreprises susceptibles de bénéficier de subventions destinées à garantir, de manière structurelle, les conditions de connectivité permettant de délivrer des services compétitifs aux usagers des réseaux de nouvelle génération très haut débit.

Indicateurs de réalisation du cadre de performance au niveau de l'axe

Aucun.

Indicateurs de résultat de l'OS

Id.	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence (année)	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréqce d'établsmnt des rapports
IND 45	Coût de la bande passante	€/Mb/s	75 (2013)	15	Collectivité	Annuelle

Axe 12 - Allocation de compensation des surcoûts (Saint-Martin)

FICHE ACTION N°38 : MISE AUX NORMES PARASISMIQUES**AXE 12 - ALLOCATION DE COMPENSATION DES SURCOUTS
(SAINT-MARTIN)**

Priorité d'investissement 5b : promotion des investissements destinés à prendre en compte des risques spécifiques, garantie d'une résilience aux catastrophes et développement de système de gestion

Objectif spécifique 12.1 : Mise aux normes parasismiques**Procédure**

<i>Guichet</i>	Service Financements Européens et Politiques Contractuelles – SFEPC
<i>Lieu de dépôt de dossier</i>	20 rue de Galisbay - Marigot
<i>Composition du dossier</i>	Voir liste des pièces dans le tome 3 du DOMO
<i>Service instructeur</i>	SFEPC
<i>Services à consulter</i>	Services de l'état compétents selon les thématiques, Service des Affaires Territoriales de la PREF STBM si porteur dans le cadre du CMP ou ordonnance 2005, COM, SGAR Chargé de mission Europe, DRFIP Guadeloupe
<i>Modalités de candidatures</i>	Dépôt du dossier au fil de l'eau – possibilité appel à projet

Description des actions éligibles

<i>Types d'action</i>	<i>Publics cibles</i>
Études de vulnérabilité du territoire (micro-zonage ...)	- Administrations - Etablissements scolaires - Usagers
Études de vulnérabilité du bâti (diagnostics techniques ...)	- Administrations - Etablissements scolaires - Usagers
Renforcement du bâti dans le cadre du plan séisme Antilles, en priorisant le bâti public (établissements scolaires, bâtiments de gestion de crise ...)	- Administrations - Etablissements scolaires - Usagers

Domaines d'intervention (FOI Code)

100 Régions ultrapériphériques: soutien visant à compenser les surcoûts liés aux conditions climatiques et aux difficultés du relief
--

Nature des bénéficiaires

- COM (et ses groupements ou mandataires) - Etablissements publics - Entreprises - SEM

Montants affectés pour l'OS	8 750 000 € dont 3 750 000 € de FEDER
------------------------------------	---

Axe 12 - Allocation de compensation des surcoûts (Saint-Martin)

Critères de recevabilité des projets	
Pour tous les projets : • Complétude du dossier •	
Critères de sélection des projets	
<i>Principes de sélection</i>	• Respect des règles de marché public le cas échéant • Application des régimes d'aide d'Etat le cas échéant • Capacité financière à mener l'action en particulier à la préfinancer • Capacité technique et de gestion nécessaire à mener à bien l'action et à renseigner les indicateurs de résultat et de réalisation • En corrélation avec la stratégie du Plan séisme Antilles, les priorités d'investissement se portent sur les bâtiments d'enseignement (sur la base des diagnostics établis par les services de l'Etat en 2009 et 2010) et les bâtiments destinés à la gestion de crise
<i>Critères d'éco conditionnalité</i>	• Réalisation d'une étude d'incidence conformément à l'article R.123-3 du Code de l'Environnement • Production d'énergie renouvelable et/ou certification d'une maîtrise de la consommation d'énergie • Maîtrise de la consommation d'espace, soit par la valorisation des friches urbaines, industrielles (voire des sites pollués), soit par la démonstration que l'impact du projet sur la biodiversité et la fragmentation du territoire aura été minimisée

Cofinancement			
<i>Taux maximum d'intervention communautaire</i>	• 85%	<i>Taux d'intervention moyen de l'objectif spécifique</i>	• 91%
<i>Taux maximum d'aide publique</i>	• De 45 à 65 % selon la taille de l'entreprise d'après le régime AFR SA 39252		

Assiette éligible	
<i>Cas général</i>	• Coût total des investissements
<i>Projet générateur de recette (hors régime d'aide mobilisé)</i>	• Non, s'agissant d'actions portant sur des structures existantes

<i>Régime d'aide applicable</i>	• Sans objet
---------------------------------	--------------

<i>Liaisons avec les autres fonds (FSE Etat, FEADER, FEAMP, FEDER CTE)</i>	• Des articulations sont à prévoir avec l'OT11 concernant le renforcement des capacités institutionnelles en matière de systèmes de prévention et d'alerte. • Des articulations sont à mettre en œuvre avec le PO CTE transfrontalier impliquant la partie néerlandaise, ainsi qu'avec les dispositifs inter-RUP et le PO CTE Caraïbe en ce qui concerne les systèmes de prévision et d'alerte.
<i>Modalités de prise en compte d'autres programmes européens (Horizon 2020, COSME, autres)</i>	• L'autorité de gestion examinera dans le cadre du processus d'instruction des dossiers l'articulation avec d'autres sources européennes de financement, et en particulier le programme Horizon 2020, Erasmus +, etc.

<i>Prise en compte des priorités transversales</i>	• Prise en compte des enjeux régionaux en matière de développement durable via la définition de critères d'éco-conditionnalité
--	--

Axe 12 - Allocation de compensation des surcoûts (Saint-Martin)**Indicateurs de réalisation de la PI**

Id.	Indicateur	Unité de mesure	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréqce d'établsmnt des rapports
IND48	Bâtiments scolaires et de gestion de crise renforcés	Nombre	4	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle

Indicateurs de réalisation du cadre de performance au niveau de l'axe

Aucun.

Indicateurs de résultat de l'OS

Id.	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence (année)	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréqce d'établsmnt des rapports
IND47	Bâtiments de crise et établissements scolaires aux normes	%	73 (2014)	95	Collectivité	Annuelle

Axe 12 - Allocation de compensation des surcoûts (Saint-Martin)

FICHE ACTION N°39 : INVESTISSEMENTS PORTUAIRES

AXE 12 - ALLOCATION DE COMPENSATION DES SURCOUTS (SAINT-MARTIN)
Priorité d'investissement 7c : encourager le transport durable et supprimer les obstacles dans les infrastructures de réseaux essentielles en élaborant et en améliorant des systèmes de transport respectueux de l'environnement, y compris les systèmes peu bruyants, et à faibles émissions de carbone, y compris le transport maritime et sur les voies navigables, les ports, les liens multimodaux et les infrastructures aéroportuaires, de façon à promouvoir une mobilité locales et régionale durable
Objectif spécifique 12.1 : Investissements portuaires

Procédure	
Guichet	Service Financements Européens et Politiques Contractuelles – SFEPC
Lieu de dépôt de dossier	20 rue de Galisbay - Marigot
Composition du dossier	Aménagement de zones de mouillage - Demande d'autorisation auprès de la COM à mettre en place une zone de mouillage - Rapport de présentation (périmètre de l'étude, caractéristiques de l'environnement, présentation des installations prévues et le fonctionnement général du mouillage, impératifs de sécurité, incidences environnementales) - Le devis des dépenses à engager - Notice descriptive des installations prévues avec croquis - Un plan de détail de la zone faisant ressortir l'organisation des dispositifs de mouillage ainsi que des installations et des équipements légers annexes au mouillage (échelle 1/1500ème), le repérage exact du périmètre et son positionnement en X, Y, les voies d'accès au mouillage, les aménagements des abords Balisage maritime - Projet de balisage : - Notice justifiant du besoin et des solutions techniques et nautiques envisagées - Sur fond de carte marine EPSHOM, position WGS84 et caractères des marques de balisage existantes et projetées - Levée bathymétrique si balisage d'un nouveau chenal de navigation - Notice précisant comment seront financés l'investissement et l'entretien de la signalisation maritime projetée Points de débarquement - Les dossiers devront être conformes à la composition fixée dans les règlements des consultations lancés par le maître d'ouvrage (COM de Saint-Martin)
Service instructeur	SFEPC
Services à consulter	DEAL, Direction de la Mer (DM971), SGAR chargé de mission Europe, Service des Affaires Territoriales de la PREF STBM si porteur dans le cadre du CMP ou ordonnance 2005, COM (sauf lorsque la COM est bénéficiaire), Pôle Cohésion Sociale et SPP
Modalités de candidatures	Dépôt des dossiers au fil de l'eau – possibilité appel à projet

Axe 12 - Allocation de compensation des surcoûts (Saint-Martin)

Description des actions éligibles	
Types d'action	Publics cibles
Création d'infrastructures nécessaire à la structuration de la filière pêche : création d'un point de débarquement principal équipé des structures permettant le traitement des produits de la pêche (chambre froide, machine à glace, salle de découpe...) ; création d'un point de débarquement secondaire pour les produits de la pêche	Pêcheurs, mareyeurs
Balisage de sécurité : délimitation de zones de sécurité et de chenal d'accès	Transporteurs maritimes (fret et passagers), plaisanciers, pêcheurs
Aménagement de zones de mouillage	Plaisanciers, professionnels de la plaisance (loueurs) pêcheurs, grande plaisance

Domaines d'intervention (FOI Code)
098 Régions ultrapériphériques: compensation des éventuels surcoûts liés au déficit d'accessibilité et à la fragmentation territoriale

Nature des bénéficiaires
- COM (et ses groupements ou mandataires) - Etablissements publics - Entreprises - SEM - Associations (zones de mouillage-points de débarquement)

Montants affectés pour l'OS	1 375 000 dont 1 250 000 € de FEDER
-----------------------------	---

Critères de recevabilité des projets	
Pour tous les projets : - Complétude du dossier	
Critères de sélection des projets	
Principes de sélection	- Respect des règles de marché public - Application des régimes d'aide d'Etat le cas échéant - Capacité financière à mener l'action en particulier à la préfinancer Capacité technique et de gestion nécessaire à mener à bien l'action et à renseigner les indicateurs de résultat et de réalisation Concernant les points de débarquement : - Les points de débarquement doivent permettre de structurer une filière aujourd'hui essentiellement informelle et répondre aux exigences réglementaires (sanitaires, urbanistiques, maritimes) Concernant le balisage : - conformité aux normes internationales, et garanties données en matière de prise en charge de l'entretien du balisage et le cas échéant du dragage sur le long terme Concernant les sites de mouillage : - Prise en compte dans les projets des conclusions des études préalables intégrant les enjeux environnementaux, de sécurité, et économiques
Critères d'éco conditionnalité	Pour les zones de mouillage : - Conformité des procédures au regard du Code de l'Environnement - Maîtrise de la consommation d'espace, par la démonstration que l'impact du projet sur la biodiversité

Axe 12 - Allocation de compensation des surcoûts (Saint-Martin)

	aura été minimisé Pour le balisage : • Prise en compte des contraintes liées à la sensibilité des fonds marins • Pour les points de débarquement : • Maîtrise de la consommation d'espace et de la production d'énergie
--	---

Cofinancement			
Taux maximum d'intervention communautaire	• 91%	Taux d'intervention moyen de l'objectif spécifique	• 43%
Taux maximum d'aide publique	• 91% (porteurs publics) • De 45 à 65 % selon la taille de l'entreprise d'après le régime AFR n° SA.39252		

Assiette éligible	
Cas général	• Coût total des investissements matériels et immatériels liés au projet (incluant la TGCA si applicable)
Projet générateur de recette (hors régime d'aide mobilisé)	• Balisage : Non • Mouillage : Oui • Points de débarquement : Potentiellement

Régime d'aide applicable	• Régime relatif aux aides à finalité régionale (AFR) (régime cadre exempté de notification n°SA.40424)
--------------------------	---

Liaisons avec les autres fonds (FSE Etat, FEADER, FEAMP, FEDER CTE)	• Concernant les points de débarquement : • FEAMP (pour les équipements des points de débarquement hors gros œuvre) • FSE pour la formation des pêcheurs en santé et sécurité alimentaires
Modalités de prise en compte d'autres programmes européens (Horizon 2020, COSME, autres)	• L'autorité de gestion examinera dans le cadre du processus d'instruction des dossiers l'articulation avec d'autres sources européennes de financement • Pertinence au regard des priorités transversales de l'UE en matière de développement durable

Prise en compte des priorités transversales	• Prise en compte des enjeux régionaux en matière de développement durable via la définition de critères d'éco-conditionnalité
---	--

Indicateurs de réalisation de la PI					
Id.	Indicateur	Unité de mesure	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréqce d'établsmnt des rapports
IN D4 1	Nombre de points de débarquement pêche créés	Nombre	2	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle

Axe 12 - Allocation de compensation des surcoûts (Saint-Martin)

Indicateurs de réalisation du cadre de performance au niveau de l'axe						
Id.	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire pour 2018	Cible en 2023	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
IND4.1	Nombre de points de débarquement pêche créés	Nombre	1	2	Système de suivi au niveau du programme	Annuelle

Indicateurs de résultat de l'OS						
Aucun						

Axe 13 – Assistance technique FSE (Guadeloupe et Saint-Martin)

Axe 13 – Assistance technique FSE (Guadeloupe et Saint-Martin)

FICHE ACTION N°40: ASSISTANCE TECHNIQUE FSE

AXE 13 : ASSISTANCE TECHNIQUE FSE
Priorité d'investissement : N/A
Objectif spécifique 13.1 Mettre en place un système efficient de gestion, de suivi, de contrôle et d'évaluation et soutenir une animation, une information et une communication proches des citoyens et des bénéficiaires (Guadeloupe et Saint Martin)

Procédure	
Guichet	- Pour la Guadeloupe : cellule partenariale - Pour Saint-Martin : Service Financements Européens et Politiques Contractuelles – SFEPC
Lieu de dépôt de dossier	- Pour la Guadeloupe : cellule partenariale - Pour Saint-Martin : 20 rue de Galisbay - Marigot
Composition du dossier	Voir liste des pièces dans le tome 3 du DOMO
Service instructeur	- Pour la Guadeloupe : DIECCTE - Pour Saint-Martin : SFEPC
Services à consulter	- Pour la Guadeloupe : Cellule Europe SGAR, DRFIP Guadeloupe , Conseil départemental - Pour Saint-Martin : Cellule Europe SGAR, DRFIP Guadeloupe, Collectivité de Saint-Martin
Recours aux coûts simplifiés	Obligatoire : 15% des coûts directs de personnels pour justifier les coûts indirects ou 40% des coûts directs de personnels pour justifier tous les autres coûts.

I

Description des actions éligibles
<i>Types d'action</i>
Les dépenses liées à la gestion, au suivi, contrôle et évaluation du programme opérationnel, dont les bénéficiaires sont l'Autorité de Gestion, les organismes bénéficiaires d'une délégation d'instruction par l'Autorité de gestion, les agents mis à disposition de la Cellule partenariale :
- Les dépenses de rémunération des agents en charge du FSE par décision formelle des autorités compétentes Le bénéficiaire est l'Autorité de Gestion. - Les dépenses de rémunération des personnels en charge du FSE des organismes bénéficiaires d'une délégation de l'instruction des dossiers par l'Autorité de Gestion - Les frais de fonctionnement divers : location immobilière, achat d'équipements, déplacements, hébergement, etc. • Les dépenses liées à la gestion, le suivi, le contrôle et l'évaluation du programme opérationnel - Les dépenses liées à la gestion, le suivi, le contrôle et l'évaluation du programme opérationnel - le fonctionnement de l'Autorité de gestion : - le pilotage du programme, à travers : l'organisation et le fonctionnement des différents comités ; - l'échange d'expériences entre tous les acteurs impliqués dans la gestion du programme (organisation de séminaires, groupes de travail, formations spécifiques) ; - la qualité des rapports d'exécution du programme ; - la mise en place d'un dispositif de suivi des Objectifs « Europe 2020 »,

Axe 13 – Assistance technique FSE (Guadeloupe et Saint-Martin)

- la qualité des projets cofinancés à travers : - la mise en place d'une méthodologie pour la sélection, le suivi, l'évaluation des projets; - la formation des agents impliqués dans les processus d'instruction, évaluation et contrôle des projets. - une assistance pour une meilleure mobilisation des programmes d'actions communautaires ; - une assistance pour le lancement et le suivi d'appels à projets,
- la qualité de l'évaluation du programme opérationnel tout au long de la période de programmation à travers : - l'élaboration des rapports d'évaluation de la totalité du programme ou sur des sujets spécifiques, pour la révision du PO si nécessaire ; - la formation d'agents notamment à l'appropriation des indications pour optimiser leur saisie dans SYNERGIE et Ma Démarche FSE ; - le recours à des prestations pour des études spécifiques ; - la publication et la diffusion des rapports,
- la qualité des contrôles à travers : - la mise en place d'une procédure claire pour les différents types de contrôles et le respect de celle-ci ; - la formation des agents en charge des contrôles.
- La mise en place de contrôle anti fraudes : - politique d'intégrité de la structure : mise en place lorsque cela s'avérera nécessaire de règles de déontologie sur les conflits d'intérêt et la politique antifraude et formation des gestionnaires ; - auto évaluation des risques de fraude, selon la note d'orientation de la CE publiée le 19/12/2013 et réadoptée le 16/06/2014 par le COESI ; - traitement des lanceurs d'alerte : identification d'une structure qui puisse recevoir les alertes en toute confidentialité pour mettre en place un processus de traitement des soupçons sans que le gestionnaire n'ait à craindre de représailles ; - mise en place d'un dispositif d'évaluation des risques de fraude des projets qui permettra notamment, sur la base d'indicateurs de risque thématiques ; - d'identifier les projets les plus risqués (réputation et fraude, marchés publics, gestion des contrats, éligibilité, performance, concentration et cohérence des données) ; - de croiser les données entre les différents programmes ; - d'améliorer les mécanismes de prévention et de détection de la fraude ;
- Les actions de communication soutenues portent sur les points suivants : - la définition d'un plan de communication 2014-2020 : élaboration d'outils, campagne d'information et de sensibilisation, session de formation aux porteurs de projets ; - les mesures d'animation visant à favoriser l'émergence de projets, en faisant connaître les opportunités de financement, en apportant une assistance aux porteurs de projets afin qu'ils finalisent leur candidature dans le respect des critères de sélection, en organisant des sessions de formation aux porteurs de projets en mobilisant le FSE ; - la création de documents standardisés pour le dépôt des candidatures et la certification des dépenses.

Montants affectés pour l'OS	8,2 M€ en cout total dont 7 M€ FSE - Pour Saint-Martin AGD PREF STBM : dont 688 900 € de FSE
------------------------------------	---

Cofinancement			
Taux maximum d'intervention communautaire par opération	85%	Taux d'intervention moyen de l'objectif spécifique	85%
Taux maximum d'aide publique	100		

Axe 13 – Assistance technique FSE (Guadeloupe et Saint-Martin)

Assiette éligible	
<i>Cas général</i>	Coût total des investissements
<i>Projet générateur de recette (hors régime d'aide mobilisé)</i>	Non

<i>Régime d'aide applicable</i>	Aucun
---------------------------------	---

Indicateurs de réalisation					
Id.	Indicateur	Unité de mesure	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréqce d'établsmnt des rapports
IND41	Nombre d'études réalisées	Nombre	13	Ma Démarche FSE	1/an
	Nombre d'actions de communication	Nombre	30	Ma Démarche FSE	1/an
	Nombre de participants à des actions de formation suivies par les agents de l'AG et des OI en charge de la gestion et du contrôle du programme	Nombre	77	Ma Démarche FSE	1/an

Axe 14 – Assistance technique FEDER (Saint-Martin)

Axe 14 – Assistance technique FEDER (Saint-Martin)

FICHE ACTION N° 41 : ASSISTANCE TECHNIQUE FEDER

AXE 14 : ASSISTANCE TECHNIQUE FEDER (SAINT MARTIN)
Priorité d'investissement : N/A
Objectif spécifique 13.1 Mettre en place un système efficient de gestion, de suivi, de contrôle et d'évaluation et soutenir une animation, une information et une communication proches des citoyens et des bénéficiaires (Saint Martin)

Procédure	
Guichet	Service Financements Européens et Politiques Contractuelles – SFEPC
Lieu de dépôt de dossier	20 rue de Galisbay - Marigot
Composition du dossier	Voir liste des pièces dans le tome 3 du DOMO
Service instructeur	SFEPC
Services à consulter	Cellule Europe SGAR, DRFIP Guadeloupe, Collectivité de Saint-Martin
Recours aux coûts simplifiés	Obligatoire : 15% des coûts directs de personnels pour justifier les coûts indirects ou 40% des coûts directs de personnels pour justifier tous les autres coûts.

Description des actions éligibles
<i>Types d'action</i>
Les dépenses liées à la gestion, au suivi, contrôle et évaluation du programme opérationnel, dont les bénéficiaires sont l'Autorité de Gestion, les organismes bénéficiaires d'une délégation d'instruction par l'Autorité de gestion, les agents mis à disposition de la Cellule partenariale :
- Les dépenses de rémunération des agents en charge du FEDER par décision formelle des autorités compétentes Le bénéficiaire est l'Autorité de Gestion. - Les dépenses de rémunération des personnels en charge du FEDER des organismes bénéficiaires d'une délégation de l'instruction des dossiers par l'Autorité de Gestion - Les frais de fonctionnement divers : location immobilière, achat d'équipements, déplacements, hébergement, etc. • Les dépenses liées à la gestion, le suivi, le contrôle et l'évaluation du programme opérationnel - Les dépenses liées à la gestion, le suivi, le contrôle et l'évaluation du programme opérationnel - le fonctionnement de l'Autorité de gestion : – le pilotage du programme, à travers : l'organisation et le fonctionnement des différents comités ; – l'échange d'expériences entre tous les acteurs impliqués dans la gestion du programme (organisation de séminaires, groupes de travail, formations spécifiques) ; – la qualité des rapports d'exécution du programme ; - la mise en place d'un dispositif de suivi des Objectifs « Europe 2020 »,

Axe 14 – Assistance technique FEDER (Saint-Martin)

- la qualité des projets cofinancés à travers : - la mise en place d'une méthodologie pour la sélection, le suivi, l'évaluation des projets; - la formation des agents impliqués dans les processus d'instruction, évaluation et contrôle des projets. - une assistance pour une meilleure mobilisation des programmes d'actions communautaires ; - une assistance pour le lancement et le suivi d'appels à projets,
- la qualité de l'évaluation du programme opérationnel tout au long de la période de programmation à travers : - l'élaboration des rapports d'évaluation de la totalité du programme ou sur des sujets spécifiques, pour la révision du PO si nécessaire ; - la formation d'agents notamment à l'appropriation des indications pour optimiser leur saisie dans SYNERGIE et Ma Démarche FEDER ; - le recours à des prestations pour des études spécifiques ; - la publication et la diffusion des rapports,
- la qualité des contrôles à travers : - la mise en place d'une procédure claire pour les différents types de contrôles et le respect de celle-ci ; - la formation des agents en charge des contrôles.
- La mise en place de contrôle anti fraudes : - politique d'intégrité de la structure : mise en place lorsque cela s'avérera nécessaire de règles de déontologie sur les conflits d'intérêt et la politique antifraude et formation des gestionnaires ; - auto évaluation des risques de fraude, selon la note d'orientation de la CE publiée le 19/12/2013 et réadoptée le 16/06/2014 par le COESI ; - traitement des lanceurs d'alerte : identification d'une structure qui puisse recevoir les alertes en toute confidentialité pour mettre en place un processus de traitement des soupçons sans que le gestionnaire n'ait à craindre de représailles ; - mise en place d'un dispositif d'évaluation des risques de fraude des projets qui permettra notamment, sur la base d'indicateurs de risque thématiques : - d'identifier les projets les plus risqués (réputation et fraude, marchés publics, gestion des contrats, éligibilité, performance, concentration et cohérence des données) ; - de croiser les données entre les différents programmes ; - d'améliorer les mécanismes de prévention et de détection de la fraude ;
- Les actions de communication soutenues portent sur les points suivants : - la définition d'un plan de communication 2014-2020 : élaboration d'outils, campagne d'information et de sensibilisation, session de formation aux porteurs de projets ; - les mesures d'animation visant à favoriser l'émergence de projets, en faisant connaître les opportunités de financement, en apportant une assistance aux porteurs de projets afin qu'ils finalisent leur candidature dans le respect des critères de sélection, en organisant des sessions de formation aux porteurs de projets en mobilisant le FEDER; - la création de documents standardisés pour le dépôt des candidatures et la certification des dépenses.

Montants affectés pour l'OS	1,7 M€ en cout total dont 1,4 M€ FEDER
------------------------------------	--

Cofinancement			
Taux maximum d'intervention communautaire par opération	85%	Taux d'intervention moyen de l'objectif spécifique	85%
Taux maximum d'aide publique	100%		

Axe 14 – Assistance technique FEDER (Saint-Martin)

Assiette éligible	
<i>Cas général</i>	Coût total des investissements

<i>Régime d'aide applicable</i>	Aucun
---------------------------------	---

Indicateurs de réalisation de la PI					
Id.	Indicateur	Unité de mesure	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréqce d'établsmnt des rapports
IND41	Nombre d'études réalisées	Nombre	15,00	xx	1/an
	Nombre d'actions de communication	Nombre	10,00	xx	1/an